

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} février 2018.....	8
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	8
N° 2 - Vœu concernant la ligne SNCF Niort/Saintes	11

FINANCES

Comptes de gestion 2017 (M. Guiho)

N° 3 - Compte de gestion 2017 - Budget principal Ville	15
N° 4 - Compte de gestion 2017 - Budgets annexes	16

Comptes administratifs 2017 (M. Guiho)

N° 5 - Compte administratif 2017 - Budget principal Ville	17
N° 6 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Bâtiment commercial.....	40
N° 7 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Thermes	41
N° 8 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Salle de spectacle Eden.....	43
N° 9 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Transports.....	44
N° 10 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Eau.....	45
N° 11 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Assainissement.....	46
N° 12 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi.....	48

Affectations du résultat 2017 (M. Guiho)

N° 13 - Affectation du résultat 2017 - Budget Ville	49
N° 14 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Thermes	50
N° 15 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Eau	50
N° 16 - Taux de fiscalité pour l'année 2018 (M. Guiho)	51

Budgets primitifs 2018

N° 17 - Budget primitif 2018 - Budget principal Ville (M. Guiho)	53
N° 18 - Subventions aux associations 2018 (M. Guiho)	80
N° 19 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Angérienne d'Action Artistique (A4) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Chappet)	84
N° 20 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barbarin)	86
N° 21 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial (M. Guiho)	90
N° 22 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho)	91
N° 23 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Transports (M. Guiho)	93
N° 24 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho)	94

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-

<u>2020</u>	96
--------------------------	----

I - GRANDS PROJETS :

N° 25 - Projet de centre thermal - Vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie Européenne des Bains - Groupe Valvital (ou tout autre personne morale type SAS substituée) (Mme la Maire)	96
N° 26 - Attribution de la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium (M. Chappet)	111
N° 27 - Convention entre la Ville et l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 2 (M. Chappet)	115
N° 28 - Diffusion de la marque de territoire « L'Esprit Angély » - Convention de prêt de matériel (M. Chappet)	116

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 29 - Vente du Domaine de Chancelée (M. Chappet)	118
--	-----

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES 122

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

- N° 30 - A4 - Résidence d'artistes – Convention d'occupation du logement communal sis au N° 8 rue Laurent Tourneur (M. Chappet) 122

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- N° 31 - Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (M. Moutarde)..... 123
- N° 32 - Gestion des déchets - Tri et collecte du papier - Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel pour la collecte de papier de bureau par CYCLAD (M. Moutarde) 125
- N° 33 - SEMIS – Réhabilitation des logements locatifs sociaux 22 rue du Jeu de Paume – Avenant N° 2 à la convention (M. Chappet) 126
- N° 34 - SEMIS – Réhabilitation des logements locatifs sociaux 19 rue d'Aguesseau – Avenant N° 2 à la convention (M. Chappet) 127

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

- N° 35 - Programme bien-être et nutrition – Convention de partenariat (Mme Michel) 114

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- N° 36 - Vals de Saintonge Communauté – Approbation des statuts modifiés (Mme la Maire) 128
- N° 37 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (Mme Debarge) 130
- N° 38 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye royale (M. Barbarin) 131

VII - FINANCES :

- N° 39 - Etudes de faisabilité pour la réhabilitation d'un ilot d'immeubles rue des Bancs par la SEMIS - Provision pour risques et charges exceptionnels (M. Guiho) 133
- N° 40 - Restitution du terrain de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage (M. Guiho) 133

Date de convocation : **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Mme Henriette DIADIO-DASYLVA a prévenu qu'elle arriverait en retard et donne pouvoir, jusqu'à ce qu'elle arrive, à Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON.

De la délibération N° 1 à la délibération N° 4

Nombre de présents **24**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

A partir de la délibération N° 5

Mme Henriette DIADIO-DASYLVA rejoint l'assemblée.

Nombre de présents **25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette

DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

A partir de la délibération N° 21

M. Patrice BOUCHET quitte la séance après avoir donné pouvoir à M. Daniel BARBARIN.

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Vote de la délibération N° 35 présentée par Mme Natacha MICHEL avant la délibération N° 27

A partir de la délibération N° 27

Mme Natacha MICHEL quitte la séance après avoir donné pouvoir à M. Jean MOUTARDE.

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous allons ouvrir le Conseil municipal du 29 mars 2018. Je vais commencer par énumérer un certain nombre de procurations. Monsieur Cardet donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Mainguenaud donne pouvoir à monsieur Guiho, madame Tanguy donne pouvoir à madame Michel, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge et madame Diadio-Dasylda donne pouvoir à madame Forgeard-Grignon. Par ailleurs, monsieur Bouchet quittera la séance à 21h30 et donnera pouvoir à monsieur Barbarin. Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner madame Jauneau en qualité de secrétaire de séance. Avant de commencer ce Conseil municipal, je souhaiterais que nous rendions hommage au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, décédé des suites de ses blessures lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes. Il a donné sa vie pour sauver une jeune femme otage. La nation entière lui doit le plus profond respect. Je vous propose de respecter une minute de silence ».

Une minute de silence est respectée en l'honneur du lieutenant-colonel Arnaud Beltrame

Mme la Maire : « Merci. Une grande partie de ce Conseil municipal va être consacrée à l'examen du budget 2018 et aux comptes administratifs 2017. Le budget est un outil au service d'un projet et de réalisations, et avant de commencer cet examen budgétaire, je souhaiterais vous présenter une rétrospective de l'action municipale en 2017.

Sur le plan économique, pour une ville forte, il y a eu 26 créations et 13 reprises d'entreprises en 2017 à Saint-Jean-d'Angély. Nous avons connu la fin de la commercialisation des zones d'activités de la Grenoblerie et la construction de la biscuiterie « Jean et Lisette » sur le site communautaire d'Arcadys. Nous avons également travaillé sur un projet économique structurant pour le territoire, le projet thermal à la caserne Voyer, dont nous allons examiner une étape importante lors de ce Conseil. Un gros travail de revitalisation du cœur de ville a été effectué avec l'ouverture d'un certain nombre de magasins. L'enjeu est de redonner au centre-ville attractivité et dynamisme avec tout un volet patrimonial de réhabilitation et un volet de dynamisation commerciale. Il y a aussi la nécessité de ramener des habitants en cœur de ville, raison pour laquelle nous proposons un lotissement au niveau des Fontaines du Coi. Il s'agit là de la construction de 14 maisons dans un dispositif Prim'access. Nous avons lancé la marque de territoire « L'esprit d'Angély, un art de vivre et d'entreprendre », qui commence à se décliner à la fois auprès des associations, des commerçants et des manifestations, et qui permet d'avoir une image positive de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Bien évidemment, nous avons poursuivi la reconstruction de la salle de spectacles de l'Eden, également située en cœur de ville, qui commence à prendre tournure, puisque son inauguration aura lieu le 1^{er} week-end de septembre.

Nous avons par ailleurs porté un certain nombre d'animations. Nous avons ainsi favorisé l'implantation d'un carrousel place François Mitterrand en proposant une quasi gratuité du droit de place, des résidences d'artistes à l'Abbaye Royale, organisé la Cavalcade, la Fête de la musique et les animations de Noël.

Pour une ville solidaire, riche de ses associations, nous tenons à soutenir le secteur associatif, malgré les difficultés financières. Pour nous, l'association, c'est aussi la vie, le dynamisme de notre ville. Nous sommes également solidaires avec les plus vulnérables. Une action se révèle exemplaire, c'est la lutte contre l'habitat indigne. Nous en sommes à 75 interventions depuis 2014, à la demande de locataires. Nous avons mis en place le transport à la demande, qui connaît un succès croissant puisqu'en 2017, cela concerne 119 bénéficiaires et près de 1 300 trajets ont été réalisés. Nous avons également mis en place un gros volet d'animations pour les seniors avec les ateliers « bien-être et nutrition » et les rencontres intergénérationnelles qui connaissent un grand succès.

Les associations ont elles aussi été très actives en 2017, notamment avec la journée d'accueil de Florent Manaudou, organisée par le NCA, qui a été un moment fort de l'année. Nous avons assisté à la naissance de l'Union Cognac/Saint-Jean-d'Angély au niveau du rugby, Union qui connaît une belle aventure cette année puisque l'équipe première connaît actuellement une série de douze matches sans défaite, ainsi qu'au déroulement de la Spartan Race.

Il y a eu des activités culturelles pour tous, que ce soit avec l'A4, le Cirque du Gamin, les Eurochestreries, grâce, depuis maintenant deux ans, à l'association Cap Saintonge.

Au Centre hospitalier, nous avons un gros projet structurant en matière de santé puisque la 1^{ère} phase de travaux du centre de rééducation est terminée. Cette réalisation a permis d'accueillir 30 lits supplémentaires et dans quelques mois, en octobre, va commencer la 2^{ème} phase de travaux avec la construction d'un bâtiment neuf de deux étages avec, en rez-de-chaussée, le plateau technique, la balnéothérapie, l'hôpital de jour et les consultations. Tout cela va donner une physionomie moderne à cet hôpital qui en a bien besoin. Suivra ensuite la réhabilitation de l'ensemble des services de chirurgie et de médecine. Nous aurons ainsi un hôpital complètement rénové à l'horizon 2020.

Il y a également des projets structurants en matière d'éducation puisque depuis quelques jours, le nouvel externat du lycée professionnel Blaise Pascal est ouvert, utilisé par les jeunes lycéens. Ce sont 15 000 000 € au total qui ont été investis dans ce lycée qui a été complètement réhabilité.

Nous proposons des activités culturelles au quotidien. Ainsi, l'école municipale de musique est en pleine réussite, il y a 183 élèves inscrits, 19 matières enseignées, 21 manifestations organisées. L'atelier de musiques actuelles que nous avons mis en place a participé au Tremplin départemental des écoles de musique, et s'est classé 4^{ème} parmi plus d'une vingtaine de groupes présents. Le musée continue également de se développer, avec près de 8 000 visiteurs en 2017. 3 700 œuvres ont été récolées, 35 œuvres restaurées. L'association Adam a organisé 10 conférences, drainant un public nombreux avec 50 à 60 personnes à chacune d'entre elles. Il y a eu encore des rencontres artistiques

ainsi que tout un programme d'éducation artistique, d'ateliers, d'activités scolaires et périscolaires pour les enfants et les jeunes. Le musée, toujours, a réalisé la 1^{ère} exposition participative « Avec eux, voir l'essentiel », qui a déjà vu 2 747 visiteurs à ce jour et a permis à des d'Angériens de co-construire cette exposition à partir des objets qui leur ont plu. Je peux également évoquer l'éducation artistique et culturelle des élèves du territoire avec le programme « Graines d'artistes », en partenariat avec la médiathèque : 234 élèves, soit 9 classes du territoire, ont bénéficié de ce programme. Comme vous pouvez le voir, ils ont travaillé avec la Compagnie Stromboli, l'artiste Lucie Mousset et Eric Pessan. Nous avons acquis tout un fonds concernant la Biscuiterie Brossard, qui est en train d'être restauré, pour réaliser exposition sur cette industrie phare de la ville dans les années 60/70. Nous avons également restauré une tapisserie de l'Abbaye Royale qui présente un intérêt extrêmement important. En ce qui concerne la médiathèque, nous avons eu pratiquement 31 000 entrées en 2017. Là aussi, beaucoup de soirées culturelles ont été organisées, 115 séances de contes, 18 actions hors les murs, beaucoup d'activités sur les temps scolaires et TAP. Je voudrais souligner le travail auprès de la résidence René autour de la Boîte à livres qui avait été offerte par le Lions Club. Il y a aussi des activités nouvelles à la médiathèque. Depuis cette année, le « Café des parents » permet d'échanger autour de l'éducation des enfants. Nous avons aussi les soirées « Chantons ensemble », qui connaissent un très grand succès, les concours de dictées, et la Boîte à livres à la résidence René. Au terme de ce bilan, je crois donc que l'on peut dire que l'avenir se construit à Saint-Jean-d'Angély.

Nous allons maintenant ouvrir le Conseil municipal et commencer par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2018. Est-ce qu'il y a des demandes de corrections. Je n'en vois pas, je le mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté.

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février 2018 :
Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

Mme la Maire : « Je vais vous faire lecture des décisions qui ont été prise depuis le dernier Conseil municipal ».

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1 février 2018.

Décision N° 1 du 2 février 2018 : Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est reporté au 1^{er} juillet 2018.

Décision N° 2 du 5 mars 2018 : La décision n° 1 du 2 février 2018 est rapportée.

Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que :

- compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est suspendu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er janvier 2019.

Décision N° 3 du 16 mars 2018 : Renouvellement avec la Société PAULINE représentée par Mme Isabelle VERDINO de son bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, moyennant un loyer mensuel de 689,78 € HT (soit 827,74 € TTC) révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2^{ème} trimestre 2017 : 110,00), du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 3 : Etanchéité

Date du marché : 06/03/2018

Montant du marché : - 21 842,13 € HT

Attributaire du marché : SOPREMA - 17100 SAINTES

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie

Date du marché : 06/03/2018

Montant du marché : 2 437,00 € HT

Attributaire du marché : BIRON - 16130 GENSAC LA PALLUE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 5 : Menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds

Date du marché : 06/03/2018

Montant du marché : - 6 579,36 € HT

Attributaire du marché : A4 MENUISERIE - 17400 LA VERGNE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 6 : Revêtement sols scellés

Date du marché : 06/03/2018

Montant du marché : - 14 684,80 € HT

Attributaire du marché : MARTAUD - 16200 JARNAC

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 7 : Peinture

Date du marché : 06/03/2018

Montant du marché : - 1 062,60 € HT
Attributaire du marché : MABULEAU - 86240 FONTENAY LE COMTE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 8 : Electricité

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : 5 042,95 € HT
Attributaire du marché : EIFFAGE ENERGIE - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 12 : Gradins

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : - 9 720,00 € HT
Attributaire du marché : MASTER INDUSTRIE - 85130 LA VERRIE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 13 : Equipements scéniques

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : 10 719,00 € HT
Attributaire du marché : TAMBE -73290 LA MOTTE SERVOLEX

Mme la Maire : «

- Décision n° 1 du 2 février 2018 : Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec monsieur Rami Al Nemer, précisant que compte tenu des dépenses financières engagées par monsieur Rami Al Nemer afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er juillet 2018.

- Décision n° 2 du 5 mars 2018 : La décision n° 1 du 2 février 2018 est rapportée. Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec monsieur Rami Al Nemer, précisant que compte tenu des dépenses financières afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est suspendu pour une période de 9 mois à compter du 1er avril 2018; le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er janvier 2019.

- Décision n° 3 du 16 mars 2018 : Renouvellement avec la Société PAULINE représentée par madame Isabelle Verdino de son bail commercial pour le local situé 20 rue Gambetta 17400 Saint-Jean-d'Angély, moyennant un loyer mensuel de 689,78 € HT révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux, du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

C'est une mauvaise nouvelle pour le centre-ville puisqu'il s'agit du magasin Bréal. La société ayant une politique nationale de sortie des centres villes, ce magasin fermera ses portes au 30 septembre.

Marchés publics de travaux:

- **Objet du marché** : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 3 : Etanchéité

Date du marché : 6 mars 2018

Montant du marché : - 21 842,13 € HT

Attributaire du marché : SOPREMA - 17100 Saintes

- **Objet du marché** : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 4 :

Menuiseries extérieures, serrurerie

Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : 2 437,00 € HT
Attributaire du marché : BIRON - 16130 Gensac-la-Pallue

- Objet du marché : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 5 : Menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds
Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : - 6 579,36 € HT
Attributaire du marché : A4 MENUISERIE - 17400 La Vergne

- Objet du marché : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 6 : Revêtement sols scellés
Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : - 14 684,80 € HT
Attributaire du marché : MARTAUD - 16200 Jarnac

- Objet du marché : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 7 : Peinture
Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : - 1 062,60 € HT
Attributaire du marché : MABULEAU - 86240 Fontenay-le-Comte

- Objet du marché : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 8 : Electricité
Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : 5 042,95 € HT
Attributaire du marché : EIFFAGE ENERGIE - 17400 Saint-Jean-d'Angély

- Objet du marché : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 12 - Lot 12 : Gradins
Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : - 9 720,00 € HT
Attributaire du marché : MASTER INDUSTRIE - 85130 La Verrie

- Objet du marché : Construction salle de spectacles Eden - Avenant n° 2 - Lot 13 : Equipements scéniques
Date du marché : 6 mars 2018
Montant du marché : 10 719,00 € HT
Attributaire du marché : TAMBE -73290 La Motte Servolex

Ce sont donc les derniers avenants puisque nous sommes en fin de chantier de l'Eden. Y-a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 1^{er} février 2018.

Mme la Maire : « Je passe maintenant au vœu concernant la ligne SNCF Niort/Saintes qui a été présenté hier à l'Assemblée communautaire et voté à l'unanimité ».

N° 2 - VŒU CONCERNANT LA LIGNE SNCF NIORT-SAINTES

Rapporteur : Mme la Maire

Le territoire des Vals de Saintonge situé en Charente-Maritime est desservi par une ligne ferroviaire desservant Niort - Villeneuve la Comtesse - Loulay - Saint-Jean-d'Angély - Saintes.

La ligne fait aujourd'hui l'objet de ralentissements, compte tenu de son état, de 100 à 60 km/heure entre Saint-Jean-d'Angély et Saintes avec un ralentissement à 40 km/heure à Saint-Hilaire de Villefranche qui se traduit par un retard de 12 minutes. Dans les Deux-Sèvres, un ralentissement de 100 à 40 km/heure, entre Villeneuve la Comtesse et Prissé la Charrière, se traduit également par un retard de 8 minutes par rapport au plan de transport.

Le temps de transport est passé ainsi de 56 minutes en 2016, à 1h03 en 2017 et 1h11 en 2018, lorsque le trajet en voiture est de 56 minutes.

En 2017, des travaux de modernisation ont été débutés puis arrêtés et n'ont pas été repris depuis sans explication aucune.

Cette ligne est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, initialement pour l'électrification de l'étoile de Saintes et sa branche vers Niort.

L'accessibilité ferroviaire de Saint-Jean-d'Angély est pourtant une condition essentielle de son attractivité économique.

Le projet de transformation de la caserne Voyer en centre de soins thermal à l'horizon 2023 offre à terme une perspective d'une centaine d'emplois pour le territoire. Le maintien d'une liaison ferroviaire en correspondance avec Paris et Bordeaux est essentiel face au potentiel d'accueil de 10 000 curistes par an prévus à terme.

Les importantes difficultés de fonctionnement de la ligne (suppression des TER, retards, bus) s'ajoutant à ces ralentissements ont pour conséquence une baisse de fréquentation de la ligne.

Face à cette situation, les élus rappellent l'importance de cette liaison ferroviaire pour le développement des Vals de Saintonge. Ils demandent audience auprès du Président de la SNCF pour évoquer la nécessité urgente d'une régénération de la ligne ferroviaire, la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation de la ligne pour répondre au mieux aux besoins de mobilité exprimés sur notre territoire, et le développement en complémentarité avec le bassin Niortais, de la liaison avec Bordeaux devenu notre capitale régionale.

Mme la Maire : « Il s'agit de défendre cette ligne SNCF. Le territoire des Vals de Saintonge situé en Charente-Maritime est desservi par une ligne ferroviaire desservant Niort - Villeneuve la Comtesse - Loulay - Saint-Jean-d'Angély - Saintes. La ligne fait aujourd'hui l'objet de ralentissements, compte tenu de son état, de 100 à 60 km/heure entre Saint-Jean-d'Angély et Saintes, avec un ralentissement à 40 km/heure à Saint-Hilaire de Villefranche qui se traduit par un retard de 12 minutes. Dans les Deux-Sèvres, un ralentissement de 100 à 40 km/heure, entre Villeneuve la Comtesse et Prissé-la-Charrière, se traduit également par un retard de 8 minutes par rapport au plan de transport.

Le temps de transport est passé ainsi de 56 minutes en 2016, à 1h03 en 2017 et 1h11 en 2018, lorsque le trajet en voiture entre Niort et Saintes est de 56 minutes.

En 2017, des travaux de modernisation ont été débutés puis arrêtés et n'ont pas été repris depuis sans explication aucune. Cette ligne est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, initialement pour l'électrification de l'étoile de Saintes et sa branche vers Niort.

L'accessibilité ferroviaire de Saint-Jean-d'Angély est pourtant une condition essentielle de son attractivité économique. Le projet de transformation de la caserne Voyer en centre de soins thermal

à l'horizon 2020 offre à terme une perspective de près d'une centaine d'emplois pour le territoire. Le maintien d'une liaison ferroviaire en correspondance avec Paris et Bordeaux est essentiel pour le potentiel d'accueil de 10 000 curistes par an prévus à terme.

Les importantes difficultés de fonctionnement de la ligne (suppression des TER, retards, bus) s'ajoutant à ces ralentissements ont pour conséquence une baisse de la fréquentation de la ligne.

Face à cette situation, les élus rappellent l'importance de cette liaison ferroviaire pour le développement des Vals de Saintonge. Ils demandent audience auprès du Président de la SNCF pour évoquer la nécessité urgente d'une régénération de la ligne ferroviaire, la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation de la ligne pour répondre au mieux aux besoins de mobilité exprimés sur notre territoire, et le développement en complémentarité avec le bassin Niortais, de la liaison avec Bordeaux, devenue notre capitale régionale.

Parallèlement à cela, j'ai été sollicitée par des usagers et des agents de la SNCF pour constituer un comité de défense de cette ligne Niort/Saintes. La 1^{ère} réunion a été fixée au 25 avril à 18h30 dans cette même salle, pour commencer la mobilisation. Avec l'adoption de ce vœu, je vais pouvoir solliciter le directeur régional de la SNCF pour évoquer cette situation.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire que vous avez affirmé qu'il y avait eu hier soir en Conseil communautaire un vote à l'unanimité pour ce vœu. Je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de vote. Nous avons fait circuler une pétition. Les vœux ont circulé et signaient ceux qui le souhaitaient. Voilà la première chose que je voulais préciser. Par ailleurs, je vous ai fait parvenir un mail vous demandant de supprimer un paragraphe de ce vœu. Vous n'avez pas souhaité y donner suite, donc nous nous abstiendrons ».

Mme la Maire : « Je suis désolée mais il y a eu un vote hier soir ».

Mme Ducournau : « Je vous affirme qu'il n'y a pas eu de vote. Nous étions deux présents, et il n'y a pas eu de main levée, Madame Mesnard, donc pas de vote ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « C'est effectivement un vœu pour lequel on ne peut qu'être favorable. Je regrette évidemment que nous n'ayons pas non plus été associés pour la formulation de ce texte. Effectivement, ce paragraphe me semble un petit peu incongru. Il est d'ailleurs dommage que vous ne vous soyez pas abstenue d'évoquer le projet de station thermique. J'aurais plutôt évoqué les établissements scolaires, le lycée Blaise Pascal, le lycée Audouin-Dubreuil, le FJT, etc. Nous savons que beaucoup de jeunes arrivent par le train le lundi matin. Honnêtement, je ne vois pas les curistes venir avec leurs valises à roulettes... C'est donc dommage car je pense que ce vœu devrait obtenir l'unanimité du Conseil. Nous ne pensions pas nous abstenir ni voter contre, mais je trouve dommage que ce Conseil ne s'exprime pas à l'unanimité sur ce vœu, bien que l'on évoque cette réserve, que vous auriez peut-être pu éviter, Madame Mesnard ».

Mme la Maire : « Je voudrais juste dire que j'ai eu l'occasion de rencontrer le directeur de SNCF Mobilité. Celui-ci m'a indiqué que le seul argument sur lequel nous pourrions nous appuyer pour obtenir cette régénération était le projet thermique et l'arrivée des curistes. Je vais passer la parole à monsieur Barrière ».

M. Barrière : « Je ne doute pas un instant que nous soyons tous ensemble ici autour de la table pour le rayonnement de Saint-Jean-d'Angély et son attractivité. La ligne ferroviaire est donc un paramètre très important de l'attractivité de notre ville et de notre territoire. Je ne doute pas non plus que vous

avez lu l'article paru il y deux mois dans Sud-Ouest sur les TER de Nouvelle Aquitaine. Il y avait notamment une carte des TER, et il ne vous a sûrement pas échappé que la ligne Niort/Saintes n'y figurait pas. Nous avons donc alerté le médiateur de Sud-Ouest et la SNCF à ce sujet, et c'est pour cela que la vigilance est de mise concernant cette ligne. La vigilance est de mise par rapport à sa fréquentation, aux actions qui sont menées en ce moment concernant sa rénovation, mais aussi à son arrêt qui pourrait être prononcé dans les quelques mois qui viennent. Cette vigilance doit donc s'exercer et nous devons utiliser dans la rédaction de ce vœu tous les arguments qui concernent l'attractivité de notre territoire. Et le fait qu'il y ait un projet thermal renforce ce vœu, il ne l'affaiblit pas. Je ne comprendrais donc pas que ce vœu ne soit pas voté à l'unanimité ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Ce qui nous intrigue, c'est la lecture de la délibération : «... centre de soins thermal à l'horizon 2020 », avec l'annonce d'une centaine d'emplois à cette même date. Si vous voulez faire accroire à la SNCF ce genre de chose, cela me paraît... »

M. Barrière : « Je crois que le détail de la quantité des emplois est réel, mais c'est surtout le fait des curistes qui est important. Quand on prend le train pour aller vers la capitale régionale, on s'aperçoit que beaucoup de monde descend à Jonzac. Je ne vois donc pas pourquoi on n'intégrerait pas le fait qu'il va y avoir une station thermale à Saint-Jean-d'Angély pour permettre à cette ligne de continuer d'exister. Il n'y a pas que les emplois, il y a aussi les curistes ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous auriez dû mentionner également le fret. Cela ne figure pas dans votre délibération alors que je vous l'avais suggéré. Vous ne l'avez pas rajouté... »

Mme la Maire : « Monsieur barrière ? »

M. Barrière : « Le fret est une chose. Nous n'allons pas revenir sur l'actualité nationale, mais le fret est, déjà, le fait de sociétés privées, non pas celui de la SNCF. Là, nous parlons de la SNCF et de la ligne ferroviaire ouverte aux voyageurs. On pourrait bien sûr émettre des hypothèses pour mieux relier la capitale régionale Bordeaux à partir de Saint-Jean-d'Angély. On peut aussi mieux relier la capitale nationale à Saint-Jean-d'Angély, cela me paraît être des arguments importants par rapport à la fréquentation. Quand par exemple on désire rentrer de Paris à Saint-Jean-d'Angély le soir, on ne peut pas ! Ce sont là des choses qu'il faut que l'on mette sur la table pour faciliter le maintien de cette ligne ferroviaire. Le projet thermal est un argument comme un autre par rapport à cela ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre ce vœu au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Ce vœu est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « Nous allons passer à la partie « finances ». Je vous prie d'accepter les excuses de madame Nivart-onchalo, la perceptrice de Saint-Jean-d'Angély, qui ne pouvait pas être parmi nous ce soir. Nous allons commencer par le vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 3 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Bonsoir. Avant d'entamer les discussions autour des comptes administratifs 2017, le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sans s'assurer que la trésorière ait bien validé les comptes. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, et nous devons disposer de l'état de la situation sur l'exercice clos dressé par la trésorière. Après s'être fait présenter le budget primitif, l'ensemble des flux et des éléments comptables nécessaires à la construction de ce budget primitif 2017, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des montants des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2017 pour toutes les opérations, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc le compte de gestion 2017 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte de gestion est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mme la Maire : « Nous passons aux comptes de gestion des budgets annexes ».

N° 4 - COMPTES DE GESTION 2017 - BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017, des budgets annexes BÂTIMENT COMMERCIAL, THERMES, SALLE DE SPECTACLES EDEN, TRANSPORTS, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Sur la même veine, madame la trésorière a procédé à l'établissement des comptes de gestion sur les budgets annexes. Je vous passe la littérature habituelle qui précède la délibération. Elle a considéré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2017 sur les budgets annexes suivants : bâtiment commercial, thermes, salle de spectacles Eden, transports, eau, assainissement, lotissement des Fontaines du Coi. Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précision sur les comptes de gestion des budgets annexes ? Je mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les comptes de gestion des budgets annexes sont adoptés ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec le vote des comptes administratifs. Présentation de ces comptes par monsieur Guiho ».

N° 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, cette note porte:

- La présentation du résultat 2017
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette
- L'endettement
- La consolidation des budgets

I – La présentation du résultat 2017

Le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 401 307,30 € soit une réduction de 35%.

- Rappel :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat de clôture	1 061 562 €	930 502€	855 671€	570 850€	582 194€	613 142€	401 307 €

- Synthèse :

Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2016	652 469,19 €
Recettes	8 640 216,50 €
Dépenses	<u>7 814 458,09 €</u>
Résultat de l'exercice	825 758,41 €
Résultat cumulé	1 478 227,60 €

Investissement

Reprise du déficit 2016	616 214,81 €
Recettes	2 552 371,08 €
Dépenses	<u>2 636 545,22 €</u>
Résultat de l'exercice	-84 174,14 €
Restes à réaliser	
Recettes	52 243,03 €
Dépenses	<u>428 774,38 €</u>
Résultat s/restes à réaliser	- 376 531,35 €

Besoin de financement 1 076 920,30 €

Excédent final de clôture 401 307,30 €

II – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/ 2016
Recettes						
Réelles	8 771 289 €	10 078 168 €	8 365 036 €	8 846 117 €	8 526 976 €	-3,6 %
Ordre	9 570 €	211 836 €	6 960 €	62 186 €	113 240 €	
Totales	8 780 859 €	10 290 004 €	8 371 996 €	8 908 303 €	8 640 216 €	-3,0 %
Dépenses						
Réelles	7 148 186 €	6 825 119 €	7 109 008 €	6 985 569 €	6 970 492 €	-0,2 %
Ordre	591 312 €	2 478 864 €	441 798 €	520 472 €	843 966 €	
Totales	7 739 498 €	9 303 983 €	7 550 806 €	7 506 041 €	7 814 458 €	+4,1%

A – Recettes totales : 8 640 216 €

Globalement les recettes diminuent de 3,0 % et les recettes réelles de 3,6 %.

Opérations d'ordre 2017 :

Recettes

- Amortissements subventions 11 733,85 €
- Opérations de cessions : 101 506,49 €

L'évolution par chapitre est la suivante :

			Var
--	--	--	-----

Chapitres	2016	2017	2016/2015
013 - Atténuation de produits	455,31 €	14 484,76 €	NS
70 - Produits des services et du domaine	204 307,06 €	243 708,13 €	+19,3 %
73 – Impôts et taxes	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	+1,2 %
74 – Dotations et participations	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	+0,9 %
75 – Autres produits de gestion courante	911 241,87 €	112 085,03 €	-87,7 %
76 – Produits financiers	90,27 €	163,10 €	NS
77 – Produits exceptionnels	152 432,58 €	251 644,57 €	+65,1 %
78 – Reprise sur provisions		240 078,00 €	
Total	8 846 117,49 €	8 526, 976,16 €	-3,6 %

1) - Produits des services et du domaine : 243 708,13 €

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, droits de place, horodateurs, location de salles et de matériel, et des mises à disposition du personnel à Vals de Saintonge communauté, ainsi que les décharges syndicales.

2) - Impôts et taxes : 5 544 002,52 €

Le produit de la fiscalité directe, en augmentation de 1,2 %, se décompose comme suit :

	2016	2017
Fiscalité directe	3 987 811,00 €	4 022 357,00 €
Attribution de compensation	1 085 306,00 €	1 103 154,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	99 598,00 €	92 115,00 €
Droits de place	52 709,13 €	47 441.44 €
Taxes sur les pylônes	6 762,00 €	6 954,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	90 257,40 €	94 035,45 €

Taxe additionnelle aux droits de mutations	145 812,86 €	172 257,69 €
Autres impôts	8 009,79 €	5 687,94 €
Total	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €

Le produit de la fiscalité directe représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement et comprend le produit fiscal de l'année auquel s'ajoutent éventuellement des rôles supplémentaires

Produit de la fiscalité 4 021 140 €
Rôles supplémentaires 1 217 €

Sur l'exercice 2017, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Rôles suppl.
Taux	12,21%	12,21%	29,08%	54,32%	1 217 €
Bases	9 205 131 €	322 597 €	9 644 483 €	97 702 €	
Produits	1 123 946 €	39 389 €	2 804 733 €	53 072 €	

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2016	2017	Evolution
Habitation	9 191 999 €	9 205 131 €	+ 0,14%
Habitation s/logements vacants	285 379 €	322 597 €	+ 13,04 %
Foncier sur bâti	9 520 678 €	9 644 483 €	+ 1,30 %
Foncier non bâti	98 092 €	97 702 €	-0,40 %

L'attribution de compensation : 1 103 154 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC.

Pour 2017, les charges transférées dans le cadre du transfert des ZAE – Zones d'activité Economique, n'ont pas été prises en compte, elles le seront sur l'exercice 2018.

3) - Dotations et participations : 2 120 810,05 €

Depuis 2014 et pour la dernière année, les collectivités locales participent, à travers une réduction des dotations qui leur sont versées par l'Etat, au pacte de confiance et de responsabilité, dans le cadre du redressement des comptes publics.

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 695 264 € est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville a bénéficié en 2017 de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	1 455 724 €	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	307 778 €	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	99 755 €	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €
Total	1 863 257 €	1 800 734 €	1 755 296 €	1 586 940	1 695 264 €

Pour 2017, les dotations et participation se décomposent comme suit :

Dotations versées par l'Etat	Montant
Dotation forfaitaire	897 769 €
Dotation de solidarité rurale	634 055 €
Dotation nationale de péréquation	163 440 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TP-TH-TF)	233 369 €
Dotations pour les titres sécurisés	5 030 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
<u>En faveur de l'emploi</u>	
• Emplois avenir	3 331 €
• Emplois aidés	82 454 €
Mesures en faveur des réfugiés	16 000 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	8 339 €
Participation en faveur de la revitalisation du centre bourg	13 470 €
Musée	1 485 €
Participation au titre des élections	3 542 €
Fonds de compensation SFT Supplément familial de traitement	809 €
Participation du conseil régional	
Participation agenda 21 et démocratie participative	2 500 €
Sports	8 693 €
Participation du conseil départemental	

Ecole de musique	5 640 €
Floralia	300 €
Cap seniors – conférence des financeurs	5 291 €
Sports	16 177 €
Voirie	691 €
Autres	
Communauté de communes au titre du PEAC	6 300 €
Agence Adour Garonne - subvention diagnostic nouvelles pratiques	9 317 €

4) - Autres produits de gestion courante : 112 085,03 €

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.

La forte diminution provient essentiellement de la reprise des résultats des budgets annexes zones industrielles GRENOBLERIE 2 et 3 sur l'exercice 2016.

5) - Autres

- Les produits exceptionnels 251 644,57 € correspondant au produit des cessions (Camping, maisons, terrains, véhicules) et au remboursement d'assurance suite à des sinistres.
- La reprise sur provision d'un montant de 240 078 € correspond à la provision constituée du montant du solde du contingent 2016, dont le versement a été effectué sur l'exercice 2017.

B – Dépenses totales : 7 814 458,09 € €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 970 491,63 € soit une diminution de 0,2 % par rapport à 2016.

Opérations d'ordre 2017 :

Amortissements : 512 071,47 € € - cessions : 331 894,99 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes et des intérêts de la dette.

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitres	2016	2017	Var 2017/2016
011 – Charges à caractère général	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	-6,4 %
012 – Charges de personnel	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	-2,6 %
014 – Atténuation de charges	9 414,00 €	6 740,00 €	-28,4 %
65 – Autres charges de gestion courante	917 038,91 €	1 175 463,32 €	+28,2 %
66 – Frais financiers	293 633,76 €	222 931,90 €	-24,1 %
67 – Charges exceptionnelles	10 191,81 €	7 359,77 €	-27,8 %
68 – Provisions pour risques	265 078,00 €	267 603,00 €	+1,0 %
Total dépenses réelles	6 985 568,60 €	6 970 491,63 €	-0,2 %

1) – Charges à caractère général : 1 443 714,74 €

La baisse de ce poste de 6,4 % soit un montant de 98 144 € est principalement dû à l'action de revitalisation du centre bourg – 48 673 €, aux honoraires dans le cadre de l'agenda 21 en 2016 : 20 850 €, à la réduction des animations des actions culturelles – 20 803 €, au ralentissement de la programmation culturelle au musée – 11 490 €, à l'action d'optimisation des achats et d'économie dans le domaine de l'énergie et du téléphone mais ces baisses sont atténuées notamment par l'augmentation des cotisations assurances + 36 775 €, des frais d'actes et de contentieux + 7 366 €.

Evolution des postes énergie et télécommunications (téléphones fixes et portables)

	2015	2016	2017
60612 : Energie	352 457 €	305 521 €	293 854 €
6262 : Téléphone	31 485 €	30 877 €	30 285 €

Malgré l'augmentation des tarifs, les dépenses en énergie baissent depuis la mise en place du marché avec l'UGAP, les travaux d'isolation effectués dans les bâtiments communaux, l'éclairage des décors de fêtes de fin d'année sur une plus courte période ainsi que deux hivers relativement doux.

Le poste énergie a baissé de 16,6 % et le poste téléphone de 3,8 % sur 3 ans, ces efforts se poursuivront et notamment sur l'éclairage public en 2018.

2) – Charges de personnel : 3 846 678,90 €

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 55,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Déduction faite des aides et des mises à disposition, le seuil se situe à 53,0 %.

La baisse de ce poste de l'ordre de 2,6 % est due à divers paramètres et principalement :

- au non remplacement de départs volontaires d'agents titulaires,
- à la baisse, suite à la renégociation des contrats, de la cotisation d'assurance en risques statutaires,
- à la baisse du nombre d'apprentis ainsi qu'à la réduction du nombre d'agents saisonniers,

Ces baisses sont atténuées par :

- la hausse du point d'indice,
- la réforme PPCR avec revalorisation des grilles de rémunérations,
- le GVT (glissement vieillesse technicité).

	2016	2017
Dépenses de personnel	3 948 352 €	3 846 679 €
Dépenses réelles	6 985 569 €	6 970 492 €
	56,6 %	55,2%

3) – Autres charges de gestion courante : 1 175 463,32 €

Ce poste, en augmentation de 28,2 % soit 258 424 €, regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS et les frais de l'assemblée locale.

L'augmentation de ce poste est principalement dû au paiement du solde du contingent du SDIS inscrit en provision pour un montant de 240 077,46 € et à l'augmentation de la subvention versée aux budgets annexes ces augmentations sont atténuées par une baisse des frais de l'assemblée locale de 6 167 €.

	2016	2017
Subventions versées aux associations	215 825 €	215 495 €
Subvention versée à l'EPCC	90 000 €	90 000 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	275 473 €	299 752 €
Charges intercommunales	47 030 €	45 464 €
Contribution au SDIS	150 000 €	390 077 €
Au titre de la provision	240 078 €	246 858 €
Assemblée locale	135 592 €	129 426 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

	2016	2017
Usines relais (<i>transféré à la CDC au 01/01/2017</i>)	28 858,30 €	0,00 €
Bâtiment commercial	0,00 €	0,00 €
Thermes	216 057,72 €	231 961,88 €

Transports	25 739,17 €	17 930,32 €
Salle de spectacles EDEN	4 817,37 €	49 859,47 €
Total	275 472,56 €	299 751,67 €

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations

ASSOCIATIONS	2017	
	Subventions	Aides indirectes
ADMINISTRATION GENERALE	1 000 €	- €
C.O.S.	1 000 €	
DIVERS	3 190 €	6 554 €
C.G.T.		795 €
F.O.		1 492 €
INDECOSA		
Protection civile		2 728 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 100 €	424 €
ROTARY CLUB		1 115 €
Souvenir Français	90 €	
ENSEIGNEMENT	150 €	3 957 €
FCPE		1 649 €
PEEP		2 308 €
DDEN	150 €	
CULTURE	64 670 €	88 544 €
A.4	58 000 €	33 794 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €	
A.V.F. St Jean Accueil		2 615 €
Amuse Folk	400 €	1 043 €
Le cirque du gamin	2 000 €	
Anciens Elèves du Lycée		9 207 €
Kaolin et barbotine		2 236 €
Blok House	3 350 €	2 968 €
Bonsaï Val de Boutonne		871 €
Cercle Philatélique		659 €
Cercle Philharmonique	400 €	25 525 €
Informatique club angérien (ex Microtel)		1 484 €
Le tapis volant		2 432 €
Club tarot multi-jeux		1 456 €
Ste Archéologique		2 605 €
ART D'Y	220 €	1 649 €
SPORTS	106 550 €	27 158 €
Angély Model Club		708 €
Angerien Hand Ball Club	2 000 €	
Athlétic Club Angérien	1 900 €	
Billard Club Angerien		4 083 €
Amicale Boule Angérienne	2 800 €	3 625 €
Kayak club Angérien	4 000 €	6 593 €

ASSOCIATIONS	2017	
	Subventions	Aides indirectes
Signaleurs radio angérienne		1 742 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €	
Judo Club	1 800 €	
Lévriers Angériens		636 €
Moto Club Angérien	5 000 €	
Nautic Club Angérien	28 700 €	4 134 €
Pêcheurs Angériens	950 €	2 332 €
Plongée Subaquatique	900 €	1 357 €
RACA	31 000 €	
Randonneurs Vals de Saintonge		
S.C.A.	13 500 €	
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €	
St Jean Tennis de table	350 €	
Football AS2A	250 €	
Tennis Club Angérien	1 800 €	
Tir Angérien	1 000 €	
Team Cycliste angérien		396 €
Twirling	300 €	
U.V.A.	7 300 €	1 552 €
SERVICES SOCIAUX	36 800 €	35 866 €
Aide et Soutien	1 500 €	2 184 €
Amitié angérienne		325 €
Arche	5 000 €	14 559 €
Club du troisième âge Soleil des ans		1 239 €
Croix d'Or	600 €	
Croix Rouge Française	400 €	4 793 €
Donneurs de sang		2 149 €
F.N.A.T.H.	300 €	
Secours Catholique	1 500 €	
Restos du Cœur	1 000 €	7 844 €
Tremplin 17	20 000 €	
Mission Locale Rurale	5 000 €	2 180 €
Mobilisation angérienne Téléthon		593 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €	
ECONOMIE	3 135 €	110 €
Commerçants non sédentaires	3 135 €	110 €
Association C2A		
Total des subventions	215 495 €	162 189 €

4)- Les provisions : 267 603 €

Par sécurité, la Ville continue de provisionner au rythme de 20 745 € par an et ce jusqu'en 2019 pour se prémunir contre une évolution défavorable des marchés concernant l'emprunt structuré dit « FIXMS » souscrit auprès de DEXIA devenue SFIL.

De plus, la Ville a engagé, courant 2016, une procédure contentieuse visant à la révision de sa contribution au SDIS auprès du tribunal administratif, et à cet effet a constitué, sur l'exercice 2017, une provision du montant de la part de la contribution non versée au SDIS soit la somme de 240 858 € et 6 000 € de provision pour créances irrécouvrables.

4) – Présentation par fonction

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables		1 426 595,39 €	1 426 595,39 €
020	Administration générale	685 681,87 €	413 145,97 €	1 098 827,84 €
021	Assemblée locale		129 426,16 €	129 426,16 €
022	Administration de l'Etat	131 850,62 €	12 552,17 €	144 402,79 €
023	Communication	39 643,31 €	28 169,52 €	67 812,83 €
024	Fêtes et cérémonies		10 034,74 €	10 034,74 €
025	Aides aux associations	60 695,01 €	187,45 €	60 882,46 €
026	Cimetière		4 992,00 €	4 992,00 €
112	Police municipale	284 601,08 €	26 682,58 €	311 283,66 €
113	Incendie et secours	4 802,00 €	399 583,91 €	404 385,91 €
20	Scolaire	26 917,42 €	- €	26 917,42 €
252	Transports	40 236,87 €	18 040,32 €	58 277,19 €
311	Ecole de musique	365 276,73 €	14 034,00 €	379 310,73 €
314	Salle de spectacles EDEN		49 859,47 €	49 859,47 €
321	Médiathèque	250 653,97 €	35 184,42 €	285 838,39 €
322	Musée	181 999,49 €	78 267,98 €	260 267,47 €
33	Actions culturelles	68 544,28 €	208 044,14 €	276 588,42 €
40	Sports	312 085,93 €	355 369,93 €	667 455,86 €
520	Interventions sociales	68 191,44 €	42 101,80 €	110 293,24 €
81	Services urbains	709 554,81 €	182 914,66 €	892 469,47 €
82	Aménagement urbain	561 067,13 €	272 476,10 €	833 543,23 €
83	Environnement		2 085,60 €	2 085,60 €
90	Actions économiques	54 876,94 €	242 003,15 €	296 880,09 €
91	Marché		16 027,73 €	16 027,73 €
	TOTAL	3 846 678,90 €	3 967 779,19 €	7 814 458,09 €

III – Section d’investissement

La section d’investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d’investissement, les recettes dites patrimoniales : taxes d’aménagement, FCTVA.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Dette	1 135 408,00 €	4 134,48 €
Subventions d'équipement versées		
Travaux bâtiments	8161,50 €	108 939,36 €
Abbaye	199 721,47 €	108 923,11 €
Musée	18 608,40 €	364,42 €
Bâtiments divers	148 671,58 €	70 340,01 €
Bâtiments et terrains sportifs	17 996,08 €	1653,60 €
Cimetière	9 960,00 €	
Acquisitions et autres		
Acquisition mobilier, matériels	82 489,09 €	17 839,56 €
Musée : acquisition et restauration œuvres	29 012,00 €	
Voirie, trottoirs, pluvial	193 920,20 €	
Eclairage public	12 040,19 €	49 790,97 €
Aménagement du territoire et environnement	551 935,70 €	66 788,87 €
Opérations d'ordre	228 621,01 €	
Total	2 636 545,22 €	428 774,38 €

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	1 250 595,63 €	
Emprunts	550,00 €	
Amortissements, divers	577 326,64 €	
F.C.T.V.A	87 473,62 €	
Taxe d'aménagement.	35 958,13 €	
SDEER	50 125,50 €	
Cessions	331 894,99 €	
Subventions	218 446,57 €	52 243,03 €
Total	2 552 371,08 €	52 243,03 €

Détail des subventions par partenaires

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat	72 029,27 €	4 216,03 €
Région	102 172,00 €	5 314,00 €
Département	34 796,80 €	17 713,00 €
Autres	9 448,50 €	25 000,00 €
Total	218 446,57 €	52 243,03 €

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2017
Réelles	8 526 976 €
Ordre	113 240 €
Totales	8 640 216 €
DEPENSES	
Réelles	6 970 492 €
Ordre	843 966 €
Totales	7 814 458 €

CAF brute (hors cessions)	1 326 095 €
Remboursement capital de la dette (bancaire)	1 131 900 €
CAF nette (hors cessions)	194 195 €
CRD de la dette au 31/12/2017 dette bancaire	8 809 370 €
Année CAF	6,64

Produits exceptionnels	
Chapitres 77	251 645 €
<i>Dont 775-cessions</i>	230 389 €
Résultat reporté n-1	652 469 €

Résultat de l'exercice	825 758 €
Financement de l'investissement	1 076 920 €
Résultat global de l'exercice	401 307 €

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2017 <i>Population 7910 – fiche DGF 2017</i>	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2016)
Dépenses réelles de fonctionnement	881 €	1 033 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 078 €	1 164 €
Dotation globale de fonctionnement	214€	157 €
Produit des impositions directes	509 €	471 €
Dépenses d'équipement brut	161 €	265 €
Encours de la dette au 31 décembre	1 114 €	842 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 8 809 370,42 € au 31 décembre 2017, et se compose de 21 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 4 684,48 €. La structure de la dette est la suivante :

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,85	0,00	3 944 518,95 €	10 ans 06 mois
Indexé	0,63	0,21	3 070 034,36 €	09 ans 07 mois
EURIBOR03M	0,97	0,30	2 187 538,68 €	10 ans 06 mois
EURIBOR01M	0,18	0,04	481 004,35 €	11 ans 09 mois
EURIBOR12M	0,00	0,06	401 491,33 €	01 ans 07 mois
Structuré	4,44	0,00	1 794 817,11 €	07 ans 05 mois
TAUX FIXE	4,43	0,00	1 782 691,30 €	07 ans 06 mois
EURIBOR03M	4,86	0,01	12 125,81 €	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
4.00% < taux <= 6.00%	4,37	0,00	3 107 578,62 €	07 ans 02 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,68	0,00	679 091,34 €	06 ans 00 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,11	0,00	276 409,68 €	10 ans 11 mois
taux <= 2.00%	0,87	0,14	4 746 290,78 €	11 ans 06 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,14	0,03	535 532,20 €	10 ans 10 mois
Trimestrielle	1,85	0,13	5 169 504,97 €	11 ans 09 mois
Annuelle	3,28	0,01	3 104 333,25 €	05 ans 07 mois

PRÊTEUR				
Tous	2,31	0,08	8 809 370,42 €	09 ans 06 mois
DEXIA CLF	3,28	0,01	3 940 368,73 €	06 ans 01 mois
CAISSE D'EPARGNE	2,02	0,00	1 893 986,50 €	13 ans 11 mois
LA BANQUE POSTALE	1,07	0,26	1 737 666,72 €	12 ans 05 mois
CAISSE REG CREDIT AGRICOLE	0,19	0,07	645 350,35 €	10 ans 06 mois
CREDIT MUTUEL	1,29	0,35	591 998,12 €	08 ans 10 mois
DEVISE				
euro	2,31	0,08	8 809 370,42 €	09 ans 06 mois
TOTAL	2,31	0,08	8 809 370,42 €	09 ans 06 mois

La dette consolidée au 31 décembre 2017, tous budgets confondus, s'élève à 11 193 602,79 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2017
Budget principal – Ville	8 809 370,42 €
Bâtiment commercial	76 258,76 €
Thermes	132 735,76 €
Transports	24 000,00 €
Eau	1 611 263,58 €
Assainissement	539 974,27 €
Total	11 193 602,79 €

Dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion de l'EAU au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes, la dette est transférée de droit. De plus, le budget des THERMES étant clôturé au 31 décembre 2017, la dette est transférée au 1^{er} janvier 2018 sur le budget PRINCIPAL-VILLE.

VI – Consolidation des budgets

LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER	RESULTAT FINAL* (fonct+invest+restes à réaliser)
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	

I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES (1)	8 640 216,50		2 552 371,08	52 243,03	

DEPENSES (2)	7 814 458,09		2 636 545,22	428 774,38	
Déficit reporté (3)			616 214,81		
Excédent reporté (4)*	652 469,19				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			700 388,95	376 531,35	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	1 478 227,60				401 307,30

TRANSPORT					
RECETTES (1)	33 797,03	17 930,32	10 172,75		
DEPENSES (2)	33 797,03		10 000,00		
Déficit reporté (3)			115,93		
Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					-
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-		56,82		56,82

EAU					
RECETTES (1)	397 643,02		237 134,00		
DEPENSES (2)	158 007,37		255 305,69		
Déficit reporté (3)			331,60		
Excédent reporté (4)	261 220,24				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			18 503,29	-	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	500 855,89				482 352,60

ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	339 426,13		181 562,59		
DEPENSES (2)	233 614,65		111 789,58	2 247,82	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	539 518,88		216 453,78		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				2 247,82	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	645 330,36		286 226,79		929 309,33

BATIMENT COMMERCIAL					
RECETTES (1)	15 764,95		4 900,71		
DEPENSES (2)	9 663,00		36 920,95	2 924,21	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	8 094,33		46 608,95		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				2 924,21	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	14 196,28		14 588,71		25 860,78

LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER	RESULTAT FINAL*
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	(fonct+invest+restes à réaliser)
LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI					
RECETTES (1)	442 437,02		442 437,02		
DEPENSES (2)	442 437,02		-		
Déficit reporté (3)			442 437,02		

Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				-	-
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-				

THERMES					
RECETTES (1)	231 961,88	231 961,88	197 501,84		
DEPENSES (2)	21 115,46		49 264,86		
Déficit reporté (3)			359 083,40		
Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			210 846,42		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	210 846,42			-	-

SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	49 859,47	49 859,47	2 271,87	1 852 061,00	
DEPENSES (2)	26 549,47		1 385 653,60	1 145 271,26	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)			676 591,99		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			706 789,74		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	23 310,00			706 789,74	23 310,00

RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	299 751,67	1 636 528,40	381 703,38	
EXCEDENT	2 872 766,55		300 872,32	706 789,74	1 862 196,83

* Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

M. Guiho : « Je vais d'abord vous présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017 sur le budget principal, et nous regarderons ensuite les budgets annexes, comme il en est de coutume. Je vais devoir énoncer ce soir toute une série de chiffres et d'éléments financiers, je vais essayer d'être le plus pédagogue possible et pas trop ennuyeux pour l'ensemble de l'assemblée.

D'un point de vue synthétique, sur la section de fonctionnement, vous avez pour l'exercice 2017 une reprise de l'excédent 2016 pour 652 469 €. Nous avons eu des recettes, que nous détaillerons dans la suite de l'exposé, pour 8 640 216 €, des dépenses à hauteur de 7 814 458 €, ce qui donne un résultat de l'exercice sur la section de fonctionnement de 825 758 €, et donc un résultat cumulé sur cette même section de 1 478 227 €. Concernant la section d'investissement, la reprise du déficit de 2016 s'élève à 616 215 €, nous avons les recettes pour 2 552 371 €, les dépenses pour 2 636 545 €, soit un résultat de l'exercice déficitaire de - 84 174 €. Sur la section d'investissement, vous savez qu'il y a toujours des restes à réaliser, l'ensemble des opérations n'a pas été bouclé au 31 décembre. Il nous reste donc 52 243 € à réaliser en recettes et 428 774 € en dépenses. Le résultat sur cette partie de

restes à réaliser s'établit à - 376 531 €, ce qui nous donne un besoin de financement de 1 076 920 €. Quand vous le comparez à l'excédent précédent, cela nous donne un excédent final de clôture de 401 307 €. Ce chiffre est en diminution par rapport à l'exercice 2016 de près de 200 000 €. En 2016, nous avons connu des événements exceptionnels avec la clôture des zones industrielles. Nous avons donc fait remonter les excédents, ce qui avait bonifié quelque peu l'excédent de clôture de l'exercice 2016. A l'inverse, en 2017, nous avons dû absorber des éléments comptables qui n'ont pas été générés sur l'exercice 2017, mais que l'on nous a demandé de passer en écritures. Je n'en citerais que deux parmi les éléments les plus importants. Il s'agit d'abord de la reprise de l'acquisition du terrain des Fontaines du Coi, qui avait été acquis en 2009 et pour lequel aucun financement n'avait été jusqu'à présent trouvé. Du point de vue comptable, un budget annexe avait été créé, avec en dépenses l'achat du terrain et en recettes les ventes futures des terrains et un emprunt. Ce projet n'ayant pas été réalisé, la Cour régionale des comptes, dans son rapport, nous a demandé de le clôturer. Il a donc fallu passer concrètement la dépense en charges, soit plus de 400 000 €. Si vous les rajoutez aux 400 000 € que l'on a dégagés, cela représente plus de 800 000 € de résultats normalement constatés hors faits exceptionnels. Nous avons également dû parer au déséquilibre du budget annexe des thermes pour plus de 230 000 €. Donc sur l'exercice 2017, c'est plus de 650 000 € d'événements exceptionnels qui ont dû passer en charges, ce qui, si on les enlève, nous donnerait une lecture plus précise du pilotage de l'exercice 2017 à un excédent de plus de 1 000 000 €.

Quand on regarde les évolutions des postes sur la section de fonctionnement, nous avons des recettes qui sont en légère baisse, de - 3,6 %. Nous distinguons toujours les recettes réelles des recettes d'opérations d'ordre, qui sont essentiellement des amortissements de subventions dans ce cas. Elles s'établissent à 8 526 976 €. En termes de dépenses, nous avons également une légère baisse des dépenses de 0,2 %, qui s'établissent à 7 814 458 €. Les recettes totales s'élèvent à 8 640 216 € avec des recettes d'ordre que j'ai déjà précisées, des amortissements pour 11 734 € et des opérations de cessions pour 101 506 €. En termes de recettes, vous les voyez présentées derrière moi sous forme de chapitres avec leurs évolutions par rapport à 2016. Parmi les recettes les plus importantes, nous pouvons citer les produits des services et du domaine pour 243 708 €, les impôts et taxes pour 5 544 002 €, les dotations et participations pour 2 120 810 €, les autres produits de gestion courante pour 112 085 €, les produits exceptionnels pour 251 645 € et la reprise sur provisions pour 240 078 €. Les produits des services et du domaine comprennent, pour 243 708 €, tout ce qui concerne les produits des régies, école de musique, médiathèque, droits de place, horodateurs, location de salles et matériel, photocopies, ainsi que la mise à disposition du personnel à Vals de Saintonge Communauté et certaines décharges syndicales.

Sur la section impôts et taxes et ses 5 544 002 €, nous observons une augmentation de 1,2 %. Nous pouvons dire sur ce poste qu'il représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Dans le détail, les impôts et taxes sont composés de la fiscalité directe pour 4 022 357 €, de l'attribution de compensation pour 1 103 154 €. Il s'agit de l'attribution qui est versée par la Communauté de communes et qui varie en fonction du transfert de compétences, qui sont elles-mêmes validées par une commission spéciale, la CLECT. Le fait important sur 2017, qui aura un impact en 2018, est que nous avons transféré des compétences, notamment le transfert des ZAE, zones d'activité économique. Elles n'ont pas été prises en compte parce que ce transfert a été réalisé en fin d'année. Nous observerons donc l'impact de ce transfert de compétences sur l'exercice 2018 dont le Budget primitif vous sera présenté dans quelques instants. Le fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale représente 92 115 €. Il y a encore les droits de place pour 47 441 €, les taxes sur pylônes pour 6 954 €, la taxe sur la publicité extérieure pour 94 035 €. Ce poste est en augmentation constante depuis 3 ans. Un effort est réellement fait par les services techniques pour appliquer cette taxe et recevoir le produit qu'elle génère. Un point important est constitué par la taxe suivante, la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui est en forte augmentation sur l'exercice 2017, à 172 258 €. Exprimée autrement, il s'agit de toutes les taxes qui sont perçues sur les cessions. Cela témoigne donc d'une reprise du dynamisme immobilier sur la zone avec une réelle augmentation de plus de 20 % entre les deux derniers exercices. Enfin, il y a les autres impôts pour 5 688 €.

Sur les fiscalités, vous trouvez exposés derrière moi les taux, les bases et les produits attendus en fonction des 4 taxes principales. Pour la taxe d'habitation, le taux était de 12,21 % avec une base à 9 205 131 €, ce qui donnait un produit de 1 123 946 €. La taxe d'habitation sur les logements vacants, également à 12,21 %, présente une base de 322 597 €, soit un produit de 39 389 €. Le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti est de 29,08 % avec une base à 9 644 483 €, ce qui sonne un produit de 2 804 733 €. Enfin la taxe foncière sur le foncier non bâti s'établit à 54,32 % avec une base à 97 702 €, soit un produit de 53 072 €, auxquelles s'ajoutent quelques rôles supplémentaires perçus sur l'exercice pour 1 217 €. Je vous laisse prendre note des évolutions entre les deux exercices en fonction des différentes taxes.

La section de dotations et participations s'élève à 2 120 810 €. Je rappelle, pour la 3^{ème} et dernière année, que depuis 2014, les collectivités doivent participer à l'effort national de redressement des comptes publics. Cela se concrétise dans nos comptes par une réduction globale des dotations. En 2017, cette baisse a été quelque peu atténuée sur la ville de Saint-Jean-d'Angély puisque nous avons bénéficié d'un dispositif particulier qui est de pouvoir être éligible à la fraction cible de la DSR, dotation solidaire de ruralité destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi les plus défavorisées parmi celles éligibles. Nous avons donc été globalement retenus parmi ces communes et avons ainsi bénéficié d'une fraction de dotation à ce titre. Cela se traduit par le tableau suivant. En 2017, la dotation forfaitaire est bien en baisse, comme je vous le disais, pour participer au redressement des comptes publics, pour s'établir à 897 769 € contre 1 002 580 € en 2016. Vous constatez que depuis 2013, c'est près de 600 000 € qui ont été perdus, pour lesquels la Ville n'a pas perçu de dotation. C'est donc un énorme effort qui doit être consenti sur le budget de la Ville. Concernant la DSR, vous voyez que nous avons perçu la fraction cible qui nous a permis d'atteindre un montant de 634 055 € en 2017 contre 432 437 €. Quant à la dotation nationale de péréquation, DNP, nous percevons 163 440 € en 2017, soit un total des dotations à la DGF de 1 695 264 €.

Parmi les autres dotations, il y a des dotations de compensation fiscale pour 233 369 €, des dotations pour les titres sécurisés pour 5 030 €, des dotations spéciales instituteurs pour 2 808 €, la participation en faveur de l'emploi pour 85 785 €, mesures en faveur de l'accueil des réfugiés pour 16 000 €, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement pour 8 339 €, des aides sur le programme de revitalisation du centre-bourg pour 13 470 €, au musée pour 1 485 €, des aides au titre des élections pour 3 542 €, le Conseil régional qui nous soutient pour 11 193 € sur la section de fonctionnement et le Département pour 28 099 €, ainsi que quelques autres dotations pour 15 617 €.

Les autres produits de gestion courante se montent à 112 085 €. Il s'agit là de tous les produits des loyers, des fermages et du reversement de la part salariale des chèques-déjeuner. Sur ce poste, je l'ai évoqué en introduction, il y a une forte diminution observée entre 2016 et 2017 qui provient essentiellement de la reprise des résultats des budgets annexes des zones industrielles sur l'exercice 2016.

Nous avons observé des produits exceptionnels au titre de l'exercice 2017 qui se sont élevés à 251 644 € et correspondent au produit de cessions, camping, maisons, terrains et véhicules, et au remboursement d'assurance suite à différents sinistres. Nous avons donc dû reprendre une provision de 240 078 €. Celle-ci correspond à une provision que l'on avait constituée pour parfaire au paiement du contingent SDIS de 2016. Vous savez que nous sommes en procès et que nous avons sollicité le Tribunal administratif pour revoir notre contribution au SDIS depuis 2016, puisque nous sommes sur des niveaux de contingence SDIS bien supérieurs à ce que l'on observe sur des communes similaires à la nôtre. Nous avons donc provisionné, et en 2016, nous avons dû payer la totalité de la somme qui nous avait été demandée par le SDIS, ce qui a déjà été évoqué en Conseil municipal. Nous avons donc repris une provision de 240 078 € que nous avons réalisée, et cela a été fait en 2017. Tout cela concernait le volet recettes du budget de fonctionnement.

Le volet dépenses du budget de fonctionnement en 2017 représente 7 814 458 €, avec des dépenses d'ordre de 512 071 €, qui correspondent à des amortissements, et des opérations de cessions pour 331 795 €.

Idem concernant les recettes, je vous ai fait une synthèse par rapport aux différents chapitres qui composent le volet dépenses du budget principal en section de fonctionnement. Les charges à

caractère général se montent à 1 443 715 €, soit une baisse de 6,4 % sur l'exercice 2017 par rapport à 2016, les charges de personnel sont aussi en baisse pour 3 846 679 €. Nous avons également une atténuation de charges pour 6 740 €, d'autres charges de gestion courante pour 1 175 463 €, les frais financiers pour 222 932 €, soit - 24 %, des charges exceptionnelles pour 7360 € et enfin des provisions pour risque à hauteur de 267 603 €.

Dans le détail, les charges à caractère général baissent de 6,4 %, soit un montant de 98 144 €, pour s'établir à 1 443 715 €.

Les charges de personnel, qui représentent, je le rappelle, le premier poste des dépenses de la collectivité, et c'est tout à fait logique puisque les agents sont là pour rendre et apporter un service quotidien à la population, représentent 3 846 679 €. Quand on le traduit en ratio, cela représente 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si l'on enlève les aides évoquées tout à l'heure concernant certains emplois, le ratio passe à 53 %. Nous avons une baisse globale de 2,6 % due à des départs volontaires que nous n'avons pas remplacés, à une baisse des apprentis et à la réduction des emplois saisonniers. Dans le cadre de la maîtrise du budget de la collectivité, nous nous sommes engagés à maîtriser ce poste de charges, comme tous les autres postes. Nous avons donc demandé des efforts à l'ensemble des agents et réorganisé un certain nombre de services pour que le service rendu à la population soit toujours satisfaisant, avec une baisse des agents. Ces baisses sont bien évidemment « masquées » parce que nous avons, et c'est normal aussi, appliqué l'ensemble des hausses des points d'indice qui s'appliquent aux niveaux d'indices des agents. Il y a eu des réformes sur certains parcours et sur le GVT, l'indice de glissement vieillesse pour l'ensemble des agents. Il s'agit d'indices qui ont été revus à la hausse et qui donc viennent limiter les efforts sur la maîtrise globale du poste du personnel.

Les autres charges de gestion courante représentent 1 175 463 €, soit 28 % d'augmentation. Celle-ci provient essentiellement du fait du paiement du solde 2016 en 2017 du contingent SDIS qui avait été inscrit en provision. D'un point de vue comptable, vous l'avez vu tout à l'heure, nous avons repris une provision que l'on a introduit en charges, puisque que nous avons payé la différence. Nous avions déjà réglé 150 000 € et provisionné 240 000 €. Notre contestation n'était pas opérationnelle sur le titre, nous avons été mis en obligation de payer le contingent SDIS 2016, ce que nous avons fait. Cela vient donc impacter ce poste par rapport à l'exercice 2016 où nous n'avions pas à honorer ce contingent SDIS dans sa totalité, mais seulement à hauteur de 150 000 €. Dans ce poste, nous avons aussi des subventions d'équilibre qui sont versées aux budgets annexes. Ces derniers vont progressivement diminuer puisqu'il y a des transferts de compétences et la clôture de certains budgets suite au rapport de la Cour des comptes. Le budget annexe de l'usine relais a été transféré, donc il n'y a pas de subvention d'équilibre en 2017. Pour les thermes, nous avons dû mettre une subvention d'équilibre exceptionnelle pour clôturer le budget et l'équilibrer pour 231 962 €. Le budget annexe des transports est encore présent sur la Ville, avec une subvention d'équilibre de 17 930 €. Enfin, la salle de spectacles Eden a une subvention d'équilibre de 49 859 €, soit un total de 299 751 € de subventions d'équilibre sur l'exercice 2017.

Concernant les associations, vivier du dynamisme de la collectivité, nous leur avons maintenu notre soutien. Elles sont énumérées là par grandes familles. Il y a donc 1 000 € pour les associations administration générale, 3 190 € en aides directes et 6 554 € en aides indirectes pour diverses associations. La culture obtient 64 670 € en subventions directes et 88 544 € en aides indirectes, les sports se voient attribuer 106 550 € de subventions directes pour 27 158 € d'aides indirectes, les services sociaux ont 36 800 € d'aides directes et 35 866 € d'aides indirectes, enfin, l'économie perçoit 3 135 € d'aides directes pour 110 € d'aides indirectes. Cela nous donne un total de subventions d'un montant important, signe de notre soutien aux associations, de 215 495 €, auxquels il faut ajouter toutes les aides indirectes fournies par la collectivité, qui se chiffrent à 162 189 € pour l'exercice 2017. Il y a deux types de provisions. Nous avons d'abord des provisions pour risques sur emprunts. Vous savez que la collectivité de Saint-Jean-d'Angély doit honorer un emprunt jugé à risques qui finance plusieurs budgets, dont le budget principal. Nous provisionnons donc chaque année une somme pour être en capacité de répondre à un dérapage éventuel de cet emprunt à risques au niveau des taux. Nous avons ainsi provisionné 20 745 € cette année. Nous sommes arrivés à pratiquement 100 000 €

de provisions. Par mesure de prudence, nous continuons, en accord avec le cabinet Orphéor, le cabinet d'analyse financier des collectivités qui nous suit, à provisionner. Bien évidemment, d'année en année, nous remboursons du capital, donc le risque diminue, et nous espérons n'avoir jamais à exercer la reprise de provisions pour dérapage des taux sur cet emprunt à risques. Nous avons ensuite des provisions pour risques et charges financiers pour 246 858 €. Nous retrouvons là, au titre de l'année 2017, la provision de 240 858 € concernant le SDIS, puisque nous n'avons honoré que 150 000 € de contingence SDIS, et des provisions pour créances irrécouvrables à hauteur de 6 000 €.

Nous allons maintenant zoomer la section d'investissement. En dépenses, nous avons une dette de 1 135 408 € à honorer. Il s'agit du capital à rembourser au titre de l'année 2017, et les restes à réaliser sont de 4 134 €. Nous avons des dépenses sur les travaux et bâtiments pour 403 119 € et 290 221 € restant à réaliser, des acquisitions et autres opérations pour 111 501 € avec 17 839 € qui restent à réaliser, des travaux sur la voirie, les trottoirs, le réseau pluvial pour 193 920 €, des travaux sur l'éclairage public pour 12 040 € et des restes à réaliser pour prêt de 50 000 €, l'aménagement du territoire et environnement pour 551 936 €. C'est là que vous retrouvez le passage du terrain des Fontaines du Coi, notamment dans le budget principal lié à sa clôture, soit plus de 440 000 € comme je l'ai expliqué tout à l'heure, et il reste à réaliser 66 789 €. Enfin nous avons des opérations d'ordre pour 228 621 €. Tout cela nous donne un niveau de réalisation de 2 636 545 € sur cette section investissement et des restes à réaliser à hauteur de 428 774 €.

En termes de recettes d'investissement, nous avons repris l'excédent capitalisé pour 1 250 596 €. Il y a également 550 € de dettes, des amortissements divers pour 577 327 €, le FCTVA pour 87 474 €, la taxe d'aménagement pour 35 958 €, le SDEER, qui participe à certains travaux, pour 50 125 €, des cessions pour 331 895 €, et des subventions qui viennent appuyer certains programmes d'investissement, pour 218 446 €. Il nous reste là à percevoir 52 243 € de subventions à la date du 31 décembre. L'ensemble nous donne une réalisation à hauteur de 2 552 371 € en recettes d'investissement et des restes à réaliser de 52 243 €.

Parmi les partenaires de cette section d'investissement, nous pouvons citer l'Etat pour 72 029 € et 4 216 € qu'il nous reste à percevoir, la Région pour 102 172 € avec un reste à réaliser pour 5 314 €, le Département pour 34 797 € et un reste à réaliser de 17 713 €, et d'autres contributeurs pour 9 448 € et 25 000 € en restes à réaliser.

Une fois présentées ces deux sections, nous pouvons sortir certains ratios, certains critères importants de l'analyse budgétaire, que nous avons résumés en trois items : l'épargne brute, l'épargne nette et un ratio qui mesure le poids de la dette en années CAF. C'est un critère qui est assez fortement analysé par les services de la Trésorerie, la Cour régionale des comptes et les autres services surveillant les comptes des collectivités. Je rappelle pour les non-initiés que l'épargne brute est représentée par les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement, hors produits des cessions. L'épargne nette, c'est ce qui vient ensuite, c'est à dire l'épargne brute moins le remboursement. Enfin, le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute, nous le verrons tout à l'heure.

En synthèse, pour arriver à ces éléments, je rappelle que nous avons 8 640 216 € de recettes en fonctionnement, 7 814 458 € de dépenses sur cette même section, ce qui nous donne une CAF brute de 1 326 095 €. Si l'on retire le remboursement du capital de la dette, soit 1 131 900 €, nous arrivons à une CAF nette de 194 195 €. Nous avons au 31 décembre 2017 un capital restant dû sur le budget principal à 8 809 370 €, donc une nette diminution du capital restant dû sur la dette puisque nous sommes passés en deçà des 9 000 000 € sur cet exercice. Cela nous donne un ratio de 6,64 années CAF, ratio qui revient dans des critères beaucoup plus confortables par rapport aux standards demandés par les différents analystes. Je rappelle que nous étions à 9 années CAF en 2016. La situation s'améliore donc nettement, signe des efforts que nous menons depuis deux ans. Vous avez des produits exceptionnels à 251 645 €, dont 230 389 € de cessions. Cela nous donne donc un résultat global de 401 307 €.

Voici ensuite des points importants, qui permettent de positionner les finances de la Ville par rapport aux résultats observés sur des communes situées sur la même strate. Il s'agit là aussi de ratios qui sont importants et qu'il nous est demandé de fournir. Il y a forcément un petit décalage. Nous

prenons dans ce tableau pour la ville de Saint-Jean-d'Angély les valeurs 2017 que je viens d'évoquer, mais en prenant pour comparaison la moyenne nationale 2016, l'administration n'ayant pas encore traité et agrégé l'ensemble des données issues des comptes administratifs de l'ensemble des communes qui constituent la strate dans laquelle nous nous situons. Cela nous donne déjà, malgré tout, une lecture intéressante. En dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes à 881 € par habitant. Nous sommes donc plus économes que le niveau moyen de la strate, qui s'élève à 1 033 € par habitant. En recettes réelles de fonctionnement, nous sommes globalement dans la même lignée avec 1 078 € pour 1 164 €. En dotation globale de fonctionnement, nous sommes à 214 €. Nous nous situons au-dessus de la moyenne de la strate qui est de 157 €. En produits des impositions directes, nous sommes légèrement supérieurs à la moyenne nationale avec 509 € contre 471 €. En dépenses d'équipement brut en revanche, nous sommes inférieurs puisque depuis deux ans et notamment l'année 2017, nous avons décidé, pour redresser les finances de la collectivité, de ne plus emprunter. Cela se traduit sur la section d'investissement par un ciblage beaucoup plus fort des actions d'investissement et donc une réduction de la voilure sur l'investissement d'équipement. Nous sommes ainsi à 161 € de dépenses par habitant contre 265 € pour les villes de la même strate. Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre reste, même s'il y a un réel effort et une réelle amélioration, plus élevé de près de 300 € par rapport à la moyenne nationale de la même strate, ce qui montre qu'il faut encore accentuer les efforts pour ramener le taux d'endettement à un niveau plus confortable, ce qui permettra d'être plus serein dans la conduite budgétaire. Nous sommes donc à 1 114 € par habitant contre 842 €. Je précise qu'au début de l'année, le chiffre était de 1 350 € par habitant. Les Angériens peuvent donc se rassurer, la dette qui pèse sur leurs têtes a diminué de 200 € et avec le budget primitif qui sera présenté tout à l'heure, nous allons encore franchir une étape en 2018.

Nous devons aussi, dans le cadre de la présentation des budgets, vous présenter l'endettement global, puisqu'il y a l'endettement du budget principal, mais aussi l'endettement lié aux budgets annexes. Donc au 31 décembre 2017, nous avons un endettement global de 11 193 603 €, dont vous voyez le détail sur ce tableau. Il existe une petite subtilité entre les deux années. Au 31 décembre, nous avons un arrêté et au 1^{er} janvier, nous observons une légère modification puisque dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion de l'eau au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes, la dette qui était sur le budget annexe, pour plus de 1 000 000 € comme vous l'avez vu, a été transférée à la collectivité Vals de Saintonge, qui a repris la compétence. Il en est de même dans le périmètre interne de la Ville puisque le budget annexe étant clôturé le 31 décembre, au 1^{er} janvier 2018, nous avons réintégré cette dette dans le budget principal. Ainsi, entre les 31 décembre 2017 et le 1^{er} janvier 2018, vous avez une augmentation du capital restant dû sur le budget principal.

Je vais maintenant présenter les budgets annexes, un peu plus rapidement peut-être...

En ce qui concerne le budget annexe Bâtiment commercial, le résultat de fonctionnement s'élève à 14 196,28 €, l'excédent d'investissement à 11 664,50 €, pour une affectation à l'investissement à 0 €. Tous les détails figurent dans les documents qui vous ont été fournis il y a plus d'une semaine. Le capital restant dû de la dette au 31 décembre 2017 sur ce budget est de 76 258,76 €, avec des dépôts et cautionnements à hauteur de 1 268,69 €.

Pour le budget annexe des Thermes, le résultat de fonctionnement est de 0 €, le déficit d'investissement se porte à 210 846,42 €. Nous avons donc dû régulariser ce déficit avec une affectation de 210 846,42 €, par la subvention d'équilibre notamment. Cela nous donne un capital restant dû de la dette de au 31 décembre 2017 de 132 735,76 €. Et comme je vous le disais, cette dette est transférée au budget principal depuis le 1^{er} janvier.

Sur la Salle de spectacles Eden, le résultat de fonctionnement s'élève à 23 310 €, ce montant étant essentiellement lié à des subventions. Le résultat d'investissement est de 0 €, tout comme l'affectation à l'investissement. L'équilibre de la section de fonctionnement a été réalisé par une subvention du budget principal de 49 859,47 €.

Pour le budget annexe des Transports, le résultat de fonctionnement est de 0 €, l'excédent d'investissement de 56,82 € et l'affectation à l'investissement de 0 €. L'encours de la dette sur ce budget est de 24 000 €, il correspond essentiellement au remboursement de l'emprunt qui avait été

réalisé pour acquérir un bus. L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal à hauteur de 17 930,32 €.

Le budget annexe de l'Eau présente un résultat de fonctionnement à 482 352,60 €, un déficit d'investissement à 18 503,29 €. Nous allons donc affecter cette même somme à l'investissement pour équilibrer cette section. L'équilibre du budget a été obtenu grâce à la surtaxe de l'eau. Le capital restant dû au 31 décembre 2017 sur ce budget annexe s'élevait à 1 611 263,58 €. Encore une fois, le budget et la dette ont été transférés à la CDC.

Le budget annexe Assainissement fonctionne quelque peu sur les mêmes principes que celui de l'Eau, avec une DSP auprès de la SAUR. Le résultat de fonctionnement est de 645 330,36 €, l'excédent d'investissement de 283 978,97 €. Il n'y pas là d'équilibre à affecter. Il existe une surtaxe également sur la partie assainissement. Le capital restant dû de la dette, qui demeure dans le giron de la collectivité de Saint-Jean-d'Angély, s'élève à 539 974,27 €.

Pour les Fontaines du Coi, considérant le transfert de l'intégralité des terrains au budget principal de la Ville, il n'y a pas de remarques particulières, le budget est clôturé ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Comme vous le savez, le maire ne peut pas conduire les débats autour des comptes administratifs, donc je vous propose de désigner monsieur Chappet comme président de séance, et je lui laisse la parole ».

Madame la maire quitte la salle et ne prendra pas part au vote

M. Chappet : « Bonsoir. La plupart des explications ont été données, j'espère qu'elles ont été suffisamment claires pour votre compréhension. Toutefois, si vous avez des compléments d'information à demander, n'hésitez pas. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Le néophyte qui se plongerait dans ce compte administratif 2017, s'il s'en tenait au résultat dégagé, estimerait probablement que la situation financière de la Ville n'est pas alarmante. Mais à y regarder de plus près, ce résultat est surtout dû au coup d'arrêt brutal des dépenses à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes rendu public l'été dernier. Celui-ci vous a notamment conduit à supprimer totalement dès l'an dernier le recours à l'emprunt, un geste que la Chambre ne vous demandait pas. Elle vous conseillait plutôt de mettre un peu d'ordre dans vos projets, d'y faire un tri. Cela, vous l'avez refusé, préférant prendre cette mesure extrême, et augmenter les impôts, nous y reviendrons, tout en vendant déjà une partie du patrimoine de la Ville, 250 000 € de cessions, notamment le camping municipal. Une petite précision concernant le compte administratif de l'Eden, vous avez accordé une subvention déguisée d'un petit peu plus de 49 000 € au budget de fonctionnement de l'Eden qui est largement supérieure au nécessaire, puisque les dépenses n'ont atteint que 26 000 €, ce qui permet à ce budget de démarrer 2018 avec une cagnotte de 23 000 €. Cette gymnastique financière n'a qu'un but, celui d'arriver en fin d'année avec un déficit de 10 000 € maximum et ainsi respecter vos promesses à la Chambre régionale des comptes. Vous risquez qu'elle ne soit pas dupe longtemps ».

M. Chappet : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Vous nous reprochez de diminuer les dépenses, j'ai du mal à comprendre pourquoi. Cela permet un moment donné de maîtriser notre budget. Vous avez bien compris que depuis 2014, nous devons faire face à une baisse des dotations, autrement dit un effet ciseau. Donc nous reprocher d'avoir une rigueur budgétaire dans la baisse des dépenses me paraît relativement cavalier. Vous insistez sur le fait que nous avons remonté les taux de fiscalité, cela est faux sur le compte administratif 2017. Vous entamez là des débats qui auront lieu tout à l'heure. Ensuite, vous dites qu'il s'agit d'un trompe l'œil, alors que celui-ci provient, je vous l'ai déjà expliqué, du rapatriement dans le

budget principal de la Ville de l'achat d'un terrain pour plus de 400 000 €, avec des frais à 450 000 €, sur lequel il n'a rien été fait par le mouvement que vous représentez ce soir. Soit dit en passant pour les Angériens, il s'agit d'un terrain que le Domaine avait évalué à 330 000 €. Et nous aurions eu, je vous l'ai bien expliqué, un résultat en excédent de clôture de plus de 1 000 000 € si nous n'avions pas eu à effectuer ces mouvements. Sur le reste, je vous laisse libre de votre analyse. Concernant les 23 000 € de l'Eden, il s'agit d'un virement de la section du budget principal pour payer toutes les taxes d'urbanisme liées au bâtiment ».

M. Chappet : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, nous allons passer aux votes. Nous allons d'abord procéder au vote sur le compte administratif 2017 du budget principal Ville. Est-ce qu'il y a des cotes contre ? Il y en a cinq. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il y en a deux. Les comptes administratifs sont validés ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

M. Chappet « Est-ce que vous souhaitez que nous votions les comptes administratifs des budgets annexes globalement ou bien souhaitez-vous les voter les uns après les autres ? »

M. Chauvreau : « Pour nous, ce sera globalement ».

Mme Ducournau : « Pour nous aussi ».

M. Chappet : « Bien, nous allons gagner du temps. Pour le vote global sur les comptes administratifs des budgets annexes, est-ce qu'il y a des votes contre ? Il y en a cinq. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il y en a deux. Ces comptes administratifs sont donc adoptés ».

N° 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	46 608,95 €	Reprise du résultat	8 094,33 €
Réalisations exercice 2017			
Dépenses	36 920,95 €	Dépenses	9 663,00 €
Recettes	4 900,71 €	Recettes	15 764,95 €
Résultat investissement	-32 020,24 €	Résultat de fonctionnement	14 196,28 €
Restes à réaliser			
Dépenses	2 924,21 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	- 2 924,21 €		

Excédent	11 664,50 €	Affectation à l'investissement	0 €
	Excédent de fonctionnement final		14 196,28 €

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital de la dette 35 428,00 €
 - Remboursement caution 354,00 €
 - Amortissements des subventions 1 138,95 €
- Recettes
 - Amortissement immobilisations 4 546,71 €
 - Dépôts et cautionnements 354,00 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 5 168,29 €
 - Frais financiers - 52,00 €
 - Dotations aux amortissements 4 546,71 €
- Recettes
 - Produits divers gestion courante 2 229,16 €
 - Produits des loyers 12 396,84 €
 - Amortissement des subventions 1 138,95 €

L'encours de la dette du 31 décembre 2017 s'élève à 76 258,76 € auquel il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 1268,69 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment commercial, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

N° 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE THERMES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	-359 083,40 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisations exercice 2017			
Dépenses	49 264,86 €	Dépenses	21 115,46 €
Recettes	197 501,84 €	Recettes	231 961,88 €
Résultat investissement	-148 236,98 €	Résultat de fonctionnement	210 846,42 €
Restes à réaliser			
Dépenses	€		
Recettes	€		
Résultat s/restes à réaliser	€		
Besoin de financement	210 846,42 €	Affectation à l'investissement	210 846,42 €
		Excédent de fonctionnement final	0,00

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital de la dette 28 477,12 €
 - Centre thermal
 - Etudes 8 887,74 €
 - Travaux 11 900,00 €
- Recettes
 - Affectation 197 501,84 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 7 849,90 €
 - Frais financiers 13 265,37 €
 - Frais divers de gestion 0,19 €
- Recettes
 - Subvention d'équilibre 231 961,88 €

L'encours de la dette du 31 décembre 2017 s'élève à 132 735,76 €. Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité au financement de la section d'investissement.

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal a voté la clôture du budget annexe THERMES au 31 décembre 2017 et le transfert du patrimoine et de l'encours de la dette sur le budget principal de la Ville.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Thermes, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

**N° 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -
BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLE EDEN**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	676 591,99 €	Reprise du résultat	
Réalisation exercice 2017			
Dépenses	1 385 653,60 €	Dépenses	26 549,47 €
Recettes	2 271,87 €	Recettes	49 859,47 €
Résultat investissement	-1 383 381,73 €	Résultat de fonctionnement	23 310,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses	1 145 271,26 €		
Recettes	1 852 061,00.€		
Résultat s/restes à réaliser	706 789,74 €		
Besoin de financement	0 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
	Excédent de fonctionnement final		23 310,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Reconstruction
 - Travaux 1 362 679,83 €
 - Installations techniques 20 701,90 €
 - Avances versées 2 271,87 €
- Recettes
 - Avance 2 271,87 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 26 548,02 €
 - Frais divers de gestion 1,45 €
- Recettes
 - Subvention d'équilibre 49 859,47 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 49 859,47 €

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Salle de spectacles EDEN, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 2

N° 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	-115,93 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2017			
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	33 797,03 €
Recettes	10 172,75 €	Recettes	33 797,03 €
Résultat investissement	172,75 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Besoin de financement	56,82 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
		Excédent de fonctionnement final	0,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette 6 000,00 €
 - Amortissement subventions 4 000,00 €
- Recettes
 - Amortissement 10 056,82 €
 - Affectation 115,93 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 5 257,54 €
 - Frais de personnel 18 252,94 €
 - Charges financières 229,73 €
 - Dotations aux amortissements 10 056,82 €
- Recettes
 - Vente de services 1 868,80 €
 - Remboursement CDC 9 986,57 €
 - Subventions transférées 4 000,00 €
 - Subvention communale 17 930,32 €
 - Produits divers de gestion 11,34 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 17 930,32 €. L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 24 000,00 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des résultats.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

N° 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	-331,60 €	Reprise du résultat	261 220,24 €
Réalisations exercice 2017			
Dépenses	255 305,69 €	Dépenses	158 007,37 €
Recettes	237 134,00 €	Recettes	397 643,02 €
Résultat investissement	18 171,69 €	Résultat de fonctionnement	239 635,65 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Besoin de financement	18 503,29 €	Affectation à l'investissement	18 503,29 €
	Excédent de fonctionnement final		482 352,60 €

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

○ Dépenses	
▪ Remboursement capital dette	131 609,47 €
▪ Amortissement subventions	1 184,79 €
▪ Travaux	122 511,43 €
○ Recettes	
▪ Affectation	125 905,08 €
▪ Amortissements	111 228,92 €

II - FONCTIONNEMENT

○ Dépenses	
▪ Charges à caractère général	7 451,00 €
▪ Charges financières	28 793,97 €
▪ Dotations aux amortissements	121 761,92 €
▪ Frais divers de gestion	0,48 €
○ Recettes	
▪ Produit de la surtaxe	396 458,04 €
▪ Subventions transférées	1 184,79 €
▪ Produits divers de gestion	0,19 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 1 611 263,58 €.

L'excédent de la section de fonctionnement est affecté partiellement au financement de l'investissement pour un montant de 18 503,29 € et l'excédent final s'élève à 482 352,60 €.

La compétence Eau étant transférée à la communauté de communes, le budget ainsi que l'encours de la dette et l'actif est transféré de droit au 1^{er} janvier 2018.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Eau, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

**N° 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	216 453,78 €	Reprise du résultat	539 518,88 €

Réalisation exercice 2017			
Dépenses	111 789,58 €	Dépenses	233 614,65 €
Recettes	181 562,59 €	Recettes	339 426,13 €
Résultat investissement	69 773,01 €	Résultat de fonctionnement	105 811,48 €
Restes à réaliser			
Dépenses	2 247,82 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	2 247,82 €		
Excédent d'investissement	283 978,97 €	Affectation à l'investissement	0 €
	Excédent de fonctionnement final		645 330,36 €

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette 67 091,98 €
 - Amortissement subventions 31 827,88 €
 - Travaux 12 869,72 €
- Recettes
 - Amortissements 181 562,59 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 16 321,03 €
 - Charges financières 25 427,59 €
 - Dotations aux amortissements 191 865,59 €
 - Charges de gestion courante 0,44 €
- Recettes
 - Produit de la surtaxe 284 888,19 €
 - Prime pour épuration 22 710,00 €
 - Subventions transférées 31 827,88 €
 - Produits divers de gestion 0,06 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 539 974,27 €.

L'excédent de la section d'investissement s'élève à 286 226,79 € avant reprise des restes à réaliser et l'excédent de la section de fonctionnement à 645 330,36 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

**N° 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	-442 437,02 €	Reprise du résultat	
Réalisations exercice 2017			
Dépenses		Dépenses	442 437,02 €
Recettes	442 437,02 €	Recettes	442 437,02 €
Résultat investissement		Résultat de fonctionnement	0.00 €
Résultats			
Résultat	0.00 €	Affectation à l'investissement	€
	Excédent de fonctionnement final		0,00 €

Le compte administratif 2017 retrace le transfert de l'intégralité des terrains au budget principal Ville.

Le budget est donc clôturé au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Lotissement les Fontaines du Coi.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

M. Chappet : « Je vous remercie pour le vote de ces comptes administratifs. Nous allons demander à Madame la Maire de nous rejoindre et lui annoncer le résultat de ces votes.

Retour de Madame la Maire dans la salle

M.Chappet : « Madame la Maire, les comptes administratifs ont été adoptés à la majorité. Il y a eu cinq votes contre et deux abstentions pour chaque compte administratif ».

Mme la Maire : « Je vous remercie beaucoup de votre confiance. Je passe maintenant au vote des affectations de résultats 2017 pour le budget Ville, le budget annexe des Thermes et le budget annexe de l'Eau. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 13 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 1 478 227,60 €,
 - déficit d'investissement de 700 388,95 €,
 - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2017 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Soldes
428 774,38 €	52 243,03 €	- 376 531,35 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit

- Affectation au financement de la section d'investissement :
 - compte 1068 pour 1 076 920,30 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 401 307,30 €.

M. Guiho : « Vu l'article du Code général des collectivités territoriales, maintenant que nous avons adopté le compte administratif qui se présente avec un excédent de fonctionnement de 1 478 227,60 €, un déficit d'investissement de 700 388,95 €, un état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2017 et des recettes certaines à recevoir à la même date pour 428 774,38 € de dépenses, 52 243,03 €, un solde à - 376 531,35 €, Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement sur le compte 1068 pour 1 076 920,30 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 401 307,30 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions portant sur cette affectation ? Je voudrais vraiment remercier les élus et les agents pour tout le travail de redressement financier qui se déroule depuis un certain temps et qui commence à porter ses fruits, ce qui nous permet d'envisager une situation parfaitement assainie à la fin du mandat. Je crois que cela est à souligner. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette affectation est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons à l'affectation du résultat 2017 du budget annexe des Thermes ».

N° 14 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE THERMES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 210 846,42 €,
 - déficit d'investissement de 210 846,42 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit

- Affectation au financement de la section d'investissement :
 - compte 1068 pour 210 846,42 €

M. Guiho : « Après avoir voté le compte administratif dont les résultats se présentent comme suit :

- excédent de fonctionnement de 210 846,42 €

- déficit d'investissement de 210 846,42 €,

il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement pour le compte 1068 d'un montant de 210 846,42 € ».

Mme la Maire : « Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous continuons avec l'affectation du résultat 2017 du budget annexe de l'Eau ».

N° 15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 500 855,89 €,
 - déficit d'investissement de 18 503,29 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement :
 - compte 1068 pour 18 503,29 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 482 352,60 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence EAU au 1^{er} janvier 2018, le budget primitif 2018 sera établi par Vals de Saintonge communauté.

M. Guiho : « Sur le budget annexe de l'Eau, les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

- excédent de fonctionnement de 500 855,89 €
- déficit d'investissement de 18 503,29 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement pour le compte 1068 pour un montant de 18 503,29 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 482 352,60 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2018, le budget primitif 2018 sera établi par Vals de Saintonge Communauté, et nous en avons eu une présentation hier soir ».

Mme la Maire : « Je rappelle que pour un bon fonctionnement du service de l'eau, il a été convenu avec la Communauté de communes d'une mutualisation afin que ce soit toujours les services techniques de la Ville qui continuent à piloter les questions relatives à l'eau. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec les taux de fiscalité pour l'année 2018 ».

N° 16 - TAUX DE FISCALITÉ 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal

vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur les exercices 2011 à suivants, notifié le 17 août 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières afin d'équilibrer le BP 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

	<i>Taux 2017</i>	Taux 2018
Taxe d'habitation	<i>12,21</i>	13,06
Taxe foncière /bâti	<i>29,08</i>	31,12
Taxe foncière/non bâti	<i>54,32</i>	58,12

M. Guiho : « L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui seront appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. Compte tenu du rapport de la Chambre régionale des comptes qui délivrait une analyse de la situation budgétaire de la Ville tendue, nous étions d'ailleurs sur le réseau d'alerte, il était préconisé de revoir l'ensemble des champs composant le budget, recettes et dépenses. Nous avons donc jugé nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières afin d'équilibrer le BP 2018 qui vous sera bientôt présenté. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,06 %
- Taxe foncière /bâti : 31,12 %
- Taxe foncière/non bâti: 58,12 % ».

Mme la Maire : « Je rappelle que cela représente une augmentation moyenne pour la taxe d'habitation de 30 € par foyer imposable. Le plan de redressement de la Ville comporte trois parties : la première était une baisse des charges du personnel, la deuxième une baisse des dépenses de fonctionnement, et la troisième partie était effectivement une augmentation des taux d'imposition. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous dites que la Chambre régionale des comptes a préconisé l'augmentation de la fiscalité, or dans les recommandations de ce rapport, cela n'y figure pas. Je voulais le préciser. J'ai relu ce rapport à plusieurs reprises, je ne vois pas cette recommandation d'augmenter les taux de fiscalité, à moins que cela ne m'ait échappé. C'est donc une solution que vous avez adoptée, mais vous ne pouvez pas faire référence à... »

M. Guiho : « La Cour régionale des comptes nous a fixé un cap, elle ne nous a pas donné ligne par ligne les points sur lesquels nous devons agir. Nous restons maîtres de notre budget. Sur la partie recettes, je ne vois pas d'autre poste sur lequel, avec le Conseil municipal, nous pouvons agir. Les dotations sont figées et elles nous arrivent fléchées par l'Etat. La seule partie sur le fonctionnement, c'est la partie fiscalité ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais juste rappeler que la dernière augmentation des taux remonte à l'époque de monsieur Combes, époque à laquelle vous apparteniez à la municipalité. Cela faisait bien longtemps que les taux n'avaient pas été augmentés ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « On peut toujours regarder dans le rétroviseur, mais la situation budgétaire est là, nous avons perdu 600 000 € de dotation. Faites l'exercice de présentation des comptes quand vous étiez aux manettes de la Ville avec cette contrainte, et regardez quels seraient les critères à cette époque-là ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au budget primitif 2018. Je laisse une nouvelle fois la parole à monsieur Guiho ».

N° 17 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II - La section de fonctionnement
- III - La section d'investissement
- IV - Les données synthétiques du budget
- V - L'endettement
- VI - La consolidation des budgets
- VII – Le Plan pluriannuel

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1^{er} février 2018 et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de réduire l'encours de la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt,

Néanmoins il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le projet de budget 2018 a été réalisé sur des estimations concernant les dotations de l'Etat et le produit fiscal.

En effet, les bases d'imposition transmises par l'Etat à l'appui de l'état 1259 ne sont pas connues à ce jour. Le produit fiscal a donc été calculé sur des bases estimées.

Il en est de même pour les dotations de l'Etat, le montant de la dotation globale de fonctionnement et des compensations de fiscalité n'ont pas été notifiées.

Un réajustement des inscriptions sera effectué lors du conseil municipal suivant par décision modificative.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (médiathèque, musée, école de musique, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 8 313 159,30 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2014 sont les suivants : *(à noter sur l'exercice 2014, un montant exceptionnel du chapitre 77 correspondant à l'indemnité du sinistre de l'EDEN).*

Chapitres	CA				2018
	2014	2015	2016	2017	Prévisions
Atténuations de charges	3 084,89 €	4 237,49 €	455,31 €	14 484,76 €	2 000 €
Produits des services, du domaine, des ventes	201 814,53 €	292 331,76 €	204 307,06 €	243 708,13 €	191 550 €
Impôts et taxes	5 475 994,07 €	5 642 622,29 €	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	5 712 722 €
Dotations et participations	2 270 566,63 €	2 136 836,68 €	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	1 874 745 €
Autres produits de gestion courante	151 847,40 €	130 575,64 €	911 241,87 €	112 085,03 €	99 820 €
Produits financiers	16,73 €	99,39 €	90,27 €	163,10 €	

Produits exceptionnels	1 974 844,15 €	58 332,55 €	152 432,58 €	251 644,57 €	4 000 €
Reprise provisions		100 000,00 €		240 078,00 €	
Opérations d'ordre	211 835,97 €	6 960,25 €	62 185,97 €	113 240,34 €	27 015 €
Total budget	10 290 004,37 €	8 371 996,05 €	8 908 303,46 €	8 640 216,50 €	7 911 852 €
Reprise résultat 2017					401 307,30 €
TOTAL					8 313 159,30 €

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 874 745 €

Les recettes ont subi des baisses ces dernières années dues à la réduction des dotations versées par l'Etat. Pour 2018, il s'agit d'une estimation en fonction des données connues à ce jour. Le réajustement s'effectuera lors des notifications.

	2014	2015	2016	2017	Estimations 2018
Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	889 013 €
D.S.R.	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	432 000 €
DNP	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	150 000 €
Total	1 800 734 €	1 755 296 €	1 586 940 €	1 695 264 €	1 471 013 €

Les autres dotations correspondent :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité pour un montant estimé à 229 000 € pour 2018,
- à l'aide de l'Etat dans le dispositif des emplois aidés pour 74 000 €
- à la participation du FNADT dans le cadre de la revitalisation du centre bourg pour 49 000 €
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé 3 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 8 580 €,
- à la dotation spéciale instituteur de 2 185 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport, et de la culture :
 - o Au titre du sport : Région : 8 692 € - Département : 16 177 €
 - o Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 5 640 €, Communauté de communes : musée 6 300 €,
 - o Au titre de la voirie : Département 1 158 €

2 – Impôts et taxes : 5 712 722 €

Les impôts locaux, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti, représentent 52 % des recettes totales.

- Les taux

Comme indiqué lors du vote du débat d'orientation budgétaire, les taux sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation	13,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %

- Les bases -

	Bases 2017	Bases Estimées 2018	Taux	Produit estimé 2018
Taxe habitation	9 306 387 €	9 390 145 €	13,06 %	1 226 353 €
Taxe habitation s/logements vacants	326 146 €	329 081 €	13,06 %	42 978 €
Taxe foncière s/ bâti	9 644 483 €	9 704 361 €	31,12%	3 019 997 €
Taxe foncière s/ non bâti	97 702 €	98 581 €	58,12 %	57 295 €
		Total produit 2018		4 346 623 €

- Evolution du produit

Produit de la fiscalité Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti	Réalisations				Estimations 2018
	2014	2015	2016	2017	
	3 932 830 €	4 044 087 €	3 987 811 €	4 022 357 €	4 346 623 €

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en TPU, taxe professionnelle unique, évolue en fonction des transferts de compétences à la communauté de communes. Son montant est validé par la CLETC – Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour 2018, le montant s'élève à 995 299 € déduction faite des charges transférées des ZAE – zones d'activité économique, pour les exercices 2017 et 2018.

En effet, les charges transférées 2017 n'ont pas été déduites de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2017.

Les autres taxes correspondent : à la taxe sur les pylônes : 6 800 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 80 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 140 000 €, aux droits de place : 48 000 € et au reversement par la Communauté de communes de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à 96 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 191 550 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des mises à disposition de personnel notamment à la communauté de communes.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garousserie	25 000 €
Remboursement assurances budgets Bâtiment commercial et assainissement	3 350 €
Redevance occupation du domaine public	41 800 €
Produit de la régie photocopies	2 000 €
Produit des sanisettes	700 €
Produit location matériel et mini bus	3 500 €
Mise à disposition personnel CDC	23 000 €
Autres mise à disposition	5 500 €
Cimetière	7 000 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	6 000 €
musée visites	1 200 €
Musée vente boutique	1 500 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	1 000 €
Facturation personnel budget Transports	20 000 €
TOTAL	191 550 €

4 – Les autres produits de gestion : 99 820 €

Sur ce poste, sont comptabilisés les produits des loyers : 62 900 €, les revenus des affermagés, terres : 1 370 €, aire de camping-cars : 11 000 €, la participation des agents aux chèques déjeuner 17 000 €, la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires 1 600 €, la refacturation des fluides à l'EPCC 5 950 €.

LES DEPENSES sont constituées par les salaires des agents communaux pour 53,57 %, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 21,49 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement, frais de l'assemblée locale, pour 12,03 % et les intérêts de la dette pour 3,40 %. Les dépenses totales s'élèvent à 7 265 865,30 € et le virement à la section d'investissement à 1 047 294 € soit un montant global de 8 313 159,30 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2014 : (*à noter pour 2014, le montant élevé des dépenses d'ordre correspond au sinistre de l'EDEN*).

Chapitres	CA				Prévisions 2018
	2014	2015	2016	2017	
Dépenses à caractère général	1 606 664,68 €	1 787 159,93 €	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	1 561 397,00 €

Charges de personnel	3 910 446,56 €	3 896 684,76 €	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	3 892 000,00 €
Atténuation de produits	14 134,00 €	11 448,00 €	9 414,00 €	6 740,00 €	16 000,00 €
Dépenses imprévues					100 000,30 €
Opérations d'ordre	2 478 863,73 €	441 798,42 €	520 472,20 €	843 966,46 €	505 500,00 €
Autres charges de gestion courante**	956 066,55 €	1 072 043,22 €	917 038,91 €	1 175 463,32 €	873 984,00 €
Charges financières*	302 170,84 €	308 803,71 €	293 633,76 €	222 931,90 €	247 399,00 €
Charges exceptionnelles	10 637,02 €	7 867,78 €	10 191,81 €	7 359,77 €	40 500,00 €
Dotations aux provisions	25 000,00 €	25 000,00 €	265 078,00 €	267 603,00 €	29 085,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 303 983,38 €	7 550 805,82 €	7 506 040,80 €	7 814 458,09 €	7 265 865,30 €

Dans un contexte difficile, il est primordial de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses totales de fonctionnement diminuent globalement de 7,02 % et les dépenses réelles de 4,45 % par rapport à la réalisation 2017.

1 – Charges à caractère général : 1 561 397 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services effectuées et l'entretien des bâtiments, il augmente par rapport au réalisé 2017 de 8,15 % soit un montant de 117 682 €. Cette augmentation provient principalement de la prise en charge des fluides de l'abbaye pour une superficie supérieure, aux dépenses liées à la revitalisation du centre bourg, à la numérisation des registres d'état civil, à l'externalisation de l'entretien du marché, ainsi qu'aux frais inhérents à la modernisation des services (*Logiciel cimetière, fibre internet, mise à niveau du logiciel RH*). Ces augmentations sont atténuées par la baisse du coût des services de l'éclairage public, voirie, communication, police, animations.

2 – Les charges de personnel : 3 892 000 €

En augmentation de 1,18 % par rapport au réalisé 2017, il a été pris en compte le GVT - glissement vieillesse technicité. Aucun recrutement n'est prévu à ce stade et le recours à des contractuels en cas de besoin sera très limité.

3 – Atténuation de produits : 16 000 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et les propriétaires de logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 505 500 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 873 984 €

Ce poste en baisse de 25,65 % comprend :

- Les subventions versées aux associations pour un montant global de 199 754 €,
- La subvention versée à l'EPCC de 90 000 €,
- L'indemnité de l'assemblée locale pour 136 100 €,
- Les créances irrécouvrables pour 1 000 €,
- L'inscription dans sa totalité du contingent du SDIS notifié pour 2018 d'un montant de 394 400 €,
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes pour un montant total de 41 220 € (Transports 22 500 € et bâtiment commercial 8 720 € et salle de spectacles EDEN 10 000 €), la redevance versée à SOLURIS 8 000 €
- Diverses participations versées aux syndicats intercommunaux 2 900 €
- Diverses charges pour un montant de 610 €.

Détail des subventions versées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	1 000 €
C.O.S.	1 000 €
DIVERS	3 090 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
ENSEIGNEMENT	150 €
DDEN	150 €
CULTURE	60 450 €
A.4	56 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
ASSOCIATIONS	Montant
Blok House	3 350 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	98 490 €
Angerien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 300 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club	1 800 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	12 500 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Football AS2A	250 €
Tennis Club Angérien	1 800 €

Tir Angérien	1 000 €
Twirling	300 €
U.V.A.	6 650 €
Aéro club angérien (Collège d'aérodrome)	1 440 €
SERVICES SOCIAUX	33 700 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Croix d'Or	600 €
Croix Rouge Française	300 €
F.N.A.T.H.	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €
ECONOMIE	2 874 €
Commerçants non sédentaires	2 874 €
Total des subventions	199 754 €

6 – Les charges financières : 247 399 €

Les prévisions prennent en compte une marge d'une part pour l'utilisation si nécessaire d'une ligne de trésorerie et d'autre part pour une éventuelle augmentation des taux.

Outre ces deux éléments, les charges financières sont en baisse essentiellement dû à la volonté de la municipalité de ne pas avoir recours à l'emprunt.

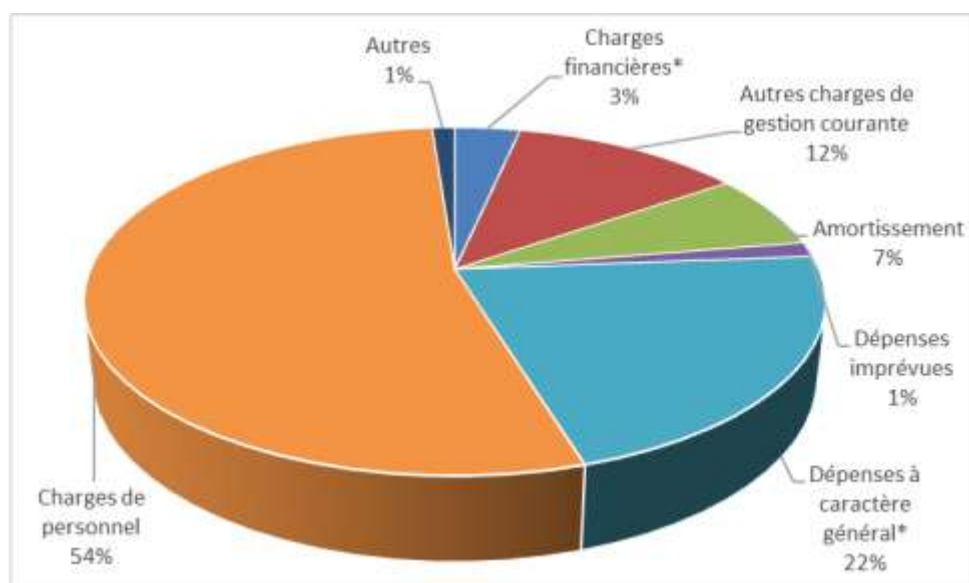
7 – Charges exceptionnelles : 40 500 €

Ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aide qui sera versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 2 000 € pour les frais d'obsèques des indigents, un montant de 3 500 € dans le cas de versement d'intérêts moratoires, 3 000 € pour l'opération Pass'Angély et enfin 2 000 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles.

8 – Dotations aux provisions : 29 085 €

Il s'agit du montant à provisionner annuellement dans le cadre des emprunts à risques pour 20 745 € ainsi que la provision pour risques et charges exceptionnels dans le cadre des études de faisabilité pour la réhabilitation d'un îlot d'immeubles rue des Bancs par la SEMIS d'un montant de 8 340 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2018



L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	8 313 159 €
Dépenses	7 265 865 €
Autofinancement	1 047 294 €

III – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, de l'autofinancement.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2018, consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipement.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2018

1 – Reprise du résultat 2017 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2017 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	428 774,38 €	Reprises des restes à réaliser	52 243,03 €
Solde d'investissement reporté	700 388,95 €	Mise en réserve	1 076 920,30 €
Total	1 129 163,33 €	Total	1 129 163,33 €

2 – Crédits au titre du budget 2018

Sur un montant de dépenses de 1 969 709 € :

- 1 165 000 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 685 410 € correspondent aux travaux et acquisitions,
- 27 015 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 28 204 € constituent une enveloppe pour les dépenses imprévues,
- 13 530 € correspond au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC
- 550 € aux dépôts et cautionnements des locataires,
- 50 000 € correspond à des écritures d'ordre patrimoniales.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement capital dette	1 165 000,00 €	FCTVA	74 000,00 €
Dépôts et cautionnements	550,00 €	Subvention Département	7 543,00 €
Dépenses imprévues	28 204,00 €	Cessions d'immobilisations	255 000,00 €
Attribution de compensation versée à la CDC	13 530,00 €	<i>Maisons : 2 & 4, Rue L Tourneur, 1, rue Guynemer, 1, Rue Ausone, 5, Allées d'Aussy, 43, ave de Saintes</i>	
Travaux bâtiments		Taxe d'aménagement	30 372,00 €
Bâtiments divers	20 000,00 €	Autofinancement	1 047 294,00 €
Climatisation bureaux Police	10 000,00 €		
Mises aux normes	8 000,00 €		
Réfection toiture block house	80 000,00 €		
Marché (porte)	4 000,00 €		
Travaux chapelle des Bénédictines	10 000,00 €		
Médiathèque : luminaires 2 ^{ème} Tr	20 000,00 €		
Travaux logement gardien Coi	16 200,00 €		
Travaux de voirie			
Participation Département	34 860,00 €		
Revêtement chaussées	100 000,00 €		
Aménagement trottoirs	50 000,00 €		
Marquage sol arrêt bus, zone bleue	45 000,00 €		
Acquisitions			
Informatique	9 000,00 €		
Logiciel gestion cimetière	14 000,00 €		
Police : gilets pare-balles	3 600,00 €		
Police : Boitiers PVE	4 250,00 €		
Ecole musique : instruments	3 000,00 €		
Musée : acquisition œuvres	10 000,00 €		
Licences	10 000,00 €		
Logiciels TLPE	6 000,00 €		
Achat déshumidificateur	1 000,00 €		
Achat extincteurs	2 000,00 €		
Illuminations	2 000,00 €		
Acquisition saleuse	6 000,00 €		
Achat aspirateurs	1 000,00 €		
Achat matériel CTM	3 500,00 €		

Autres travaux			
Musée : restauration collections	10 000,00 €		
Stade : crépi mur clôture	5 000,00 €		
Travaux terrain BMX	50 000,00 €		
Travaux kayak Bernouët	10 000,00 €		
Mise en conformité aire de jeux	10 000,00 €		
Aménagement espaces verts	4 000,00 €		
Eclairage public	49 000,00 €		
Création WC automatique	35 000,00 €		
Thermes-forage : Etudes	35 500,00 €		
Défense incendie	3 500,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Amortissements subventions	27 015,00 €	Amortissements	505 500,00 €
Intégration participation du SDEER	50 000,00 €	Intégration participation SDEER	50 000,00 €
Total	1 969 709,00 €	Total	1 969 709,00 €

Le projet de budget primitif 2018 se caractérise donc par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- une augmentation de la fiscalité pour équilibrer la section de fonctionnement et autofinancer les dépenses d'équipement
- un programme d'investissement ciblé,
- pas de recours à l'emprunt

IV – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT

Recettes	8 313 159,30 €
Dépenses	7 265 865,30 €
Autofinancement dégagé	1 047 294,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes	
Crédits reportés 2017	52 243,03 €
Affectation	1 076 920,30 €
Autofinancement	1 047 294,00 €
Recettes 2018	366 915,00 €

Opérations d'ordre 555 500,00 €

Total 3 098 872,33 €

Dépenses

Crédits reportés 2017 428 774,38 €
 Reprise du résultat 2017 700 388,95 €
 Dépenses équipement 2018 685 410,00 €
 Remboursement capital de la dette 1 165 000,00 €
 Dépôts et cautionnements 550,00 €
 Attribution de compensation 13 530,00 €
 Dépenses imprévues 28 204,00 €
 Opérations d'ordre 77 015,00 €

Total Dépenses 3 098 872,33 €

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2018	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2016)
Dépenses réelles de fonctionnement	855 €	1 033 €
Recettes réelles de fonctionnement	997 €	1 164 €
Dotation globale de fonctionnement	186 €	157 €
Produit des impositions directes	550 €	471 €
Dépenses d'équipement brut	87 €	265 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	1 130 €	842 €

V – L'endettement

Sur l'exercice, il n'y aura pas de recours à l'emprunt afin de réduire l'encours de la dette. L'encours au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 8 942 106,18 € y compris la reprise de l'emprunt du budget annexe THERMES clôturé au 31 décembre 2017 d'un montant de 132 735,76 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 684,48 €.

Dette	Dette par habitant
Encours au 1er janvier 8 942 106 ,18 €	1 130 €
Remboursement de l'exercice 1 165 000,00 €	

Encours prévisionnel au 31 décembre 2018 7 777 106,18 € 983 €

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2018, tous budgets confondus, s'élève à 9 582 339,21€ et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1^{er} janvier 2018
Budget principal – Ville	8 942 106,18 €
Bâtiment commercial	76 258,76 €
Transports	24 000,00 €
Assainissement	539 974,27 €
Total	9 582 339,21 €

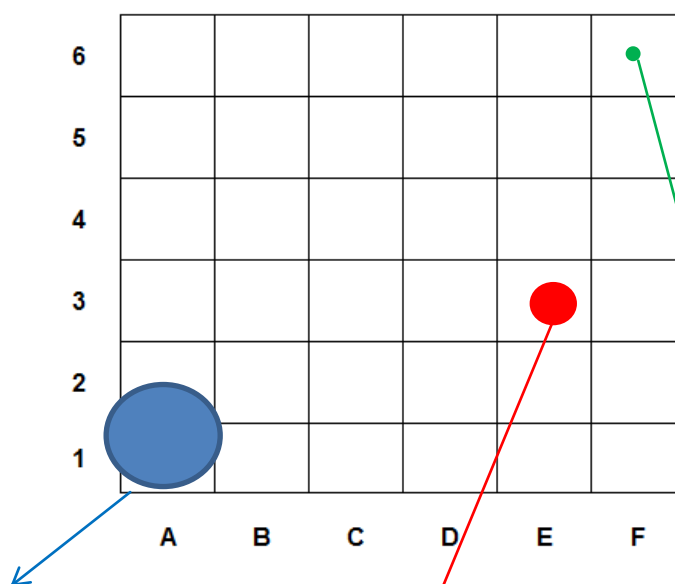
Pour rappel, la dette du budget annexe Eau est transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	A	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	(C) Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	(F) Autres types de structure

REPARTITION DES RISQUES



7 026 679,12 € soit 78,58 % de l'encours

1 782 691,30 € soit 19,93 % de l'encours

132 735,76 € soit 1,48 % de l'encours

VI – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	3 098 872,23 €	8 313 159,30 €
Bâtiment Commercial	41 619,50 €	38 657,28 €
Salle de spectacles EDEN	1 867 134,00 €	71 310,00 €
Transports	10 116,82 €	36 800,00 €
Assainissement	1 164 675,79 €	959 240,36 €
TOTAL	6 182 418,34 €	9 419 166,94 €

VII – Plan pluriannuel

Afin d'élaborer le plan pluriannuel d'investissement, il convient de déterminer les marges de manœuvres de la collectivité en matière de financement.

Pour rappel, la municipalité s'est engagée à ne pas contracter d'emprunt de 2017 à 2021. Le financement des investissements futurs sera donc exclusivement réalisé par fonds propres.

Ce plan a été réalisé en prenant en compte les éléments connus à ce jour, l'impact de la réforme de la fiscalité communale et l'évolution de la dotation globale de fonctionnement ne peuvent pas à ce stade être intégrés.

1 – Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Recettes	7 866 082 €	7 864 001 €	7 882 317 €	7 923 425 €
Dépenses	7 107 452 €	7 007 452 €	6 907 707 €	6 757 707 €
Résultat de l'exercice	758 630 €	856 549 €	974 610 €	1 165 718 €

2 – Financement

	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	758 630 €	856 549 €	974 610 €	1 165 718 €
Estimation du résultat n-1	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Amortissements	450 000 €	360 000 €	320 000 €	210 000 €
Financement investissement	1 358 630 €	1 366 549 €	1 444 610 €	1 525 718 €

4 – Investissement

		2019	2020	2021	2022
Dépenses	Remboursement de la dette	1 130 540 €	921 615 €	942 740 €	898 500 €
	Attribution compensation CDC	13 530 €	13 530 €	13 530 €	13 530 €
	Amortissement subventions	15 900 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Total dépenses obligatoires	1 159 970 €	944 145 €	965 270 €	921 030 €
Financement disponible		198 660 €	422 404 €	479 340 €	604 688 €

		2019	2020	2021	2022
Recettes	Taxe d'aménagement	15 000 €	13 000 €	12 000 €	10 000 €
	FCTVA	30 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
	Cessions d'immobilisations*	170 000 €	350 000 €		
	Total recettes propres	215 000 €	393 000 €	52 000 €	50 000 €
Disponible financement équipement		413 660 €	815 404 €	531 340 €	654 688 €

* Cessions immobilisations :

2019 : 150 000 € vente caserne

20 000 € Vente terrain Fontorbe SEC TP

2020 : 350 000 € vente terrain du Coi à LUXEL

5 – Dépenses d'équipement

Programmes	2019	2020	2021	2022
Dépenses imprévues	2460 €			
Licences CEGID	20 000 €	35 000 €		
Logiciel Urbanisme	6 000 €			
Logiciel police	10 000 €			
Matériel informatique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Culture				
Acquisition musée	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Acquisition école de musique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Bâtiments				
Bâtiments communaux divers	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Mises aux normes	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Chapelle des Bénédictines	10 000 €			
Réseaux & voirie				
Eclairage public	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Résidence Renée Eclairage pub			44 840 €	
Réseaux voirie	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Voirie ext résidence Renée		46 604 €	50 000 €	
Voirie rue de la Paix				168 188 €
Réseaux voirie crématorium	6000 €			
Programme trottoirs	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Défense incendie	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Achat matériel CTM	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Programmes	2019	2020	2021	2022
Sports				
Stade : renovation vestiaires	10 000 €			
Stade : homologation terrain	10 000 €			
Stade : piste athlétisme		150 000 €		
Stade : vestiaire sanitaire terrain synthétique			150 000 €	150 000 €
Stade : sonorisation terrain synthétique	8 000 €			
Stade : Haie ext devant le collège				60 000 €
Stade : Aménagement terrain rugby	10 000 €	50 000 €		
Rénovation salle Gambetta				20 000 €
Boulodrome ext : sanitaires		10 000 €		
Coi : traçage basket ball	5 000 €			
Coi : réaménagement salle		100 000 €		
Chauvet : panneaux basket		3 000 €		
Chauvet : peinture et parquet	50 000 €			
Graveau : retraçage courts tennis	1 700 €			
Graveau : court béton poreux		28 000 €		
Chauvet : Combi hand/basket		6 800 €		
Pelouaille : renovation vestiaires		15 000 €		
Achat tracteur terrain synth		13 000 €		
Achat buts mobiles	4 000 €			
Achat appareil musculation	4 000 €			
Skate parc		11 500 €		
Plan d'eau sanitaire auto			30 000 €	
Aire de jeux	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Création aire de jeux		30 000 €		
City stade		60 000 €		
TOTAL	413 660 €	815 404 €	531 340 €	654 688 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :
- **Section d'investissement**

- En dépenses et en recettes 3 098 872,33 €

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses et en recettes 8 313 159,30 €

M. Guiho : « Nous passons au Budget primitif, autrement dit au prévisionnel 2018. Nous allons d'abord nous attarder sur le budget principal de la Ville pour ensuite continuer avec les budgets annexes. Bien évidemment, à ce stade de cette construction budgétaire, nous sommes sur des estimations. En effet, l'ensemble des dépenses et des recettes ne sont pas connues dans leur intégralité, elles sont estimées au regard de certains éléments dont nous disposons et, pour d'autres, que nous n'avons pas. La première de ces incertitudes concerne les bases d'imposition, car fait nouveau, et je crois que c'est la première fois dans l'histoire d'un vote budgétaire à Saint-Jean-d'Angély, nous n'avons pas jusqu'à ce matin les bases de la fiscalité. Celles-ci sont arrivées ce midi. Nous n'avons donc bien évidemment pas eu le temps d'intégrer ces éléments dans le budget que je présente ce soir, nous le ferons dès le prochain Conseil municipal au travers de décisions modificatives. Je vais donc vous présenter, en termes de fiscalité, des estimations. Ce sera également le cas pour les dotations de l'Etat, que nous ne connaissons pas.

La construction du Budget primitif de la Ville, en section de fonctionnement, s'établit à 7 265 865 € en dépenses et à 8 313 159 € en recettes. Nous allons d'abord nous pencher sur la ventilation des recettes, ou plus exactement, sur leur provenance. Nous avons budgétisé 2 000 € pour les atténuations de charges, 191 550 € pour les produits du domaine et services, 5 712 722 € pour les impôts et taxes, 1 874 745 € pour les dotations et participations, 99 820 € pour les autres produits de gestion courante, 4 000 € pour les produits exceptionnels, 27 015 € pour les opérations d'ordre et 401 307 € pour la reprise du résultat 2017 présentée il y a quelques minutes. Dans le détail, concernant les dotations, nous avons établi la DGF, selon les prévisions, à 889 013 €. La DSR s'élèvera à 432 000 €. Nous revenons là à quelque chose de plus courant car nous ne savons pas à l'heure actuelle si nous serons éligibles à la fraction Cible en 2018. Il s'agit là d'une règle de prudence lorsque l'on construit un budget en recettes. Nous avons établi la DNP à 150 000 €, les compensations fiscales à 229 000 €, le dispositif sur les emplois aidés à 74 000 €, la FNADT à 49 000 €, le FCTVA sur fonctionnement à 3 000 €, la dotation sur les titres sécurisés à 8 580 €, la participation au titre du sport à 24 869 €, la participation au titre de la culture à 11 940 €, et autres à 3 343 €.

Parmi les impôts et taxes, il y a la fiscalité directe, que nous avons évoquée au travers de la délibération précédente. Nous avons estimé le produit fiscal total 2018, qui sera revu lors du prochain Conseil avec les bases réelles fournies par l'Etat, à 4 346 623 €. Ce chiffre est en augmentation de 320 000 € par rapport à 2017. Vous pouvez découvrir ici le détail entre les bases estimées, qu'il faudra corriger, et les taux que nous appliquons, que nous avons votés tout à l'heure.

Au niveau de l'attribution de compensation, en recettes, celle-ci diminue pour se chiffrer à 995 299 €. La taxe sur les pylônes s'élève à 6 800 €, la taxe sur la publicité extérieure à 80 000 €, la taxe aux droits de mutation à 140 000 €, les droits de place à 48 000 € et le fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale à 96 000 €. Les produits des services et du domaine se montent à 191 550 €. Il s'agit là de toutes les prestations fournies à la population, les redevances du domaine public, la mise à disposition du personnel. Les autres produits de gestion courante sont établis à 99 820 €. Vous retrouvez là le produit des loyers et affermage, la participation des agents aux chèques déjeuner. Particularité de l'exercice 2018, ce poste augmente légèrement puisque nous reprenons en totalité à charge de la Ville les fluides, c'est-à-dire l'énergie globalement nécessaire au fonctionnement de l'Abbaye Royale, et nous refacturerons à l'EPCC la fraction qui lui incombera au regard de l'occupation qu'il en aura sur l'exercice 2018.

Vous découvrez là les grands chapitres qui vous sont présentés pour ventiler les 7 265 865 € de dépenses prévisionnelles. Nous avons donc les charges à caractère général pour 1 561 397 €, les

charges de personnel pour 3 892 000 €, l'atténuation de produits pour 16 000 €, les dépenses imprévues, à ce stade de la construction du budget, pour 100 000 €, les autres charges de gestion courante pour 873 984 €, les charges financières pour 247 399 €, les charges exceptionnelles pour 40 500 €, les opérations d'ordre pour 505 500 €, et les dotations aux provisions pour 29 085 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 561 397 €. Le budget global de fonctionnement diminue, vous l'avez vu en introduction. Quand on observe chapitre par chapitre, il y a des postes qui augmentent, ce qui est lié à notre volonté politique et à notre projet. Sur les charges à caractère général, cela est notamment traduit par une volonté de donner des moyens supplémentaires au service de l'état-civil notamment, puisque nous allons doter ce service d'outils plus performants pour gérer le cimetière, numériser les registres et autres... C'est un service pour lequel il y a de plus en plus de demandes de la part des Angériens, puisque nous récupérons des compétences. Nous avons donc fait un effort sur ce poste-là. Nous avons également externalisé l'entretien du marché. Par contre, nous avons travaillé sur des axes de réduction des dépenses, notamment sur l'éclairage public. Un effort conséquent est fait à la fois d'un point de vue économique, mais aussi d'un point de vue environnemental, sur la voirie, sur la communication,... Globalement, nous avons veillé à maîtriser le budget en actionnant différents leviers. Les charges de personnel augmentent. Là aussi, cette augmentation est globalement due aux augmentations du glissement vieillesse/technicité, le GVT. En appliquant cette augmentation sur les grilles des agents, nous avons une augmentation, mais il n'y a aucun recrutement prévu. La masse salariale, en nombre, reste stable, c'est la progression des indices qui bénéficie aux agents de façon tout à fait logique et normale. Nous avons limité les emplois saisonniers, nous essayons d'y avoir recours de façon limitée pour là aussi encadrer cette masse de dépenses qui représentent plus de 50 % de l'ensemble. C'est un critère important qui est regardé par les personnes qui analysent les budgets. Il existe en effet une norme, autour de 50 %. Forcément, plus nous dépensons, plus nous diminuons les dépenses globales, plus les ratios augmentent. L'atténuation de produits concerne des dégrèvements de fiscalité pour 16 000 €. Les autres charges de gestion courante sont chiffrées à 873 984 €. Nous avons là une réelle baisse, de plus de 25 %. Nous avons une réduction des subventions versées aux budgets annexes, par voie de transfert notamment. Pour les subventions versées aux associations, nous y reviendrons plus en détail, nous avons diminué quelque peu notre enveloppe pour l'établir à 199 754 € contre 215 000 € l'année dernière. La subvention versée à l'EPCC représente 90 000 €, les frais d'assemblée locale 136 100 €, la subvention d'équilibre aux budgets annexes 41 220 €, contre plus de 200 000 € l'année dernière, et les redevances syndicats 10 900 €. Voilà donc les grands postes pour les charges de gestion courante. Pour les charges financières, nous nous donnons une marge pour une ligne de trésorerie et une marge en cas d'augmentation des taux, à hauteur de 247 399 €.

Les charges exceptionnelles sont de 40 500 €. Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, nous avons décidé de mettre une enveloppe de 30 000 € pour les particuliers qui se lanceront dans de la rénovation de l'habitat. Il s'agit d'une aide pour ce genre de logements. Nous avons également tout ce qui concerne les charges liées aux frais d'obsèques pour les indigents, les intérêts moratoires et l'opération Pass'Angély. Le gros de l'enveloppe de charges exceptionnelles est constitué des 30 000 € pour être en cohérence avec le programme de revitalisation du centre-ville, l'apport de la Ville permettant de signer une convention avec l'ANAH. Cela est donc très important et constitue un effet levier qui doit permettre à l'habitat de Saint-Jean-d'Angély de s'améliorer au centre-ville. Les dotations aux provisions s'élèvent à 29 085 €, répartis sur deux lignes. Il y a 20 745 €, comme en 2017, pour les emprunts à risques, notamment en Francs suisses, et 8 340 € pour les provisions pour risques et charges exceptionnels. Il s'agit là du cautionnement des frais d'étude de la SEMIS, nous aurons une délibération particulière à ce sujet tout à l'heure.

A ce stade de la construction budgétaire 2018, nous avons donc la capacité à présenter à autofinancement de l'ordre de 1 047 294 €, qui est proche de ce que l'on aurait dû observer en 2017 sans les événements exceptionnels.

Sur la partie investissement, nous avons 3 098 872 € de budget dont 1 129 163 € de reprise du résultat et restes à réaliser et 1 969 709 € de nouvelles inscriptions. En termes de recettes, nous avons les amortissements pour 505 500 €, la taxe d'aménagement pour 30 372 €, le FCTVA pour

74 000 €, les subventions pour 7 543 €, les cessions pour 255 000 €. Il s'agit là de cessions dont nous sommes surs, déjà actées à l'heure où je vous parle, et nous espérons avoir le plaisir d'avoir d'autres cessions. Certains d'entre vous nous reprochent de vendre certains biens. Pour moi, il s'agit plutôt de cadavres que de bijoux, des maisons que nous ne sommes pas capables de rénover ou qui se trouvent à l'abandon, en friches... Si des personnes sont motivées et mobilisées pour les acquérir et leur donner une seconde jeunesse, je trouve cela très bien car compte tenu du contexte budgétaire, il ne sera pas possible de le réaliser sur la Ville. Enfin, l'intégration de la participation au SDEER se chiffre à 50 000 €. Le virement de la section de fonctionnement est donc de 1 047 294 €.

En 2018, nous devons rembourser un capital de la dette de 1 165 000 €. Nous devons également verser une attribution de compensation à la CDC Vals de Saintonge de 13 530 €. C'est un fait nouveau lié au transfert de compétences des zones économiques, avec notamment la partie concernant la rénovation de la voirie. Un calcul au titre de la CDC, auquel nous avons été associés, a été fait en ce sens, et la remise à niveau de la voirie lissé dans le temps amène à une participation de la ville de Saint-Jean-d'Angély à la rénovation de la voirie sur les zones concernées de 13 530 €. Nous pouvons pour l'instant mettre 28 204 € de dépenses imprévues sur cette section investissement. Les dépôts et cautionnements locataires sont établis à 550 €, les amortissements des subventions à 27 015 € et les travaux et acquisitions à 735 410 €. Je vais vous donner quelques détails sur la partie investissement, que vous pouvez trouver à la page 11 de votre document. Parmi les investissements cette année, nous aurons notamment en travaux et bâtiments la réfection de la toiture du Block'house, le local de musiques actuelles, des travaux à la chapelle des Bénédictines pour 10 000 €, des travaux à la médiathèque en ce qui concerne les luminaires. Une première tranche a été effectuée en 2017, et une deuxième tranche va l'être en 2018 pour 20 000 €, pour apporter un confort de lecture plus important. Il va y avoir des travaux sur le logement du gardien du gymnase du Coi, un pavillon datant des années 70 qui est une vraie passoire thermique. Nous allons donc engager des travaux pour 16 000 € pour l'isolation et les huisseries de cette maison. En voirie, vous aurez toujours un programme cohérent de réfection de voirie pour 100 000 € de chaussée et 50 000 € de trottoirs. Fait important cette année, le marquage au sol des zones bleues. Vous savez que nous avons pris la décision de passer une partie des places de parking en zone bleue. Aujourd'hui, des panneaux matérialisent ces zones, demain il y aura également du marquage au sol qui délimitera les zones bleues. Par ailleurs, dans la cadre du transport à la demande, nous aurons également une matérialisation par de la signalétique des arrêts de bus concernés. C'est ainsi un montant de 45 000 € qui sera dédié à ces aspects-là. En ce concerne l'acquisition de différents matériels, je vais vous en citer quelques-uns. Nous allons acheter un logiciel de gestion du cimetière. Cela peut paraître anecdotique pour vous, mais c'est un outil extrêmement important que l'on va procurer aux agents du service de l'état-civil. Tout aujourd'hui se traite par voie papier. Avec ce logiciel, nous allons désormais pouvoir tout dématérialiser et informatiser, ce qui évitera des ressaisies par écritures, des photocopies et autres. Nous aurons ainsi une fluidité beaucoup plus forte et une réactivité plus probante de ce service de gestion du cimetière. Nous continuons nos acquisitions d'œuvres au musée pour 10 000 €, nous avons aussi diverses licences pour 10 000 €, et le renouvellement de différents matériels au CTM pour une enveloppe de l'ordre de 10 000 €. Parmi les travaux importants, personne n'est oublié. Ainsi, au niveau des sports, le crépi du mur au stade va être refait pour 5 000 €. Le terrain de BMX verra un virage complètement recomposé pour 50 000 €, ce qui représente un effort important de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour cette association qui participe à son rayonnement et qui lui permettra notamment d'organiser des compétitions nationales, ce qui n'était plus possible vu la détérioration de la piste. Cette piste est utilisée avec un rayonnement plutôt communautaire qu'angérien. Là, nous participons et nous soutenons cette association avec 50 000 € sur la piste de BMX. Le kayak ne sera pas en reste avec un petit aménagement au quai de Bernouët pour 10 000 €. Nous continuerons également à mettre en conformité certaines aires de jeux, il en va de la sécurité de nos enfants. L'éclairage public continuera d'être modernisé pour 49 000 €. Pour pallier à une déficience de toilettes publiques et de leur entretien, nous installerons des toilettes automatiques à Saint-Jean-d'Angély, en centre-ville. Le lieu n'est pas encore défini à l'heure actuelle. Voilà donc les

grandes orientations pour vous donner une petite idée de la ventilation de ces 1 969 709 € de dépenses d'investissement.

Pour conclure, compte tenu du contexte, compte tenu du rapport de la Cour régionale des comptes qui nous demandait de mettre en place un plan efficace, performant et réaliste, nous avons budgétisé cet exercice 2018 en prenant soin de maîtriser de façon très précise les dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement nouvelles sont essentiellement réalisées pour apporter un service supplémentaire aux agents, et par voie de conséquence aux Angériens. Nous avons donc dû augmenter la fiscalité pour équilibrer la section et autofinancer les dépenses. Le programme d'investissement est effectivement ciblé, je vous ai cité un certain nombre d'actions. Il est donc ciblé, mais tous les pans de la collectivité auront des enveloppes pour effectuer les travaux nécessaires au maintien et à l'amélioration, et des projets nouveaux sortent quand même, avec une innovation, une imagination nouvelle, pour porter des projets structurant pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. Bien évidemment, nous n'aurons pas recours à l'emprunt pour cette année 2018 afin de ramener l'endettement global de la Ville dans une fourchette en euros par habitant qui approche les standards des collectivités appartenant à la même strate, soit autour de 800 €.

Avec tous ces éléments, nous arrivons aux ratios que j'ai évoqués tout à l'heure pour 2017. Nous les avons en prévision pour 2018. En dépenses réelles de fonctionnement, il y a 855 €, à 200 € de moins que la moyenne de la strate, en recettes réelles de fonctionnement, 997 €, là aussi 200 € de moins que la moyenne nationale de la strate, la dotation globale de fonctionnement s'élève à 186 €, à des niveaux proches observés en 2016, les produits des impositions directes sont de 550 €, une hausse liée à l'augmentation des taux de fiscalité sur la Ville, les dépenses d'équipement brut sont établis à 87 € et l'encours de la dette au 31 décembre s'élève à 1 130 €, contre 842 €, liés notamment à la réintégration des emprunts en budget consolidé. Comme vous pouvez le constater sur cette vue, nous serons à 983 € au 31 décembre, nous diminuons.

En budget consolidé, puisque l'on nous demande de vous présenter une approche consolidée, nous avons un capital restant dû total de la dette au 1^{er} janvier 2018 à 9 582 339 €, quand on introduit les quatre budgets annexes au 1^{er} janvier.

Pour ce qui est des exercices suivants, nous avons réalisé un exercice de projection sur quatre ans avec une estimation des résultats de fonctionnement qui s'établiraient à 758 630 € en 2019, 856 549 € en 2020, 974 610 € en 2021 et 1 165 718 € en 2022, signes révélateurs des efforts que nous fournissons. En ce qui concerne l'estimation du résultat, par prudence à l'heure actuelle, nous avons pris la décision de figer un résultat n-1 à 150 000 €, en espérant bien évidemment que celui-ci soit au-delà pour permettre un financement de l'investissement plus important. Les amortissements, le plan d'amortissement tel qu'il est connu aujourd'hui, est de 450 000 € en 2019, 360 000 € en 2020, 320 000 € en 2021 et 210 000 € en 2022. Cela nous donne un financement de l'investissement à hauteur de 1 358 630 € en 2019, 1 366 549 € en 2020, 1 444 610 € en 2021 et 1 525 718 € en 2022.

En investissement, nous avons bien évidemment le remboursement de la dette : même si l'on n'emprunte plus, il faut éteindre progressivement les dettes, il y a un plan d'amortissement qui est calé sur les emprunts. Il y a donc 1 130 540 € en 2019, 921 615 € en 2020, 942 740 € en 2021 et 898 500 € en 2022. La baisse du remboursement de la dette n'est pas linéaire puisque cela dépend des emprunts et de leur durée. L'attribution de compensation est figée à 13 530 €. Les amortissements des subventions sont également figés en prévisionnel à 15 900 €. Cela nous donne des dépenses obligatoires de 1 159 970 € en 2019, 944 145 € en 2020, 965 270 € en 2021 et 921 030 € en 2022. Nous avons donc un financement disponible de 198 660 € pour 2019, 422 404 € pour 2020, 479 340 € pour 2021 et 604 688 € pour 2022.

A ce financement disponible, nous ajoutons des recettes. La taxe d'aménagement est figée à 15 000 € en 2019, 13 000 € en 2020, 12 000 € en 2021 et 10 000 € en 2022. Le FCTVA, au regard des engagements qui sont pris actuellement, est de 30 000 € pour 2019 et 2020 et 40 000 € pour 2021 et 2022. Les cessions, qui devront intervenir en 2019 et 2020, se montent à 170 000 € et 350 000 €. Ces trois éléments ajoutés au financement disponible nous donnent un disponible pour financer des investissements de 413 660 € pour 2019, 816 044 € pour 2020, 531 340 € pour 2021 et 654 688 € pour 2022. Nous avons donc calé notre prévisionnel de dépenses d'équipement bien évidemment sur

ce que nous avons de disponible, puisque l'on ne souhaite pas recourir pour le moment à l'emprunt, en espérant revenir à une meilleure fortune et avoir demain un nouveau levier d'emprunt qui pourrait être réalisé tout en restant dans des niveaux d'endettement cohérents. Le détail des dépenses d'équipement vous a été fourni. Nous avons eu beaucoup de chiffres ce soir, je vous propose d'en rester là et de répondre aux questions ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho pour cet exposé extrêmement précis, transparent et pédagogue. Pour résumer, ce budget 2018 est le budget du redressement des finances de la Ville avec une poursuite de son désendettement rapide, puisque nous faisons le choix de ne pas du tout emprunter. Dans le même temps, nous arrivons à améliorer la qualité du service public puisque nous améliorons notamment la qualité du service d'état-civil. Nous avons donc un agent supplémentaire et à ce jour, nous n'avons plus de plaintes par rapport à cet afflux de demandes de passeports notamment. Nous améliorons aussi la qualité de gestion du cimetière, notamment toutes les demandes que nous avons du mal à traiter pour le moment car il n'y a pas d'informatisation de ce cimetière. Il y a aussi la mise en place d'un programme d'activités et d'ouverture d'un lieu d'accueil pour les seniors, qui est géré par madame Michel, la poursuite de l'amélioration de l'éclairage, notamment par la mise en place des LED qui non seulement nous permettent des économies d'énergie, mais aussi éclairent beaucoup mieux que les anciens lampadaires. Nous avons encore la rénovation des toilettes publiques, sujet assez important pour les personnes qui sont en ville. Et dans le même temps, effectivement, nous avons beaucoup de projets qui vont se lancer sur 2018. Le crematorium, par exemple, est un service public extrêmement important pour la population et va permettre aux habitants de ce territoire d'avoir un service à proximité. Il y aura aussi le lotissement du Coi, le Data center qui va s'installer à Fossemagne avec la création d'une zone d'entreprises de prestations informatiques, la réhabilitation de l'îlot des Bancs et de la maison Auger par la SEMIS, la construction d'un bâtiment neuf au Centre hospitalier pour le grand pôle de rééducation, l'ouverture d'une section sport-études BMX au lycée Audouin-Dubreuil, et la création d'une aire d'accueil touristique pour le canoë au plan d'eau. Vous voyez que les projets ne manquent pas. Cela a demandé beaucoup de travail à toute l'équipe et je tiens aujourd'hui vraiment à les remercier. Je laisse maintenant la parole au débat. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous imaginez bien évidemment que nous n'avons pas tout à fait la même analyse. Pour nous, la meilleure façon de résumer votre Budget primitif 2018, c'est de paraphraser un célèbre slogan élyséen, vous demandez aux Angériens de payer plus pour avoir moins. Les trois points les plus critiquables de ce budget d'austérité sont l'augmentation des taux d'imposition, l'absence de tout emprunt et, par conséquent, un budget d'investissement exsangue, la dépense la plus importante étant la réfection du toit d'un ancien réservoir de la SNCF qui sert de salle de répétition. Avoir moins : vous avez décidé d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, de supprimer Floralia, qui faisait la réputation de notre ville, de ne pas rétablir la Semaine du goût, disparue en 2017, de mettre fin aux animations de Noël, mais de continuer à financer La Grappe à hauteur de 8 000 € au détriment de la concurrence loyale entre entreprises. Les subventions aux associations sont en baisse de 15 000 €, mais l'EPCC Abbaye Royale reçoit les 90 000 € prévus pour payer les salaires et dérouler un mini programme culturel sans rapport avec les attentes des Angériens. La réfection des trottoirs se contentera de 50 000 € quand les frais de marquage au sol sont prévus pour 45 000 €. Payer plus : les recettes fiscales augmenteront en 2018 de 320 000 €, ce qui représente plus de 30 € en moyenne par Angérien. Et vous expliquerez que la réforme de la taxe d'habitation, voulue par l'Elysée, rendra la ponction moins douloureuse, mais la compensation que la Ville recevra sera bien prise dans la poche du contribuable de toute manière. Si notre groupe avait eu à préparer ce budget dans les mêmes conditions financières désastreuses, il n'aurait pas choisi l'option extrême qui est la vôtre. A aucun moment, la Chambre régionale des comptes n'a exigé que Saint-Jean-d'Angély devienne en quatre ans le meilleur élève de sa strate en réduisant au minimum la pression de la dette sur son budget. Elle vous a simplement conseillé, certes fermement, de rentrer dans le rang, de regagner la moyenne. Pour notre part, nous aurions donc choisi de mettre fin à quelques-uns de vos rêves coûteux et

d'emprunter un peu afin de maintenir un réel effort d'investissement et l'ensemble des services rendus aux Angériens, bref de reprendre la marche en avant de notre commune que votre gestion a interrompu dès la fin 2014 ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Bien évidemment, nous ne partageons pas le même constat. J'ai du mal à voir quels sont les services que l'on ne rendra plus aux Angériens. Vous dites que les Angériens doivent faire plus et avoir moins, j'ai du mal à cerner. Ensuite, vous résumez de façon grossière le programme d'investissement à la réfection du Block'House. Les participants aux associations, notamment de sport, retiendront. Nous consacrons quand même 50 000 € au sport, 100 000 € pour la voirie... Vous caricaturez un investissement sur de la peinture au sol. Le budget global représente 45 000 €, mais il y a tout ce qui concerne le transport à la demande, le marquage au sol, ce ne sont donc pas simplement quelques lignes de peinture autour des parkings, qui nous ont été imposées, la loi s'impose à tous. Donc effectivement, il n'y a pas moyen de s'entendre. Quand je regarde dans le rétroviseur, vous avez emprunté au cours des six années durant lesquelles vous avez été à la tête de cette collectivité, mais j'ai du mal à voir où a été le développement de la Ville sur cette période. Donc CQFD ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Monsieur Guiho, avant de faire la remarque qui suit, je voudrais vous demander de ne la prendre comme une critique mais plutôt comme un encouragement à faire évoluer votre présentation. Nous avons reçu les documents la semaine dernière, nous en avons discuté ensemble en commission des finances. Nous avons reçus l'ordre du jour ce week-end, nous l'avons épluché, et nous avons examiné toutes les délibérations. Ne découragez pas les Angériens qui sont venus ce soir nous écouter, je pense qu'une heure et demie, c'est beaucoup trop long pour présenter ces budgets. Vous seriez peut-être inspiré de réduire le temps de présentation. Encore une fois, ne prenez pas ça comme une critique, mais comme un encouragement peut-être à ce que le débat porte d'avantage sur nos échanges que sur la présentation.

L'analyse de la construction budgétaire 2018 fait apparaître les éléments saillants suivants : d'abord ce qu'il nous semble aller dans le bon sens. L'encours de la dette diminue de façon significative. Vos charges de fonctionnement diminuent également de près de 550 000 €. Malgré les charges de personnel qui sont en augmentation et qui sont liées au GVT, vous l'avez précisé, vous semblez contenir ce poste de dépenses qui s'accroît seulement d'un peu moins de 50 000 €. L'inscription de la totalité du contingent SDIS pour prêt de 400 000 €, grâce à votre action opportune au Tribunal administratif, il faut le reconnaître, devrait vous permettre de récupérer des marges de manœuvres non négligeables sur le budget 2018, que vous présenterez certainement en DM au cours de l'année. Enfin, pour la première fois depuis que vous êtes aux responsabilités, vous nous présentez un PPI, plan pluriannuel d'investissement, sur les quatre prochaines années. Même si nous ne partageons pas vos choix, nous pouvons examiner à moyen terme les priorités que vous comptez poursuivre.

Maintenant, ce qu'il nous semble aller dans le mauvais sens. Incontestablement, c'est l'augmentation de la fiscalité locale de 7 %, qui s'additionnera aux impôts de la CDC que vous-même avez accepté d'augmenter au cours des quatre dernières années. En prélevant dans les poches des Angériens quasiment 300 000 € en impôt nouveau, vous allez faire supporter aux habitants de cette ville la conséquence des choix budgétaires de vos quatre années d'exercice. Nous considérons que vous devriez faire preuve de courage en assumant vos choix au lieu de laisser penser que cette augmentation fiscale serait une injonction de la Cour régionale des comptes. Vous l'avez dit tout à l'heure, pour trouver des recettes, il n'y a pas cinquante solutions, il y en a trois. Il y a la fiscalité, c'est ce que vous avez fait, 7 %. Il y a aussi le recours à l'emprunt, ce n'est pas possible, ou alors très peu, mais vous auriez quand même effectivement pu... Enfin, il y a la voilure de la collectivité. Pour un peu plus de la moitié, c'est le personnel, mais pour l'autre moitié, ce sont aussi des choix que vous

faites en termes de dépenses de communication, d'études ou autres... Il y a là aussi certainement des sources d'économie à faire. Le deuxième élément qui nous semble aller dans le mauvais sens concerne la cession de nos actifs que vous bradez. Je pense là au camping municipal, les maisons, les hectares, le foncier, et aujourd'hui la caserne Voyer. Cela appauvrit clairement le patrimoine de Saint-Jean-d'Angély. Nous estimons que si vous vendez les actifs de la Ville, alors faites-le au moins à la valeur indiquée par le service des Domaines et arrêtez de céder systématiquement en-dessous du montant qui vous est signalé. Le troisième élément porte sur la générosité dont vous faites preuve à l'égard de certains de nos partenaires en faisant cadeau des redevances à percevoir ou en ne réclamant pas le montant des études indûment supportées par la Ville. Tout cela est préjudiciable aux finances communales. Quatrième élément, indépendamment du soutien financier que vous apportez à l'EPCC, vous creusez vos charges à caractère général de près de 120 000 € car vous supportez les coûts induits par l'utilisation de l'abbaye, avec hélas le succès que l'on connaît. Aujourd'hui, tous les partenaires financiers, y compris la région Nouvelle Aquitaine, se sont retirés. Vous continuez toute seule, Madame le Maire, à financer une coquille vide. Comme nous vous le disons depuis maintenant trois ans, nous vous invitons à faire preuve de réalisme. Vous devez dimensionner ce projet afin que l'activité de l'EPCC ou toute autre structure qui se substituera à lui soit adaptée aux capacités de la ville. Enfin, cinquième et dernier élément, et pas des moindres, qui ne figure pas dans le budget 2018, il s'agit du compte d'exploitation prévisionnel de la salle de spectacles Eden. Dès cette année, vous serez amenée à supporter le coût de fonctionnement de cet équipement pour lequel nous n'avons aucun élément d'appréciation financier. Nous pensons qu'il aurait été prudent et raisonnable de porter votre attention sur ce dossier. Par ailleurs, je vais faire un rapide focus sur vos dépenses d'investissement, ce qui est souvent un très bon indicateur pour mesurer la capacité de notre ville à améliorer ou valoriser notre patrimoine. Pour 2018, la section d'investissement fait apparaître un peu moins de 700 000 € en dépenses, liés aux travaux sur les bâtiments, la voirie et autres acquisitions. Au regard du faible taux de réalisation que vous enregistrez et qui est souligné par la Cour régionale des comptes, nous allons nous prononcer sur un volume d'opérations qui sera modeste et qui devrait réellement avoisiner les 400 000 € cette année. Vous le savez, notre ratio de dépenses d'équipement est d'ailleurs trois fois moins élevé que la moyenne des villes de notre strate. Sans rentrer dans le détail des choix que vous opérez, nous sommes surpris que l'une des priorités 2018 soit l'installation de la climatisation dans les bureaux de la police municipale, alors que beaucoup de bâtiments municipaux sont des passoires thermique, vous l'avez dit tout à l'heure, ou que l'amélioration de la sécurité ne serait pas un luxe. Pour conclure, vous affirmez qu'avec ce budget 2018, et je vous cite, vous « préserver le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ». Permettez-nous de ne pas partager votre point de vue, et ce ne sont certainement pas les Angériens qui empruntent certains trottoirs ou certaines rues complètement détériorées, ou ceux qui ne participeront plus au carnaval ni à Floralia, ou encore ceux qui endurent la saleté de nos trottoirs ou subissent le couvre-feu de la nuit et la gestion aléatoire de notre espace public, ceux qui patientent plusieurs mois pour obtenir leur passeport ou leur carte d'identité, qui partageront votre optimisme. D'ailleurs en ce qui concerne l'état-civil, les dysfonctionnements hélas observés ne sont pas apparus la semaine dernière quand même, avec plusieurs mois pour obtenir un passeport ou une carte d'identité !... Je vous remercie pour votre attention ».

Mme la Maire : « Merci. Monsieur Guiho ? Je passerai ensuite la parole à monsieur Barbarin pour expliquer la situation concernant les passeports ».

M. Guiho : « J'ai seulement quelques remarques à formuler puisque vous m'avez demandé d'être plus synthétique. Je remarque à ce sujet que votre intervention reprend pratiquement tous les points. Il me semble important de présenter toutes ces données aux élus qui ne participent pas à la commission des finances. D'ailleurs vous participez à cette commission, Monsieur Chauvreau, et combien de questions avez-vous posées jeudi dernier au cours de cette réunion ? »

M. Chauvreau : « Aucune, Monsieur Guiho, ce ne sont pas des commissions où l'on échange, ce sont des commissions d'information. Toutes les délibérations sont déjà rédigées et vous n'avez de toute façon aucun échange dans la mesure où nous ne sommes sollicités sur rien du tout, quels que soient les sujets ou les dossiers qui sont importants. Je prends l'exemple de la station thermique : le président de l'entreprise Valvital vient à Saint-Jean-d'Angély pour une présentation et vous ne daignez même pas inviter l'opposition ! Que l'on soit d'accord ou pas, faites-le ! De quoi voulez-vous que l'on parle en commission, Monsieur Guiho ? J'aurais la politesse et le savoir-vivre de venir... »

M. Guiho : « Je n'ai jamais dit le contraire, mais cette commission-là est ouverte et les membres de l'opposition participent à priori pour débattre, demander des précisions et étayer certains propos qui seront évoqués lors des Conseils municipaux par la suite. Bref, il me semble important une fois par an, et de toute façon c'est la législation qui nous l'impose, de présenter aux Angériens les budgets, le budget principal, les budgets annexes. J'en ai conscience, c'est une somme et une litane de chiffres qui sont présentés. Je pense que cette durée d'une heure et demie est difficilement contractable. Je ne rentre de toute façon pas dans le détail ligne par ligne de tous les postes budgétaires, j'essaie de rester synthétique. Il s'agit donc de votre jugement. Sur le reste, vous estimez que l'on brade certains actifs. Je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, je pense que des actifs qui sont aujourd'hui à l'abandon, qui commencent à tomber en friches, pour lesquels la collectivité n'aura pas les moyens, qu'on le veuille ou non, d'investir un euro, cela représente du gâchis, plutôt que d'essayer de les valoriser et d'utiliser les ventes comme un levier d'embellissement de la ville. Vous parliez du foncier agricole. Un hectare de foncier agricole, c'est 150 € de fermage. Si vous le vendez entre 7 000 € et 8 000 €, il faudrait 46 ans pour obtenir le même produit. Aujourd'hui, à un moment donné, est-ce que c'est la vocation de la collectivité d'avoir des terres agricoles à Mazeray ou ailleurs ?... Ce sont des choix, donc effectivement, on est d'accord ou on ne l'est pas. Il y a une constante budgétaire, la volonté d'optimiser et de flécher nos orientations budgétaires pour des priorités du quotidien. Nous avons défini ces choix, vous ne les partagez pas, je peux l'entendre, c'est l'objet du débat démocratique. Pour le reste, le carnaval n'est pas supprimé, ni les fêtes de Noël. Nous réduisons la voilure sur la partie animation parce qu'il le faut, je n'ai pas peur de le dire, il faut être dans un contexte budgétaire serré. Nous avons des choix à faire. Piloter, c'est décider. Nous avons effectivement fait des choix sur Floralia, des choix qui sont difficiles car il s'agit d'un emblème de la ville, mais force est de constater que cette manifestation avait perdu de sa superbe. Ce que les Angériens attendent d'un évènement comme celui-là est peut-être différent aujourd'hui de ce qui était attendu il y a une dizaine d'années. A nous de peut-être réfléchir sur des innovations en termes d'activités et d'animations. Nous avons donc fait des choix pour permettre de boucler un budget qui est serré, considérant une situation, notamment sur la partie endettement, qui date. Nous rétablissons la situation pour donner plus de perspectives pour les prochaines années ».

Mme la Maire : « Merci. Monsieur Barbarin, sur la question de l'état-civil ? »

M. Barbarin : « Je voudrais revenir un petit peu sur ce que vous avez dit. Actuellement, effectivement, nous sommes, de ce matin, rendus à la date du 23 avril pour délivrer des rendez-vous pour les passeports et pour les cartes d'identité. Il se trouve que nous ne possédons qu'un seul poste informatique dédié. Le planning de rendez-vous de ce poste informatique est souvent totalement complet et très souvent, nous sommes obligés d'attendre car les services de la préfecture ne suivent pas. Je ne peux donc pas accepter que vous fassiez incomber la responsabilité de la situation à nos services. Ce n'est pas la faute de nos services. Actuellement, le planning de rendez-vous est chaque jour complet ! Que peut-on faire, recruter quelqu'un d'autre ? Nous n'avons qu'un poste, cela ne servirait à rien !... Nous sommes coincés par le transfert de travail imposé par la préfecture et la masse de dossiers à traiter avec un seul poste. Et nous n'avons pas de compensation. Nous avons recruté quelqu'un pour s'occuper spécialement et uniquement des cartes d'identité et des passeports, savez-vous ce que nous avons perçu comme compensation ? Nous avons reçu 8 000 €, une seule fois dans l'année, pour un poste de plus. De plus, cela ne servirait à rien d'embaucher deux

postes, nous n'avons qu'une ouverture par rapport à la préfecture. Voilà pourquoi ce service est engorgé ».

Mme la Maire : « En fait, les passeports doivent être saisis informatiquement sur ce que l'on appelle une station, fournie par l'Etat. La difficulté que nous rencontrons, c'est que toutes les communes avoisinantes doivent venir faire leurs demandes de passeport chez nous. Mais comme nous n'avons qu'une station et qu'elle ne fonctionne que huit heures par jour, il est très difficile d'absorber toutes les demandes. Il nous faudrait deux stations, ce que l'Etat refuse car cela engendrerait des coûts supplémentaires. Nous sommes donc coincés pour le moment. Et nous voyons arriver des gens de la côte car les délais dans les communes côtières sont plus élevés encore qu'à Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes donc dans une situation ubuesque. Par ailleurs, si vous avez écouté la radio aujourd'hui, je crois que ce sont plus de 400 000 cartes grises qui sont en souffrance parce que l'Etat a fermé les guichets d'accès aux services des cartes grises. On se retrouve donc dans la même situation. Nous sommes coincés par le manque de stations qui ne nous permet pas d'aller plus vite. Voilà la raison de cette situation. Et je vous assure que nous faisons le maximum pour accueillir le plus de gens possible sur la journée ».

Mme la Maire : « Pour compléter l'explication, nous donnons deux rendez-vous aux usagers. Il faut d'abord prendre les empreintes digitales la première fois, mais il y a également un contrôle d'empreintes lorsque l'on vient chercher sa carte. Nous sommes donc obligés de donner deux rendez-vous pour une demande de carte d'identité. Le travail des agents est très difficile, entre les coups de téléphone, la réception des usagers,... Je vous propose de venir passer une journée dans le service, vous le constaterez vous-même ! »

M. Chauvreau : « Bien. Je peux répondre, Madame Mesnard, merci ? Je peux m'exprimer ? Je ne veux surtout pas que vous tapiez du poing sur la table en me reprochant d'avoir pris la parole sans l'avoir demandée. Est-ce que je peux m'exprimer, Madame Mesnard ? »

Mme la Maire : « Je vous donne la parole Monsieur Chauvreau ».

M. Chauvreau : « Merci. Monsieur Barbarin, je rectifie, je ne mets pas en cause les services, qui sont à l'image de ce que les élus veulent bien qu'ils soient. Les services sont loyaux dans leurs missions et ils font avec les moyens qu'on leur donne. Attention, ne travestissons pas ma pensée. Les fonctionnaires sont loyaux, compétents, et pour la très grande majorité d'entre eux, intègres et professionnels. Je veux simplement dire que des usagers se présentent à l'état-civil et subissent des délais qui sont anormalement longs. Ils vont alors à Aulnay, à Matha, et réussissent à obtenir leurs papiers d'identité avec des délais qui sont plus courts, voilà ».

M. Barbarin : « Nous sommes les premiers à les envoyer là-bas !... »

M. Chauvreau : « Oui, mais ce n'est pas normal, pour une ville de 8 000 habitants ! »

M. Barbarin : « Que voulez-vous faire ? Venez-passer un moment dans le service ! Quand j'ai pris ce service, j'ai été étonné, je n'en revenais pas... Et croyez-moi, les agents travaillent. Ce matin, j'ai encore passé une demi-heure à signer des documents. C'est démentiel, le travail qu'il y a ! »

Mme la Maire : « Parfait. Nous allons arrêter sur la question de l'état-civil, je pense que tout a été clairement expliqué. S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je mets ce Budget primitif aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le Budget primitif 2018 est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux votes des subventions aux associations. Pour un certain nombre d'entre elles, nous allons être obligés d'organiser des votes détaillés puisque, vous le savez, les membres du Conseil municipal faisant partie d'associations ne peuvent pas prendre part aux votes. Dans ce cadre, nous avons madame Delaunay pour l'A4, mesdames Debarge, Tanguy, messieurs Chauvreau, Cocquerez et moi-même ne pourrons pas voter pour la Mission locale de Saintonge, monsieur Barbarin pour le Moto-club et monsieur Cocquerez pour l'Union Cognac/Saint-Jean-d'Angély. Je pense n'avoir oublié personne. Je laisse donc la parole à monsieur Guiho pour la délibération n° 18, subventions aux associations »

N° 18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2018 est de 199 754 €, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	Montant

ADMINISTRATION GENERALE	1 000 €
C.O.S.	1 000 €
DIVERS	3 090 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
ENSEIGNEMENT	150 €
DDEN	150 €
CULTURE	60 450 €
A.4	56 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Blok House	3 350 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	98 490 €
Angérien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 300 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club	1 800 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	12 500 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Football AS2A	250 €
Tennis Club Angérien	1 800 €
Tir Angérien	1 000 €
Twirling	300 €
U.V.A.	6 650 €
Aéro club angérien (Collège d'aérodrome)	1 440 €

SERVICES SOCIAUX	33 700 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Croix d'Or	600 €
Croix Rouge Française	300 €
F.N.A.T.H.	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €
ECONOMIE	2 874 €
Commerçants non sédentaires	2 874 €
Total des subventions	199 754 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyen correspondantes pour les associations dont la subvention annuelle est inférieure à 23 000 €.

M. Guiho : « Comme il est demandé, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Je rappelle que pour les associations qui reçoivent une subvention de plus de 23 000 €, il doit y avoir une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil municipal. Je passe sur le texte qui dit que les associations ont fait leur demande subvention en 2018 pour en venir à la ventilation de la somme de 199 754 € telle que proposée dans le budget. Je vais juste évoquer les grands postes pour faire synthétique, comme il me l'a été demandé :

- Administration générale	1 000 €
- Divers	3 090 €
- Enseignement	150 €
- Culture	60 450 €
- Sports	98 490 €
- Services sociaux	33 700 €
- Economie	2 874 €

ce qui nous donne bien un total de 199 754 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget primitif 2018 et d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyen correspondantes pour les associations dont la subvention annuelle est inférieure à 23 000 € ».

Mme la Maire : « Nous maintenons donc notre soutien aux associations. Je voudrais faire écho à l'intervention que j'ai faite hier à l'Assemblée communautaire. Ainsi que l'a montré le rapport de la Chambre régionale de la cour des comptes, la Ville supporte le coût d'équipements culturels qui profitent à l'ensemble des habitants de ce territoire. Je pense à la médiathèque, au musée, à l'école de musique, qui sont fréquentés pour pratiquement plus de la moitié par des gens qui habitent hors Saint-Jean-d'Angély. Et c'est la même chose pour le sport, comme vous le voyez avec les subventions au NCA, au club de rugby, au BMX... Il s'agit de sports pour lesquels il n'y a qu'un seul club pour le territoire, et tout cela est supporté par la ville de Saint-Jean-d'Angély alors que ces clubs sont fréquentés par des licenciés qui, pour pratiquement les deux tiers, habitent hors de Saint-Jean-d'Angély. En discutant avec le co-président de Cognac du club de rugby, j'ai appris que c'était l'agglomération de Cognac qui payait la subvention et le stade pour le rugby. Ici, dans ce territoire, c'est la Ville qui prend tout à sa charge. Et si on ne le faisait pas, il n'y aurait plus de water-polo, plus de rugby, plus de BMX... Il y a donc là une vraie difficulté. J'ai commencé à en parler hier parce que la ville de Saint-Jean-d'Angély prend beaucoup à sa charge. Sinon, il n'y aurait pas de médiathèque, pas d'école de musique... C'est aussi cela qui pèse lourd dans le budget de la Ville. Voilà. Y-a-t-il des demandes d'interventions sur les subventions aux associations ? Oui, Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Madame Mesnard, comme vous l'avez dit tout à l'heure, il est sûr que nous avons besoin des subventions. Ce sont les gens qui animent beaucoup la ville. Mais il y a quand même une question qui se pose, pourquoi autant de déséquilibres ? Si l'on prend par services le sport par exemple, nous avons un sport à Saint-Jean-d'Angély qui est mondialement connu, le Moto-club, et qui cette année est en baisse. On constate effectivement une énorme différence avec le NCA.

Il y a des choses qui sont très déséquilibrées. Si vous regardez les services sociaux, pourquoi attribuez-vous 5 000 € à l'Arche alors que les Restos du Cœur ne perçoivent que 1 000 € ? Et on peut continuer comme cela. Pour la culture, pratiquement tout va à l'A4... Pourquoi donc n'y a-t-il pas un équilibre plus « correct » entre toutes ces subventions ? Quand on prend le sport, il y a des enfants partout, de même pour la culture... En termes d'adhérents, ce doit être à peu près la même chose, alors pourquoi ? »

M. Barbarin : « Pour certains clubs comme le Moto-club, dont je fais partie, ce n'est pas la subvention qui est forcément demandée, mais l'apport qu'on leur amène quand ils organisent un Championnat du monde. Et croyez-moi, le coût de notre intervention est très important dans un tel cadre. Au niveau du rugby, nous apportons énormément. Le terrain, ça coûte, tout comme l'entretien des vestiaires. On amène des tivolis, des chaises, on met à disposition des personnels qui aident, etc. Tout cela coûte, nous en tenons compte. Par ailleurs, une chose est certaine, nous n'avons pas les moyens de donner à tout le monde des sommes faramineuses. Nous sommes bien obligés de tenir compte des écoles. Des sports comme le rugby, le football, le judo, ont des écoles de sport, et ce sont plutôt ces disciplines que nous favorisons par rapport à certains clubs qui s'apparentent plus aux loisirs qu'à l'éducation ».

Mme la Maire : « Pour l'Arche, vous voulez apporter une précision, Madame Michel ? »

Mme Michel : « Oui, bonsoir. Les Restos du Cœur ont un financement propre, connu. L'Arche-Solidarité est une association locale. On crée donc une antenne de la banque alimentaire locale aussi avec des activités annexes à cette activité de banque alimentaire. Les subventions ont été calculées en fonction d'un certain nombre de coûts qui sont non compressibles, en fonction des locaux qui sont mis à disposition, en fonction des fluides, des dépenses de chauffage, etc. C'est aussi lié à la disposition des locaux mis à disposition. Les financements sont négociés et expliqués avec toutes les associations, avec lesquelles nous élaborons des conventions de partenariat qui stipulent à la fois les apports financiers mais aussi les mises à disposition. On essaie donc de valoriser au travers ces conventions les mises à disposition, y compris de personnel et de matériel, qui sont inhérentes à leurs activités. Encore une fois, pour l'Arche-Solidarité, j'ai fait remarquer hier soir en conseil communautaire qu'il n'y a pas de financement accepté par la Communauté de communes alors que c'est la seule banque alimentaire sur le territoire de la CDC qui ne bénéficie pas de subvention de la Communauté de communes ».

Mme Forgeard-Grignon : « Ce qui normalement devrait être ».

Mme Michel : « Pour l'équité territoriale, cela devrait effectivement être. C'est la Ville qui met à disposition le camion permettant à cette association d'aller chercher un certain nombre de denrées, avec un chauffeur, alors que l'organisation des Restos du Cœur est différente, par exemple ».

Mme Forgeard-Grignon : « Merci ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1

à l'**exception** des associations ci-dessous dont certains élus font partie de l'exécutif. Il a donc été procédé à un vote détaillé :

Association Angérienne d'Action Artistique (A4) - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Mission locale de Saintonge - Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY, Mme Myriam DEBARGE, M. Henoch CHAUVREAU et M. Jacques COCQUEREZ ne prennent pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 1

Moto Club Angérien – M. Daniel BARBARIN ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Union Cognac / Saint-Jean-d'Angély – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 19 concernant la convention 2018 ville de Saint-Jean-d'Angély/Association Angérienne d'Action Artistique au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Je cède la parole à monsieur Chappet ».

**N° 19 - CONVENTION 2018 VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY ASSOCIATION ANGÉRIENNE
D'ACTION ARTISTIQUE (A4) AU TITRE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE
D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE A 23 000 €**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

L'Association angérienne d'action artistique (A4) participe à la promotion de la vie culturelle de la ville de Saint-Jean-d'Angély dans les domaines du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque.... Elle met en place un programme annuel de qualité professionnelle, en assure la promotion auprès du public et la mise en place technique et financière. Elle assure ainsi la diffusion de spectacles vivants professionnels pluridisciplinaires ainsi que des actions de médiation culturelles sur Saint-Jean-d'Angély pour tous les publics.

De même, l'A4 organise un événement de rentrée les 7, 8 et 9 septembre 2018 en lien avec la thématique du patrimoine « Art déco », dans la perspective de l'achèvement de la construction de la nouvelle salle de spectacles « L'Eden ». Cette programmation pluridisciplinaire (cirque, théâtre, bal) sera proposée en association avec la programmation du Conseil départemental de la Charente-Maritime « Sites en scènes ».

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2018.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018,

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : «Pour rebondir sur la question des subventions, il y a les subventions directes et toutes les subventions indirectes. Je vous rappelle que cela représente, pour le budget de la culture, un peu plus de 88 000 €. Cela signifie que d'autres associations que l'A4 bénéficient d'aides indirectes de la part de la Ville en ce qui concerne leurs activités. Ce qui nous concerne en l'occurrence est la convention établie entre la Ville l'A4 dans le cadre des associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Je rappelle que depuis de très nombreuses années, l'A4 est chargée de mettre en place la programmation culturelle saisonnière sur la ville de Saint-Jean-d'Angély dans les domaines du théâtre, de la musique, du cirque, et elle y réussit plutôt bien. Cette année, dans une convention qui est rédigée par du personnel qui, je l'espère, ne fait pas partie de la minorité de ceux qui ne sont pas intègres, le montant de la subvention directe s'élève à 56 000 €. Elle est en baisse par rapport à l'an dernier. Il y a la programmation culturelle de la saison, mais aussi la création du festival

labellisé « Sites en scènes » qui, cette année, ne se déroulera pas à l'Abbaye Royale mais à l'Eden dans le cadre de son inauguration le premier week-end de septembre. La labellisation est obtenue et le « Sites en scènes » se déroulera sur le boulevard Lair. Les aides indirectes, donc les valorisations, ce qui n'est pas versé directement mais dont bénéficient comme avantages l'association, sont les locaux mis à disposition au niveau de l'abbaye, au deuxième étage du bâtiment principal, pour un montant estimé à 15 345 €, ce qui est très inférieur à la valorisation précédente, lorsqu'ils occupaient les locaux du rez-de-chaussée ainsi que ceux du premier étage pour l'association G19 hébergée par l'A4. Les dépenses de fluides sont également prises en compte, avec là aussi une forte diminution. Il y a la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour l'organisation des spectacles, avec là encore une diminution, et enfin la mise à disposition du personnel municipal pour le montage et le démontage des gradins et l'organisation des spectacles dans cette salle. Voilà les points principaux. Enfin, l'article 8 sur les assurances responsabilité de l'association a été travaillé pour rentrer dans les détails sur la notion de responsabilité civile et de dommages aux biens qui n'était pas aussi approfondie les années précédentes ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette convention avec l'A4 ? Je n'en vois pas alors je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Mme Anne DELAUNAY faisant partie de l'exécutif de cette association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Je précise que madame Delaunay ne pouvait pas prendre part au vote. Je poursuis avec la délibération n° 20 relative à la convention avec le Nautic Club Angérien et je passe la parole à monsieur Barbarin ».

**N° 20 - CONVENTION 2018 VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
NAUTIC CLUB ANGÉRIEN (NCA)
AU TITRE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE
D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €**

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA qui va fêter cette année ses 80 ans d'existence propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos (29 avril et 19 juin), une randonnée pédestre et VTT (20 mai), une brocante (1^{er} juillet), la tenue d'un stand de restauration lors des festivités du 14 juillet, sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 26 700 € au titre de l'année 2018.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018,

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Barbarin : « Selon la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, nous devons prendre une convention avec le club étant donné qu'il va percevoir plus de 23 000 € de subventions. Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire. Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives. De plus, le NCA, qui va fêter cette année ses 80 ans d'existence, propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos les 29 avril et 19 juin, une randonnée pédestre et VTT le 20 mai, une brocante le 1^{er} juillet, la tenue d'un stand de restauration lors des festivités du 14 juillet, sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire. À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention

de 26 700 € au titre de l'année 2018. Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal, et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : «Y-a-t-il des demandes de précisions ? Des membres du Conseil municipal siègent-ils au NCA ? Non. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous arrivons au Budget primitif, budget annexe du bâtiment commercial. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Je vous propose de traiter l'ensemble des budgets annexes et de débattre ensuite. Nous avons moins de budgets annexes, la partie devrait donc être moins longue. Le budget primitif 2018 pour le Bâtiment commercial est établi à 80 276 €, avec sur la section fonctionnement 38 657 € en dépenses et en recettes, et en investissement, un budget de 41 619 €. La subvention d'équilibre, pour permettre d'honorer les dépenses, est de 8 720 €. Les recettes proviennent essentiellement des loyers que nous percevons sur ce bâtiment commercial.

Pour la Salle de spectacles Eden, le budget total est établi à 1 938 444 € avec, en section de fonctionnement, un budget de 71 310 € en dépenses et en recettes. Nous avons des charges à caractère général pour 61 310 € et un virement de la section d'investissement à 10 000 € sur la partie fonctionnement. En recettes, nous avons la subvention d'équilibre de 10 000 €, le résultat reporté de 23 310 € de 2017 et le reste d'un remboursement d'assurance pour 38 000 €. Sur la section d'investissement, nous avons 1 867 134 €. Il s'agit essentiellement en termes de dépenses de la fin des travaux et l'aboutissement du dossier. La subvention d'équilibre est de 10 000 € et le solde assurance de 38 000 €.

Concernant les Transports, le budget s'établit à 45 917 € au total avec 36 800 € en fonctionnement. Il s'agit là essentiellement des coûts de transports avec l'agent. Nous avons également des recettes liées à la CDC pour la mise à disposition de l'agent, et une subvention d'équilibre de 22 500 €. En investissement, nous avons 10 117 € de dépenses, liées au remboursement de l'emprunt notamment à honorer.

Enfin, le budget assainissement s'élève à 2 123 916 €, avec 959 240 € en fonctionnement et 1 164 676 € en investissement. Nous avons une surtaxe qui est stabilisée à 0,65 €/m³.

Voilà ce que je pouvais dire sur les budgets annexes. Je peux bien évidemment entrer dans les détails si besoin ».

Mme la Maire : « Il y a des remarques ? Peut-on voter tous les budgets annexes en même temps si cela ne pose pas de problèmes ? Je mets donc l'ensemble des budgets annexes au vote. Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : «En ce qui concerne le budget annexe Eden, dans le cadre du budget de fonctionnement, vous faites tout pour donner l'illusion que l'Eden ne coûte rien, pour répondre à la promesse que vous avez faite à la Chambre régionale des comptes. Mais la réalité sera toute autre. Deux exemples seulement : le personnel communal qui sera employé sera payé par le budget principal. L'inauguration ne coûtera rien puisque vous l'avez confiée à une association. Ce que l'on souhaiterait, c'est qu'à la même époque l'an prochain, vous puissiez nous présenter un vrai bilan de

ce qu'a coûté le fonctionnement de l'Eden en y réintégrant tout ce que vous aurez inscrit sur d'autres lignes des comptes communaux».

M. Guiho : « Soyez rassuré, nous vous présenterons un vrai budget, sincère, certifié par la trésorière. Vous semblez mettre en doute ce que l'on a présenté en compte administratif... Non, cela a été validé, je vous l'ai dit, nous avons validé les comptes de gestion en 2018. Et dans un an, en mars 2019, nous ferons exactement la même chose, et s'il y a des mises à disposition de personnels, ce sera aussi intégré. A l'heure actuelle, sans avoir validé un budget de fonctionnement précis de l'Eden, nous avons établi ce budget primitif. Il s'agit bien d'un budget primitif ».

M. Jarnoux : « Vous avez raison de le dire. Nous avons demandé plusieurs fois un vrai budget de fonctionnement prévisionnel, que nous n'avons pas eu ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, sur le budget de fonctionnement de l'Eden ? »

M. Chappet : « Pour l'année 2018, votre vœu est exaucé. Ensuite, nous allons travailler sur l'établissement d'une année complète, sur l'exercice 2019. Là, vous aurez tous les éléments, dépenses et recettes, qui seront présentés en bonne et due forme pour l'Eden. Soyez rassuré, là-aussi, il y aura tout ce qu'il faut pour vous donner les éléments les plus probants sur le fonctionnement de l'Eden avec les éléments les plus concrets ».

M. Jarnoux : « Si vous permettez, je voudrais également parler du budget de l'assainissement, excusez-moi. Nous avons noté une dépense de 650 000 € pour la création de réseau sur le secteur Voyer. Cela nous interpelle. Je pense que c'est en relation avec le projet des thermes ? Est-ce un cadeau que vous faites à l'opérateur ? »

Mme la Maire : « Je vais demander à monsieur Moutarde de vous répondre ».

M. Moutarde : « Non, je ne crois pas que ce soit un cadeau. Au niveau assainissement, cela se situera uniquement en dehors de la caserne pour permettre effectivement l'écoulement de l'eau de la station pour rejoindre la station d'épuration, tout simplement. C'est tout. Il n'y aura pas de cadeau d'assainissement fait à l'intérieur de la caserne. Une fois qu'elle est vendue, elle est vendue. Vos questions sont quand même très recherchées, Monsieur Jarnoux... »

M. Jarnoux : « Excusez-moi, mais je vois 650 000 € ! Je pose la question par rapport quartier Voyer ».

Mme la Maire : « Il s'agit en fait de tout le quartier, ce n'est pas spécifique à la future station thermale. C'est tout le réseau d'eau du quartier qui va être refait. Je vous rassure, nous n'allons pas payer le réseau d'eau de la station thermale. Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Ce qui m'interpelle par rapport à cette somme engagée, c'est que les perdants seront les habitants de Veron, la station d'épuration et quelques dizaines d'autres Angériens qui en 2017 avaient bien vu que des crédits étaient inscrits pour leur quartier. Et là, les crédits de ces quartiers sautent au profit de Voyer. C'est quand même curieux comme coïncidence entre la station thermale et ces quartiers... »

Mme la Maire : « Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je suis désolé mais je ne suis pas au courant des crédits dont vous parlez sur 2017 à Veron. Franchement, je suis étonné ».

Mme Ducournau : « Si j'en parle, c'est que c'est inscrit dans les documents que vous m'avez communiqués, sinon je ne pourrais pas les évoquer ».

Mme la Maire : « Bien, je vous laisse en discuter avec monsieur Moutarde. Je mets ces budgets annexes aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les budgets annexes sont adoptés »

N° 21 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	8 490,00 €	Produits gestion courante	14 600,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Subvention d'équilibre	8 720,00 €
Charges financières	202,28 €	Amortissements subventions	1 141,00 €
Amortissements	4 547,00 €	Reprise du résultat 2017	14 196,28 €
Virement à la section d'investissement	25 408,00 €		
Total	38 657,28 €	Total	38 657,28 €
Investissement			
Crédits reportés 2017	2 924,21 €	Reprise résultat 2017	11 664,50
Remboursement capital	37 200,29 €	Amortissement immobilisations	4 547,00 €
Amortissement subventions	1 141,00 €	Virement de la section de fonctionnement	25 408,00 €
Dépôts et cautionnements	354,00 €		
Total	41 619,50 €	Total	41 619,50 €
Total général	80 276,78 €	Total général	80 276,78 €

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent :
 - o les charges à caractère général composées des charges de copropriété pour 5 000 €, des assurances pour 490 € et de la taxe foncière pour 3 000 € ; les charges de gestion courante pour 10 € ; les charges financières représentant les intérêts de la dette pour 202,28 € ; les dotations aux amortissements des immobilisations pour 4 547 € et le virement à la section d'investissement pour 25 408 €.
- Les recettes se composent :
 - o du produit des loyers pour 12 400 € et de la refacturation des charges de copropriété pour 1 100 €, des taxes d'ordures ménagères 1 100 €, des amortissements des subventions transférées 1 141 €, de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017 pour 14 196,28 € et la subvention d'équilibre de 8 720 €.

En investissement :

- Les dépenses, outre les crédits reportés concernant les cautions des loyers pour 2 924,21 € les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 37 200,29 €, l'amortissement des subventions transférées pour 1 141€ et les dépôts et cautionnement pour 354 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat de l'exercice 2017 pour 11 664,50 €, du virement de la section de fonctionnement pour 25 408 € et des amortissements des immobilisations pour 4 547 €.

L'encours de la dette s'élève à 76 258,76 € au 1^{er} janvier 2018 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : indices en euros -A : Taux variable simple, auquel il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements des locataires d'un montant de 1 268,69 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

- En dépenses et en recettes 41 619,50 €

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses et en recettes 38 657,28 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

**N° 22 - BUDGET PRIMITIF 2018 -
BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES - EDEN**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	61 300 €	Subvention équilibre	10 000 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Résultat reporté 2017	23 310 €
Virement à la section d'investissement	10 000 €	Remboursement assurance	38 000 €
Total	71 310 €	Total	71 310 €
Investissement			
Crédits reportés 2017	1 145 271,26 €	Crédits reportés 2017	1 852 061,00 €

Ecritures d'ordre – avance	2 275,00 €	Ecritures d'ordre – avance	2 275,00 €
Travaux	12 798,00 €	Subventions (bas-relief)	2 798,00 €
Résultat reporté 2017	706 789,74 €	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
Total	1 867 134,00 €	Total	1 867 134,00 €
Total général	1 938 444,00 €	Total général	1 938 444,00 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides pour 6 900 €, du petit équipement pour 9 500 €, de la maintenance des équipements pour 5 000 €, des assurances pour 1 000 €, des frais d'actes et honoraires pour 9 140 €, les frais de catalogues, imprimés et réception pour 5 950 €, des frais de communication pour 500 €, des frais de nettoyage pour 10 000 €, de la taxe d'aménagement sur le permis de construire pour 13 310 €, les frais de gestion courante pour 10 € et enfin le virement à la section d'investissement de 10 000 €.
- Les recettes se composent de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 10 000 €, du solde du remboursement de l'assurance de 38 000 € et de la reprise du résultat 2017 pour 23 310 €.

En investissement :

- Les dépenses, outre les crédits reportés concernant les travaux de construction et d'aménagement pour un montant de 1 145 271,26 € et le résultat reporté de 706 789,74€, les crédits nouveaux s'élèvent à 15 073 € correspondant à 12 798 € de travaux et les écritures d'ordre pour l'intégration d'une avance versée pour 2 275 €.
- Les recettes sont composées de la reprise des restes à réaliser d'un montant de 1 852 061€ correspondant aux subventions non encaissées à ce jour, de l'inscription des subventions de la DRAC et du Département concernant la rénovation des bas-reliefs pour un montant total de 2 798 €, du virement de la section de fonctionnement pour 10 000 € et des écritures d'ordre concernant l'intégration de l'avance versée pour 2 275 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

- En dépenses et en recettes 1 867 134 €

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses et en recettes 71 310 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

**N° 23 - BUDGET PRIMITIF 2018 -
 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	6 540,00 €	Subvention équilibre	22 500 ,00 €
Frais de personnel	20 000,00 €	Produits du service	1 800,00 €
Charges financières	200,00 €	Remboursement CDC	8 500,00 €
Amortissements	10 060,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	36 800,00 €	Total	36 800,00 €
Investissement			
Remboursement capital	6 116,82 €	Résultat reporté 2017	56,82 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	10 060,00 €
Total	10 116,82 €	Total	10 116,82 €
Total général	45 916,82 €	Total général	45 916,82 €

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général, carburant 2 800 €, entretien et fournitures véhicules 3 200 €, imprimés publicité 440 €, téléphone 100 €, les frais de personnel correspondant à la part du salaire du chauffeur du bus pour 20 000 € ; les charges financières pour 200 € et les dotations aux amortissements pour 10 060 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 1 800 €, du remboursement des charges de personnel par la communauté de communes pour l'activité de transport scolaire pour 8 500 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 22 500 € enfin de l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées du remboursement du capital pour 6 116,82 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 10 060 € et la reprise du résultat 2017 pour 56,82 €.

L'encours de la dette s'élève à 24 000 € au 1^{er} janvier 2018 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : Indice euros - A : Taux fixe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 10 116,82 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 36 800 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

**N° 24 - BUDGET PRIMITIF 2018 -
 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	45 900,00 €	Résultat reporté 2017	645 330,36 €
Frais divers de gestion	10,00 €		
Charges financières	23 960,00 €	Produit de la surtaxe	260 000,00 €
Charges exceptionnelles	618,36 €	Amortissement subvention	31 900,00 €
Amortissements et provisions	192 725,00 €	Prime pour épuration	22 000,00 €
Virement à la section d'investissement	696 027,00 €	Produits divers de gestion	10,00 €
Total	959 240,36 €	Total	959 240,36 €
Investissement			
Crédits reportés 2017	2 247,82 €	Reprise du résultat 2017	286 226,79 €
Remboursement capital	57 005,97 €	Amortissement	182 422,00 €
Amortissement des subventions	31 900,00 €	Virement de la section de fonctionnement	696 027,00 €
Travaux	1 073 522,00 €		
Total	1 164 675,79 €	Total	1 164 675,79 €
Total général	2 123 916,15 €	Total général	2 123 916,15 €

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0.65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général : études et prestations pour 30 000 €, les assurances pour 3 200 €, les honoraires et divers pour 4 000 €, les annonces et insertions pour 1 100 € et les taxes foncières pour 7 600 € ; les charges financières pour 23

960 € ; les charges exceptionnelles pour 618,36 €, les dotations aux amortissements pour 182 422 € de la provision pour emprunt à risque pour 10 303 €, les frais divers de gestion pour 10 € et le virement à la section d'investissement pour 696 027 €.

- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2017 d'un montant de 645 330,36€, du produit de la surtaxe pour 260 000 €, de la prime pour épuration d'un montant de 22 000 €, des amortissements des subventions transférées pour 31 900 € et du produit de gestion courante pour 10 €.

En investissement :

- Les dépenses, outre les crédits reportés concernant les travaux de l'opération en cours pour un montant de 2 247,82 €, les crédits nouveaux concernant le remboursement du capital de la dette pour 57 005,97€, l'amortissement des subventions transférées pour 31 900 € et les travaux pour un montant global de 1 073 522 € concernant les réseaux divers pour 73 522 €, les travaux à la station d'épuration pour 100 000 €, les travaux de réseaux de la cité du Point du jour pour 250 000 € ainsi que la création de réseaux secteur Voyer pour 650 000 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2017 d'un montant de 286 226,79 €, du virement de la section de fonctionnement pour 696 027 € et des amortissements pour 182 422 €.

L'encours de la dette s'élève à 539 974,27 € au 1^{er} janvier 2018 et comprend trois emprunts classés selon les critères de la charte GISSLER comme suit :

- Pour 138 450 € soit 25,64 % de l'encours de la dette en : 1 – Taux fixe simple ou taux variable simple – A – Indices euros.
- Pour 401 524,27 € soit 74,36 % de l'encours de la dette en : 3 – Ecart d'indices zones euros – E – Multiplicateur jusqu'à 5.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 1 164 675,79 €
- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 959 240,36 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 1

Mme la Maire : « Je voudrais remercier très sincèrement le service des finances, sa directrice madame Jeanine Fièvre, et monsieur Guiho pour tout le travail qui a été effectué pour ce budget et ce Conseil municipal. Je voudrais vous dire que nous avons la totale confiance des services de la perception eu égard à la qualité du travail fourni par notre service des finances.

Nous passons maintenant aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 avec la délibération n° 25 et le projet de centre thermal, vente de la caserne Voyer et du forage à la Compagnie Européenne des Bains, Groupe VALVITAL ».

**N° 25 - PROJET DE CENTRE THERMAL –
VENTE DE LA CASERNE VOYER ET DU FORAGE
À LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DES BAINS - GROUPE VALVITAL
(OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE TYPE SAS SUBSTITUÉE)**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de vente du site dénommé «Caserne Voyer» appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181.

En application des articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd'hui de délibérer afin de valider les modalités de l'aliénation de gré à gré de ce bien.

Ce bien, situé à Saint-Jean-d'Angély aux numéros 2 et 4 Avenue du Général Leclerc, cadastré section AH numéros 1227 et 1181 et d'une superficie d'environ 21 104 m², étant libre d'usage depuis son acquisition et en voie de dégradation, a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt par la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL axée principalement sur le potentiel thermal du forage, comme cela a été décrit le 1^{er} février 2018.

Il s'avère que la création d'un établissement thermal requiert, en amont du projet, une autorisation d'exploitation de l'eau au titre de l'eau minérale naturelle.

Pour pouvoir obtenir cette autorisation, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat, un dossier de demande d'exploitation dont les composantes ont été définies dans l'arrêté ministériel du 05 mars 2007 avec notamment les chapitres suivants :

- I- Informations administratives liées au forage
- II- Objet de la demande d'exploiter la source d'eau minérale naturelle
- III- Eléments d'informations géologiques, hydrogéologiques et physico-chimiques
- IV- Qualités thérapeutiques et propriétés favorables à la santé.

C'est au propriétaire de la ressource qu'il incombe d'obtenir, et de garantir sur le long terme, l'exploitation et la qualité de l'eau en tant qu'eau minérale naturelle.

Le volet le plus délicat est celui des qualités thérapeutiques de l'eau car il impose l'organisation d'essais cliniques sur une patientèle dans des conditions physiques et temporelles similaires à une cure dans un établissement thermal. Cela oblige de concevoir, de réaliser puis d'exploiter un module thermal pour la durée de l'expérimentation clinique.

Or le module thermal construit en 2000 avec exclusivement des fonds publics, a été détruit par la municipalité en 2013.

Pour engager les essais cliniques afin d'obtenir l'indication thérapeutique souhaitée, ici la rhumatologie (RH) et ainsi être autorisé à exploiter l'eau du forage en tant qu'eau minérale naturelle, il est donc nécessaire de créer un nouveau module thermal et de l'exploiter pendant la période de l'expérimentation clinique, soit 6 mois.

Le coût de la conception, la réalisation et l'exploitation d'un module thermal pour une durée d'au moins 6 mois a été évalué à 450 000 €.

Or, comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son rapport notifié le 17 août 2017, la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'est pas en mesure de supporter un tel coût.

La délibération du 1^{er} février 2018 démontre tout l'intérêt que présente la création d'un centre thermal tant pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély que pour le territoire des Vals de Saintonge.

Ce projet de création d'un établissement thermal s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable. La médecine thermale revient en grâce auprès de la population et des acteurs de la santé. Le nombre de cures conventionnées prescrites et, plus globalement, la fréquentation des établissements thermaux, ne cessent d'augmenter depuis près de 10 ans.

Le thermalisme constitue un levier de développement majeur qui rayonne bien au-delà du périmètre communal.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, la création d'une station thermale est une véritable opportunité qui permettra :

- de stimuler le secteur touristique en accueillant, chaque année, entre 5 000 et 10 000 curistes à terme ;
- d'impulser une dynamique sur le secteur de l'habitat avec la création d'une offre de logements, privée, adaptée pour les futurs curistes ;
- de renforcer l'activité économique, ce qui facilitera le maintien de la population sur le territoire (pour un emploi dans la station thermale, cinq emplois indirects lui sont liés) ;
- de développer et maintenir une offre commerciale en cœur de Ville et contribuer à la revitalisation du cœur de Ville ;
- d'assurer une forte fréquentation des équipements d'offre culturelle comme le cinéma ou la salle de spectacle de l'Eden ;
- de créer une synergie avec le centre hospitalier et ainsi ancrer ce service de santé ;
- de positionner la commune comme une destination référente en matière de thermalisme médicalisé et s'inscrire dans la politique régionale visant à faire de la Nouvelle Aquitaine, la première région du thermalisme ;
- de contribuer au développement de l'image de la ville fondé sur le bien vivre et la qualité de vie à travers le développement du thermalisme et de la filière bio.

Ce projet d'établissement thermal est aussi un projet de requalification urbaine qui participe à la reconquête du cœur de ville. Actuellement la caserne Voyer est une friche militaire en plein centre de Saint-Jean-d'Angély. C'est un espace fermé d'environ 2 hectares qui sépare la Ville en deux. L'implantation d'un établissement thermal à cet endroit du centre-Ville, et sans consommation foncière supplémentaire, constitue une réelle opportunité pour la commune ainsi que pour le territoire.

En effet, ce projet est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge.

L'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2018 fait mention d'une valeur vénale de 400 000 € pour les parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181.

Fort de cet avis et connaissant le coût des essais cliniques, la Ville a engagé des négociations avec la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL.

Celles-ci ont permis de garantir à la Ville de Saint-Jean-d'Angély que la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL (ou toute autre personne morale type SAS substituée) s'engageait à :

- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives et sanitaires concernant l'exploitation au titre de l'eau minérale d'une part et la procédure de reconnaissance de l'orientation thérapeutique d'autre part ;
- assurer la prise en charge totale et exclusive des démarches nécessaires à l'obtention desdites autorisations et celles-ci devront être délivrées au plus tard dans un délai de sept (7) années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente ;
- obtenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction des équipements indispensables au fonctionnement de l'établissement thermal, purgées de tous recours, au plus tard dans un délai de neuf (9) années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente ;
- mettre en service l'établissement thermal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au plus tard dans un délai de douze (12) années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente.

L'ensemble de ces engagements ont été inscrits dans l'acte de vente au chapitre « condition résolutoire ». En cas de défaillance de cette clause avant l'expiration des délais ci-dessus prévus, la vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Lors de la résolution, toutes les sommes versées et tous embellissements et améliorations apportés à l'immeuble vendu seront de plein droit définitivement acquis au VENDEUR, c'est à dire la Ville de Saint-Jean-d'Angély, sans recours ni répétition, le tout à titre de dommages-intérêts et d'indemnité forfaitaire.

En contrepartie, la Ville, compte tenu du fait :

- qu'elle n'a plus à porter l'ensemble des démarches administratives pour l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'ouverture d'un établissement thermal ;
- que l'ensemble des coûts liés à ces différentes autorisations, et notamment ceux liés à l'expérimentation clinique, seront supportés par la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL (ou toute autre personne morale type SAS substituée) ;
- que la caserne Voyer est devenue une friche régulièrement occupée illégalement et vandalisée, posant ainsi des problèmes de sécurité ;

- que le projet d'établissement thermal est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge ;
- que le projet de création d'un établissement thermal est un véritable projet d'intérêt général ;

propose d'aliéner les parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 correspondant respectivement à la caserne Voyer et au forage des Capucins, au prix de 150 000 €.

Vu le projet d'acte de vente ci-joint,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de gré à gré, des parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 d'une superficie d'environ de 21 104 m² à la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL (ou toute autre personne morale type SAS substituée), au prix de 150 000 € pour y réaliser un établissement thermal ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

Mme la Maire : « Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de vente du site dénommé «Caserne Voyer» appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce bien, situé à Saint-Jean-d'Angély aux numéros 2 et 4 avenue du général Leclerc, d'une superficie d'environ 21 104 m², étant libre d'usage depuis son acquisition et en voie de dégradation - il y a eu deux incendies sur l'année 2017 -, a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt par la Compagnie Européenne des Bains, Groupe VALVITAL, axée principalement sur le potentiel thermal du forage, comme cela a été décrit le 1^{er} février 2018.

Il s'avère que la création d'un établissement thermal requiert, en amont du projet, une autorisation d'exploitation de l'eau au titre de l'eau minérale naturelle.

Pour pouvoir obtenir cette autorisation, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande d'exploitation dont les composantes ont été définies dans l'arrêté ministériel du 5 mars 2007

C'est au propriétaire de la ressource qu'il incombe d'obtenir, et de garantir sur le long terme, l'exploitation et la qualité de l'eau en tant qu'eau minérale naturelle.

Le volet le plus délicat est celui des qualités thérapeutiques de l'eau car il impose l'organisation d'essais cliniques sur une patientèle dans des conditions physiques et temporelles similaires à une cure dans un établissement thermal. Cela oblige de concevoir, réaliser puis d'exploiter un module thermal pour la durée de l'expérimentation clinique. Or le module thermal construit en 2000 avec exclusivement des fonds publics, a été détruit par la municipalité en 2013.

Pour engager les essais cliniques afin d'obtenir l'indication thérapeutique souhaitée, ici la rhumatologie, et ainsi être autorisé à exploiter l'eau du forage en tant qu'eau minérale naturelle, il est donc nécessaire de créer un nouveau module thermal et de l'exploiter pendant la période de l'expérimentation clinique, soit 6 mois.

Le coût de la conception, la réalisation et l'exploitation d'un module thermal pour une durée d'au moins 6 mois a été évalué à 450 000 €.

Or, comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son rapport notifié le 17 août 2017, la ville de Saint-Jean-d'Angély n'est pas en mesure de supporter un tel coût.

La délibération du 1^{er} février 2018 démontre tout l'intérêt que présente la création d'un centre thermal tant pour la ville de Saint-Jean-d'Angély que pour le territoire des Vals de Saintonge. Ce projet de création d'un établissement thermal s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable. La médecine thermique revient en grâce auprès de la population et des acteurs de la santé. Le nombre de cures conventionnées prescrites et, plus globalement, la fréquentation des établissements thermaux, ne cessent d'augmenter depuis près de 10 ans.

Le thermalisme constitue un levier de développement majeur qui rayonne bien au-delà du périmètre communal.

Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, la création d'une station thermique est une véritable opportunité qui permettra :

- de stimuler le secteur touristique en accueillant, chaque année, entre 5 000 et 10 000 curistes à terme
- d'impulser une dynamique sur le secteur de l'habitat avec la création d'une offre de logements, privée, adaptée pour les futurs curistes
- de renforcer l'activité économique, ce qui facilitera le maintien de la population sur le territoire. Il faut savoir qu'un emploi direct créé dans la station thermique génère cinq emplois indirects à l'extérieur. Il est prévu 40 emplois directs, soit 200 emplois en tout
- de développer et maintenir une offre commerciale en cœur de Ville et contribuer à la revitalisation du cœur de Ville
- d'assurer une forte fréquentation des équipements culturels comme le cinéma ou la salle de spectacles de l'Eden
- de créer une synergie avec le Centre hospitalier, notamment son service de réadaptation, et ainsi ancrer ce service de santé
- de positionner la commune comme une destination référente en matière de thermalisme médicalisé et s'inscrire dans la politique régionale visant à faire de la Nouvelle Aquitaine, la première région du thermalisme
- de contribuer au développement de l'image de la ville fondé sur le bien vivre et la qualité de vie à travers le développement du thermalisme et de la filière bio.

Ce projet d'établissement thermal est aussi un projet de requalification urbaine qui participe à la reconquête du cœur de ville. Actuellement, la caserne Voyer est une friche militaire en plein centre de Saint-Jean-d'Angély. C'est un espace fermé d'environ deux hectares qui sépare la ville en deux. L'implantation d'un établissement thermal à cet endroit, et sans consommation foncière supplémentaire, constitue une réelle opportunité pour la commune de faire revivre ce lieu.

En effet, ce projet est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge.

L'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2018 fait mention d'une valeur vénale de 400 000 € pour l'ensemble de la caserne et du forage. Fort de cet avis et connaissant le coût des essais cliniques, la Ville a engagé des négociations avec la Compagnie Européenne des Bains, Groupe VALVITAL. Celles-ci ont permis de garantir à la Ville de Saint-Jean-d'Angély que la Compagnie Européenne des Bains s'engageait à :

- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives et sanitaires concernant l'exploitation de l'eau minérale et la procédure de reconnaissance de l'orientation thérapeutique
- assurer la prise en charge totale et exclusive des démarches nécessaires à l'obtention desdites autorisations qui devront être délivrées au plus tard dans un délai de sept années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente
- obtenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction des équipements indispensables au fonctionnement de l'établissement thermal au plus tard dans un délai de neuf années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente
- mettre en service l'établissement thermal de la ville de Saint-Jean-d'Angély au plus tard dans un délai de douze années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente.

L'ensemble de ces engagements ont été inscrits dans l'acte de vente au chapitre « condition résolutoire ». C'est-à-dire qu'en cas de défaillance avant l'expiration des délais ci-dessus prévus, la vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. Lors de la résolution, si cela devait intervenir, toutes les sommes versées et tous embellissements et améliorations apportés à l'immeuble vendu seront de plein droit définitivement acquis au vendeur, c'est à dire la ville de Saint-Jean-d'Angély.

En contrepartie, la Ville, compte tenu du fait :

- qu'elle n'a plus à porter l'ensemble des démarches administratives pour l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'ouverture d'un établissement thermal
- que l'ensemble des coûts liés à ces différentes autorisations, et notamment ceux liés à l'expérimentation clinique, seront supportés par la Compagnie Européenne des
- que la caserne Voyer est devenue une friche régulièrement occupée illégalement et vandalisée, posant ainsi des problèmes de sécurité
- que le projet d'établissement thermal est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant
- que le projet de création d'un établissement thermal est un véritable projet d'intérêt général, propose d'aliéner les parcelles correspondant respectivement à la caserne Voyer et au forage des Capucins, au prix de 150 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de gré à gré des parcelles concernées, d'une superficie de 21 104 m², à la Compagnie Européenne des Bains au prix de 150 000 € pour y réaliser un établissement thermal, et d'autoriser Madame la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Il est regrettable que dans cette délibération, vous nous demandiez de prendre deux décisions, pour ou contre un centre thermal à Saint-Jean-d'Angély, pour ou contre la vente de la caserne Voyer. Cette méthode, vous l'avez déjà employée, notamment lorsque vous avez lâché 80 hectares du domaine de Chancelée pour un euro. Cela ne facilite pas le débat démocratique. Pour ce qui concerne le centre thermal, la situation du thermalisme en 2018 n'est plus celle de 2008. Le nombre de curistes est reparti à la hausse, l'opposition de la Caisse nationale d'assurance maladie liée à ce type de thérapie est moins pressante, et sur le plan local, la création d'une station thermale à Saint-Jean-d'Angély est un vieux rêve qui n'a jamais eu de réalité économique hormis plus de deux millions d'euros d'argent public dépensés pour rien. Seul un forage subsiste. Le dossier soumis au Conseil municipal ne peut être néanmoins écarté sans être étudié. Les réponses apportées par Monsieur Riac à nos questions et le document de promotion du projet sont trop flous pour déclencher notre enthousiasme. Le nombre d'emplois à temps plein prévu varie selon les déclarations entre 30, 50 et 100, le nombre d'emplois indirects va de 5 à 9 pour un emploi direct. L'ouverture du centre thermal a d'abord été annoncée en 2023, selon le document promotionnel que monsieur Riac nous a remis en main propre, puis en 2030 selon les clauses résolutoires de l'acte de vente de la caserne Voyer. Nous notons aussi qu'aucune étude de marché n'a été présentée pour justifier le nombre de curistes annoncés. La proximité des stations thermales de Jonzac et de Rochefort, spécialisées entre autre dans la rhumatologie, thérapie également envisagée à Saint-Jean-d'Angély, fait plus craindre une forte concurrence qu'une véritable complémentarité. Tout cela nous conduit à être extrêmement prudents vis-à-vis de ce projet, tout en étant favorables au thermalisme. Nous aurions été beaucoup plus convaincus si, pour donner consistance à votre rêve, vous aviez choisi de lancer un appel d'offres plutôt que de conclure un tel accord. Je crois d'ailleurs que c'est également le point de vue de la Chaîne thermale du soleil. Madame Adeline Guérard, vice-présidente directeur général de ce groupe, vous a adressé une lettre en ce sens. Madame Mesnard, vous souvenez-vous de cette lettre ? »

Mme Michel : « Cette lettre est très vague. Ce courrier a bien effectivement été reçu par la municipalité, par madame Mesnard, mais cette personne ne demande aucun rendez-vous, n'est pas suivie d'effet ».

Mme Ducournau : « Si vous le voulez, je vais vous remettre la lettre en main propre. Je vais vous lire quelques passages :

« Madame la Maire, nous avons appris par un article paru sur le site internet de Sud-Ouest que la mairie de Saint-Jean-d'Angély envisageait de céder la caserne Voyer, pressentie pour accueillir un établissement thermal, ainsi que le forage d'eau minérale naturelle. Nous vous écrivons aujourd'hui pour manifester l'intérêt de la Chaîne thermale du soleil à se porter acquéreur de ces biens ».

Autre chose :

« Si nous avons été informés de la mise en vente de ces biens dans le cadre d'un appel d'offres, nous aurions immédiatement pris contact avec vous. Nous sommes à votre disposition pour échanger à ce sujet et vous proposons d'ores et déjà de venir à votre rencontre à Saint-Jean-d'Angély dans le courant de ce mois de mars ».

La lettre est datée du 20 février 2018.

Vous ne pouvez pas me faire croire que l'absence de cette lettre au dossier est un oubli de votre part. C'est une faute qui remet totalement en cause votre projet de vente de gré à gré à VALVITAL. Vous n'avez plus qu'une solution, retirer ce dossier de l'ordre du jour et préparer un appel d'offres qui assurera à la Ville de biens meilleurs revenus que les maigres 150 000 € que monsieur Riac vous a consentis. Nous sommes pour le thermalisme, mais nous sommes contre la vente de la caserne et du puits dans de telles conditions ».

Mme la Maire : « Bien, Madame Ducournau, je passe la parole à madame Michel ».

Mme Michel : « Pour les personnes qui aiment bien regarder dans le rétroviseur, il y a dix ans, la Chaîne thermale du soleil s'était retirée du projet thermal alors que toutes les autorisations étaient encore valides. Comme elles sont aujourd'hui devenues caduques, il y a un investissement important à faire. Réaliser des études cliniques, cela ne se fait pas en deux temps et trois mouvements, cela prend plusieurs mois et nécessite des compétences, un engagement. Je pense aussi que de temps en temps, il faut savoir décider. Il faut savoir accueillir les personnes puisque la réussite de ce projet dépendra aussi de la qualité de l'accueil de l'ensemble des Angériens, de leur intelligence relationnelle et de leur ouverture pour une telle opportunité. D'ailleurs, lors de la réunion de présentation, il semblerait plutôt que le projet ait déclenché l'enthousiasme des personnes présentes, pour la majeure partie d'entre elles en tout cas ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, vous vouliez intervenir ? »

M. Chappet : « Oui, avec plaisir. La Chaîne thermale du soleil est vraiment peu outillée pour découvrir par hasard, sur un article de Sud-Ouest, que Saint-Jean-d'Angély porte un projet de thermalisme, relancé par nos soins, alors qu'elle participe régulièrement aux « Thermalies » à Vittel, où le projet avait déjà été présenté en 2016. Notre projet a également été porté à la connaissance du Syndicat national des thermes, que toutes les chaînes thermales fréquentent assidûment. Cette démarche surprenante de la part de la Chaîne thermale du soleil me fait donc sourire. S'ils avaient éprouvé le moindre intérêt pour Saint-Jean-d'Angély, ce n'était pas au mois de février qu'il fallait le faire, c'était en 2016, voire en 2015. Ils savaient pertinemment que le projet était porté par VALVITAL ! Ce courrier n'appelle aucune réponse de notre part ».

Mme Ducournau : « Oui, c'est certain, vous n'y avez pas répondu. Il s'agissait malgré tout d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si vous avez bonne mémoire. Et ils vous rappellent dans ce courrier, je cite :

« Dans son courrier d'octobre 2003, adressé à monsieur Combes, maire de la commune, madame Christine Guérard-Barthélémy, présidente de notre groupe, regrettait ainsi que les contraintes bancaires liées à la restructuration importante de son actionnariat consécutives à la mise en œuvre de la succession de monsieur Barthélémy ne lui permettait pas d'envisager temporairement de nouveaux développements. A cette époque, les banques avaient accepté de nous accorder un concours bancaire à la condition de devenir également propriétaires du forage, lequel n'était malheureusement pas en vote à l'époque ».

Voilà. Et avec vingt établissements thermaux, la Chaîne thermale du soleil demeure le premier groupe de thermalisme en France, loin devant monsieur Riach. Donc, je n'ai pas de préférence entre l'un ou l'autre, mais j'aurais tendance à faire plus confiance à la Chaîne thermale du soleil qu'au groupe VALVITAL. Après, votre choix nous dira dans l'avenir si vous avez eu raison ».

Mme la Maire : « Je comprends que vous avez envoyé un certain nombre de courriers un peu tous azimuts, comme vous le faites régulièrement depuis le début du mandat pour tenter de faire échouer tous les projets de Saint-Jean-d'Angély. Vous êtes ainsi allée chercher la Chaîne thermale du soleil... C'est une malveillance, une volonté de détruire les projets ! Mais quelle est votre éthique ? Quel est le sens de votre intérêt général pour la Ville et pour l'avenir de Saint-Jean-d'Angély ? Je vais reprendre l'historique. Il y a vingt ans, la Chaîne thermale du soleil s'est positionnée pour gérer la future station thermale de la ville. Pour ce faire, la Ville a fait un forage, racheté la caserne, construit un module expérimental, obtenu toutes les autorisations administratives et, il y a dix ans, ils se sont retirés du projet alors qu'ils avaient tous les feux au vert. Et depuis dix ans, ils savaient parfaitement qu'il ne se passait rien, ils avaient tout à fait l'opportunité de reprendre le projet. Il y a trois ans, ils ont appris aux « Thermalies » l'existence de notre projet. Par ailleurs, dans toute la presse spécialisée du thermalisme, il a également été fait mention du projet de VALVITAL sur Saint-Jean-d'Angély. Ils avaient toute l'opportunité pour prendre contact avec nous, ils ne l'ont pas fait ! Et comme par hasard, peu de temps après la première délibération, nous recevons ce courrier extrêmement vague, qui ne précise rien. Nous n'avons eu aucun coup de téléphone. Je suis extrêmement surprise que vous sortiez ce courrier aujourd'hui comme si c'était une victoire personnelle alors que pour moi, c'est simplement une volonté de détruire et de saboter un projet qui, pour une fois, a toutes les chances d'aboutir. VALVITAL est un groupe extrêmement dynamique, il est le seul groupe thermal qui construit de nouvelles stations. Citez-moi une station thermale nouvelle de la Chaîne thermale du soleil depuis vingt ans ! Elle n'en a réalisée aucune et a toujours refusé d'en faire parce qu'elle refusait de s'engager dans des projets. Le seul groupe thermal qui monte des projets, qui crée et développe des stations thermales, c'est VALVITAL. C'est pour cela que nous avons fait le choix de ce groupe, car nous savons qu'avec eux, nous irons au bout du projet. Depuis que la Chaîne thermale du soleil s'est retirée il y a dix ans, il est normal qu'il n'y ait pas eu de projet puisqu'il n'y avait pas d'opérateur thermal. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir trouvé un opérateur solide, sérieux, compétent. Tous les gens qui ont assisté à la réunion de présentation nous ont dit qu'ils ont été convaincus par le sérieux de ce groupe et celui du PDG de VALVITAL. Je passe maintenant la parole à madame Michel ».

Mme Michel : « Je voudrais rebondir sur deux petites choses que vous avez dites, Madame Ducournau. Vous citez la Chaîne thermale du soleil qui déplorait que le forage n'était pas à vendre, vous comprendrez donc pourquoi, puisque vous nous l'aviez reproché il y a quelques temps, nous avons choisi de vendre ce forage... Nous savons qu'il faut en assurer l'entretien, qu'il faut également assurer la qualité de l'eau, de l'extraction et de la distribution, d'un bout à l'autre. En cas de complications, nous serions, si nous le gardions, responsables des pertes d'exploitation éventuelles. Evidemment, ce sont des coûts que la Ville ne pourrait pas supporter. Donc, à la fois pour sécuriser l'investisseur et le budget de la Ville, il est beaucoup plus logique de vendre le forage, vous l'avez dit vous-même. Par ailleurs, vous avez cité Jonzac et la concurrence : il semblerait que monsieur Belot encourage cette création de station. Il a été convié à la présentation. Il s'agit de la même nappe, mais

il y a de la place pour tout le monde, c'est, comme vous l'avez dit aussi, un domaine en cours de développement. Le thermalisme est reconnu, cela fait partie de la qualité de vie, du bien vivre ».

Mme Ducournau : « Je voudrais répondre à madame Michel, s'il vous plaît Madame Mesnard ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « L'achat de ce forage est une affaire pour VALVITAL. Vendre un forage à 150 000 € alors qu'il en vaut 600 000 €, j'appelle cela donner ! En plus, il y a les deux hectares de terre. Par ailleurs, si la Chaîne thermale du soleil, pendant dix ans, ne s'est pas manifestée, c'est à la suite du décès de monsieur Barthélémy. Vous savez qu'il y avait une succession à assurer et que cela a été très difficile dans cette famille, ce qui a entraîné une mise en stand-by de leur prospective pendant quelques années. Ce problème étant résolu aujourd'hui, s'ils se sont manifestés, c'est qu'ils y avaient un intérêt et nous, nous souhaitons défendre l'intérêt des Angériens. Si vous avez bien compris, nous ne sommes pas contre la station thermale, mais pas à n'importe quel prix. On ne souhaite pas brader ce que vous voulez vendre ».

M. Guiho : « Je voudrais faire quelques petits rectificatifs. Tout d'abord, l'estimation des Domaines se monte à 400 000 €. Ensuite, vous n'allez pas me faire croire que la famille qui pilote la Chaîne thermale du soleil, en dix ans, n'a rien fait sur ses autres stations. Si dans un processus de développement de stratégie d'entreprise, elle avait voulu étayer, étoffer son réseau, elle aurait bien évidemment fait acte de candidature plus tôt, sachant qu'ils étaient les leaders de la profession et les mieux placés car connaissant le dossier de façon très précise au regard de années de travail passées auparavant. Quand vous déclarez que l'on brade les bijoux de famille, encore une fois, vous avez une conception du bijou qui n'est pas la mienne. Je pense plutôt qu'il s'agit d'un levier pour installer demain un centre thermal qui doit apporter un dynamisme économique, redonner espoir à Saint-Jean-d'Angély et aux Angériens et placer notre ville sur la carte du thermalisme français, tout simplement ».

Mme la Maire : « Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Bonsoir. On ne remet pas en cause le thermalisme, loin de là, ce serait même une très bonne chose. Je me pose simplement la question, vous excuserez mon manque de compétence en la matière, de savoir si la Chaîne thermale du soleil pour entamer un recours à notre rencontre ? Pourraient-ils ralentir le processus, peuvent-ils nous embêter techniquement, et en fin de compte, quelque part, faire capoter le projet à court, moyen ou long terme ? »

Mme la Maire : « Il s'agit d'une vente de gré à gré, il n'y a donc aucune obligation de faire un marché public ou un appel d'offres. Nous prouvons l'intérêt général. Nous vendons le forage parce que nous n'avons pas les moyens de réaliser les expérimentations cliniques, qui s'élèvent à 450 000 €. Si nous avions eu les moyens de procéder par nous-mêmes, nous l'aurions fait, mais nous ne les avons pas. VALVITAL accepte de déboursier 150 000 € puis 450 000 € avant même de construire la station thermale. Je ne sais pas si vous mesurez la chance que nous avons de trouver un opérateur qui accepte d'engager cet investissement avant de commencer à construire cette station thermale. Je voudrais par ailleurs revenir sur les délais. Il ne faut pas tout mélanger et faire croire ce qui n'est pas. Votre groupe nous a demandé, lors de la venue de monsieur Riach, de faire figurer une clause résolutoire dans l'acte de vente, ce que nous avons fait. Nous sommes tenus de déterminer un calendrier, qui bien évidemment n'est pas trop serré. Je rappelle que le calendrier, qui a été dévoilé par monsieur Riach lors de sa réunion de présentation, est de 30 mois pour les expérimentations cliniques, 30 mois pour la construction, c'est-à-dire une ouverture prévue en 2023. J'ai déjà rencontré le directeur de l'Agence régionale de santé pour avoir les certitudes sur les procédures que VALVITAL doit avoir à suivre. J'ai également rencontré monsieur le Préfet pour l'autorisation de

l'expérimentation clinique. Je peux vous dire que VALVITAL est en train de mettre les bouchées doubles pour tenir les délais. Je pense donc qu'il faut une union sacrée autour de ce projet, que tout le monde aille dans le même sens. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Monsieur Chappet, je ne sais pas si cela va vous faire plaisir, mais je partage totalement votre remarque de tout à l'heure. Je rajouterai même « qu'ils sont gonflés », à la Chaîne thermale du soleil !... Ca me fait plaisir de vous le dire. Aujourd'hui, ici, autour de la table, personne ne peut contester, ni même il y a de cela vingt ans, les effets bénéfiques et positifs de la présence d'un établissement thermal à Saint-Jean-d'Angély. Comme nous l'avons déjà affirmé, nous soutiendrons sans réserve l'opérateur qui déciderait de financer un projet de cette nature. Cependant, permettez-nous de ne pas nous engager seulement sur la base de votre bonne foi ou de votre sincérité, car sans faire abstraction des soutiens institutionnels qui devront être confirmés et de la certitude d'obtenir l'agrément de la Sécurité sociale, nous considérons que ce projet aura de la consistance lorsque nous aurons la garantie que les trois points suivants sont étayés.

Tout d'abord, s'agissant du financement de ce projet, par courrier du 5 mars 2015 relatif au projet thermal et adressé à vous, Madame le Maire, VALVITAL précisait, je cite le président Riach, « la pierre angulaire de ce dossier est la capacité à obtenir des aides publiques significatives supérieures à 50 % du budget d'investissement, ce dernier ne saurait être inférieur à 10 000 000 € ». Nous savons depuis que l'investissement s'élève à 15 000 000 €. Par ailleurs, lors de sa présentation du 8 mars dernier, le PDG de VALVITAL a illustré sa communication en citant l'exemple de la ville de Santenay en Côte-d'Or. Il s'agit d'un projet à peu près similaire au nôtre qui s'élève à 13 000 000 €, alors qu'il était de 6 000 000 € en 2012. Quand on me dit quelque chose, j'écoute et je vérifie, ce que j'ai fait. En explorant un peu ce dossier, on découvre que le contrat de concession signé en 2012 pour une livraison du projet début 2015 n'a pu se réaliser car, je cite le compte-rendu du Conseil municipal de Santenay du 15 février 2018 (ce n'est pas il y a dix ans...), « Par la suite, le délégataire a eu des difficultés pour obtenir le financement bancaire inhérent à la réalisation de ce projet. C'est dans ce contexte que des négociations ont été menées par monsieur le Maire avec la société Compagnie Européenne des Bains et le groupe Caisse des dépôts et consignations ». Si la SAS « Thermes de Santenay » constituée par la Compagnie Européenne des Bains et la Caisse des dépôts et consignations a été créée, cela signifie que cet opérateur thermal semble avoir des difficultés à financer ses investissements. La question du financement est donc capitale, Madame Mesnard. Pour la petite histoire, l'ouverture des thermes de Santenay est prévue en 2020. Pour Saint-Jean-d'Angély, il semblerait que le même montage soit envisagé, démontrant ainsi que cette société ne pourra pas financer seule cette opération, et qu'elle aura besoin de partenaires. En effet, on peut lire en page 2 du document notarial de promesse de vente que la Compagnie Européenne des Bains VALVITAL « ou tout autre personne morale de type SAS qu'elle se substituera, portera la demande et instruira le dossier jusqu'à son terme ». En faisant état dès à présent de cette possibilité de SAS avec la Caisse des dépôts et consignations, la société VALVITAL reconnaît explicitement qu'elle devra obtenir le concours de partenaires financiers. Pour l'exemple de Santenay, il faut savoir que cette ville d'environ 900 habitants, de mémoire, avait apporté 3 000 000 € sur 25 ans. Même si toutes les opérations sont singulières, force est de constater que sur la douzaine de projets où la Compagnie Européenne des Bains est intervenue, le dénominateur commun se caractérise par une participation massive des partenaires publics, villes, CDC, départements, régions, Etat. Dans tous les projets qu'ils ont montés, il y a une participation massive des collectivités territoriales. Cet élément est corroboré par le courrier de VALVITAL du 15 mars 2015, pour lequel nous n'avons trouvé aucun exemple similaire où ce groupe a financé seul, ou uniquement avec l'aide de la Caisse des dépôts et consignations, des projets de cette nature. Ma première question est, pouvez-vous nous présenter le plan de ce projet faisant apparaître les engagements pris par les différents partenaires ?

Je passe maintenant aux délais de réalisation. Il y a trois semaines de cela, monsieur Riach expliquait que la durée des études expérimentales s'étendait non pas à 30 mois mais à 28 mois, que la construction prendrait 30 mois et que l'ouverture au public se ferait en 2023. En page 4 du document notarial, il est précisé que la vente est consentie sous LA condition résolutoire ci-dessous, je précise

bien LA, d'autant plus que cela est souligné. Ainsi, en page 5, est prévu un délai de sept années pour obtenir les autorisations administratives et sanitaires, puis un délai de neuf années pour obtenir les autorisations d'urbanisme, et enfin un délai de douze ans pour mettre en service l'établissement thermal. Selon nous, il n'y a qu'une seule condition résolutoire qui conduit à accorder d'office et sans discussion possible douze années à VALVITAL, ou une SAS, pour réaliser les thermes. En effet, en-dessous de la troisième condition est écrit « En cas de défaillance de LA condition avant l'expiration des délais ci-dessus... ». Cet acte tel que rédigé oblige bien la Ville pendant douze ans. Nous demandons que cet acte soit corrigé et stipule trois conditions résolutoires. On note au passage que de 28 mois pour les études et autorisations sanitaires et thérapeutiques, nous sommes passés à 84 mois, soit 7 ans ! Idem concernant les délais très longs pour obtenir le permis de construire et la mise en service de l'établissement thermal. Ainsi, d'une ouverture prévue en 2023, on passerait à une ouverture théorique en 2030. Nous pensons qu'il serait plus prudent d'accepter une seule condition résolutoire faisant apparaître une durée maximale de 84 mois, soit sept ans, c'est-à-dire deux années de plus que les affirmations de monsieur Riach. Par ailleurs, concernant les points n° 1, 2 et 3, il n'est jamais fait mention du mot financement. Ce dernier n'est écrit nulle part. Il est seulement fait référence à des obligations administratives et autres autorisations sanitaires... Tel que rédigé, si demain VALVITAL ne réalisait pas une des conditions, cette société pourrait se retrancher derrière un cas de force majeure, prétextant que le financement n'est pas son affaire, c'est pourquoi nous pensons qu'il faut rajouter le mot financement aux clauses n° 1, 2 et 3. En signant cet acte, la Ville est prisonnière de VALVITAL pendant une très longue période. Sachant qu'il y a des nappes d'eau chaude partout dans le département, voire même dans la région, que se passerait-il si par exemple Saintes décidait de se lancer dans le thermalisme, dans les anciens haras pourquoi pas, ou si un opérateur était intéressé pour exploiter notre site, autre que la Chaîne thermale du soleil bien sûr ?

Le troisième élément porte sur le prix de cession de la caserne et du forage. La caserne Voyer a été acquise par la Ville en 2005 pour un peu moins de 500 000 €. En 2018, France domaines a estimé la caserne Voyer et son forage à 400 000 €. Nous ne discutons pas cette évaluation même si nous considérons que c'est un montant déjà très bas pour ces deux hectares situés en centre-ville comprenant un forage en état de bon fonctionnement. Dernièrement, la ville de Jonzac a réalisé un troisième forage à environ 2 000 mètres de profondeur pour plus de 4 000 000 €. Notre forage est à 980 mètres, il n'a quasiment pas servi et a été nettoyé régulièrement, on peut raisonnablement estimer qu'il représente une valeur de 2 000 000 € aujourd'hui. Par ailleurs, monsieur Riach reconnaît lui-même que le débit est important, plus de 50 m³/heure, que l'activité thermique n'en nécessite qu'une faible partie, et l'on pourrait très bien chauffer des immeubles ou écoles avec l'excédent. Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'estimation spécifique pour le forage ? Pouvez-vous nous expliquer sur quelles bases et à partir de quels éléments vous avez décidé de déduire 250 000 € par rapport à l'estimation des Domaines ? Enfin, pourquoi proposez-vous un prix aussi bas, pour ne pas dire un cadeau, à une société qui se dit prête à réaliser un projet de l'ordre de 15 000 000 € ? Nous pensons qu'il n'est pas opportun de nous séparer de la caserne avant d'avoir les garanties évoquées plus haut. Nous vous proposons de laisser VALVITAL conduire ce projet tout en restant propriétaire, mais en vous engageant à transmettre la propriété de l'ensemble à l'ouverture de l'établissement thermal. Nous demandons que la Ville reste propriétaire de ce forage et en accorde le droit exclusif à VALVITAL pour usage thermal, et que ce droit soit lié à la réalisation des thermes dans un délai fixé et remplissant certaines garanties financières.

Enfin, dernière chose, en page 16 du document notarial, il est prévu une autorisation de destruction des documents et pièces. Afin de nous prononcer sur cette clause, nous demandons à prendre connaissance de ces documents et pièces. Je vous écoute, Madame Mesnard ».

Mme la Maire : « Je passe la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Oui, je vais répondre à une partie des questions. Sur le plan du financement, bien évidemment, sur un projet à 15 000 000 €, l'entreprise va chercher des partenaires, privés et publics. Ils sont en train de constituer leur plan de financement. Je rappelle que la CEB est une société dite

holding, elle n'investit jamais dans les sociétés d'exploitation. C'est une société mère qui a pour but de gérer, d'administrer et de définir la stratégie d'un groupe, qui s'appelle VALVITAL. Ensuite, chaque société a sa propre organisation juridique. Ce sont parfois des concessions, ils peuvent aussi être propriétaires, c'est pour cela que vous citez la mention de l'acte notarié avec une substitution à une SAS qui sera une SAS de production dans laquelle vous retrouverez la société CEB qui prendra des parts et peut-être la Région, ou peut-être des financeurs autres. Il s'agit là d'un montage classique, il n'y a donc pas mystère là-dessus. Quant à la solidité financière de VALVITAL, effectivement, il ne faut pas simplement la regarder qu'au travers de la CEB, une société holding, je le répète. Il y a des filiales, ce qui s'appelle le régime mère-filles. Les flux sont organisés en fonction d'une stratégie de groupe. Mais quand vous regardez ensuite le bilan consolidé, que j'ai sous les yeux, du commissaire aux comptes du groupe VALVITAL, vous trouvez un chiffre d'affaires consolidé de plus de 40 000 000 €, un résultat net de plus de 4 000 000 € sur l'exercice 2016, puisque je n'ai pas encore les chiffres de 2017, et une trésorerie nette de 8 000 000 €. Donc du point de vue de la consolidation des comptes, le groupe VALVITAL a aujourd'hui une assise financière qui ne peut pas être mise en doute. Quoiqu'il en soit, tout entrepreneur qu'il soit, même s'il a la solidité financière, se doit, dans un montage de business plan, d'aller chercher des ressources pour cofinancer son projet. Il va aller chercher des ressources auprès de la Région, du Département, c'est à lui en tant que porteur de projet et entrepreneur d'aller monter son business plan qui soit le plus cohérent possible. Il a déjà aujourd'hui un partenariat national avec la Caisse des dépôts et consignations, qui, on peut l'espérer de sa part, ne donne pas un feu vert à toutes les sociétés porteuses de projets. Voilà pour rassurer l'ensemble des Angériens sur la surface financière de la CEB et du groupe VALVITAL. Demain, il faut qu'il avance et que nous avancions en partenariat avec lui, effectivement, sur le ficelage définitif de ce financement.

En ce qui concerne les délais, sur l'acte juridique qui est joint, il y a effectivement une clause résolutoire qui est en trois temps, des temps qui ont été volontairement allongés par rapport à l'esprit, à l'objectif concret de réaliser ce projet pour 2023. Un projet d'une telle ampleur peut être amené à subir à un moment donné des aller-venues et des à-coups. Donc effectivement, il a été décidé, c'est un jeu d'échanges et d'analyses, de trouver un terrain d'entente dans une négociation au travers de trois temps, sept ans, neuf ans, douze ans. Après, on peut trouver ce temps long, mais l'objectif de tout le monde, et monsieur Riac l'a présenté en public, c'est d'aller plus vite et d'essayer de respecter les délais de cinq ans parce qu'à partir du moment où il va commencer à avoir investi dans le site, il aura intérêt à ce que le projet se réalise globalement le plus rapidement possible et que les premiers curistes arrivent à Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Je voudrais passer la parole à madame Michel ».

Mme Michel : « Pour la partie plus médicale, médicamenteuse, et l'Assurance maladie, et non pas la Sécurité sociale, puisqu'il y a plusieurs organismes d'assurance maladie, la certitude d'agrément ne peut pas être totale. Par définition, il y a tout un processus qui aboutit à un agrément. Elle se base toutefois sur une forte probabilité puisque nous sommes sur la même nappe que Rochefort et Jonzac. Les caractéristiques de l'eau se sont maintenues tout au long des analyses sur les années écoulées avec des professionnels et des laboratoires agréés, assermentés, qui ont pu vérifier cette stabilité. Il faut être propriétaire pour pouvoir mener les études, c'est pour cela que si nous restons propriétaires, nous devons dépenser 450 000 € pour réaliser ces études, ce qui n'est pas possible sur le budget de la Ville. Il faut également avoir des compétences importantes qui sont au sein des groupes spécialisés avec des investigateurs qui sont locaux pour la motivation des candidats, la « sélection » et l'inclusion dans une étude de 150 personnes. Tout cela est cadré, des expérimentations cliniques sont effectuées et peuvent servir de modèles, et il y a une adaptation à la géothermie locale ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il une autre demande de prise de parole ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Monsieur Guiho, vous êtes en train de nous expliquer que vous vous lancez dans un projet sans avoir aucun plan de financement, sans avoir aucun partenaire identifié, sans avoir aucun engagement formel écrit... »

M. Guiho : « Ce n'est pas moi qui me lance dans ce projet ».

M. Chauvreau : « Je vous réponds, Monsieur Guiho. Laissez-moi terminer, je ne vous ai pas coupé, Monsieur Guiho... »

M. Guiho : « Vous n'avez pas compris... On vous propose de vendre la caserne à un opérateur ! Vous n'avez pas compris, je ne porte pas le projet, je n'ai pas le droit d'ingérence dans la stratégie du groupe VALVITAL ... »

M. Chauvreau : « Quand je dis « vous », je parle de la Ville. Vous êtes quand même conscient que vous êtes en train de vendre une parcelle avec un forage... »

M. Guiho : « Si le projet ne se fait pas, elle revient dans le patrimoine de la Ville ! »

M. Chauvreau : « Oui, dans douze ans ! »

M. Guiho : « Pour l'instant, il s'est fait quoi dans cette caserne ? »

M. Chauvreau : « Justement, ce n'est pas parce qu'il ne s'y passe rien depuis vingt ans que l'on ne va rien faire pendant les douze prochaines années. Il faudrait au moins en avoir l'assurance. Les questions que je pose sont quand même légitimes, non ? Vous n'avez aucune garantie, aucun plan de financement, rien sur la table, aucun partenaire!... Mais quelle histoire vous racontez-vous ? »

M. Guiho : « Un peu de respect s'il vous plaît ! Je ne vous raconte pas une histoire, je vous raconte le déroulement d'un projet qui fait que nous avons d'abord un acquéreur, qui va lui-même définir son plan de financement, qu'il est en train de porter avec des partenaires. Ce que je peux vous donner comme éléments aujourd'hui, ce sont des bilans consolidés de VALVITAL. Ce groupe est retenu aujourd'hui sur deux projets dans des régions importantes qui ont épluché leurs comptes. Effectivement, à un moment donné, il faut qu'ils bouclent leur budget ».

M. Chauvreau : « Mais vous n'avez rien sur ce projet ».

Mme la Maire : « Bien, nous allons en rester là ».

M. Chauvreau : « Je termine, Madame, Mesnard, il y avait plusieurs éléments... »

Mme la Maire : « Mais vous avez eu longuement la parole, Monsieur Chauvreau ».

M. Chauvreau : « Mais je ne l'ai pas eue une heure et demie pour présenter des documents que nous avons eus la semaine dernière et que l'on a examiné toute la semaine. Je peux prendre cinq minutes pour expliquer cela. Nous ne sommes pas en train de parler d'une coquille d'huître ».

M. Guiho : « Parce que l'on parle de coquilles vides quand on évoque les comptes administratifs et les budgets primitifs ?... »

M. Chauvreau : « Je parlais d'une coquille d'huître ! Mais bon, ce n'est pas grave, c'est pareil... Sur le délai de douze ans, rien ne nous dit qu'avec un opérateur ou une éventuelle commune « concurrente », on ne risque pas d'être bloqués et que l'on soit verrouillés pour lancer une autre

opération sur ce site. Vous êtes en train d'obérer toutes les possibilités que l'on pourrait imaginer dans les années qui viennent. Par ailleurs, vous n'avez pas répondu sur l'estimation spécifique du forage. Sur quels critères avez-vous diminué l'ensemble de 250 000 €, Madame Mesnard ? Il manque 250 000 €. Vous avez une fixation des Domaines à 400 000 € et vous annoncez 150 000 € à VALVITAL parce qu'ils vont procéder aux expérimentations... Il faudrait un peu de cohérence, sur quels critères ? On cherche à comprendre, à un moment donné ».

Mme la Maire : « Excusez-moi, monsieur Chappet voudrait prendre la parole, si vous le permettez ».

M. Chauvreau : « Bien sûr ».

M. Chappet : « Vous parlez de cohérence, mais je m'interroge par rapport à la cohérence qui est la vôtre. Dans une récente tribune dans le bulletin municipal, vous étiez prêt à demander à ce que la Ville vende un euro symbolique des parcelles qui lui appartiennent pour accueillir une entreprise très connue sur Saint-Jean-d'Angély mais qui n'est pas basée sur la commune, sans vous interrogez sur la capacité financière de cet investisseur, sans vous interrogez sur la perte que pouvait engendrer pour la Ville en termes de recettes ces terrains-là. Vous nous accusez d'être un peu légers par rapport à la relation que nous établissons avec un investisseur qui annonce investir 15 000 000 € sur Saint-Jean-d'Angély alors que vous proposiez exactement la même chose par rapport à... »

M. Chauvreau : « Eh bien allez-y, dites-le, par rapport à quoi ? »

M. Chappet : « Par rapport à l'Angély. Alors dites-moi où est votre cohérence ? »

M. Chauvreau : « Où est le manque de cohérence, Monsieur Chappet ? Vous ne connaissez pas cet opérateur, vous ne connaissez pas l'activité produite ? Nous ne sommes pas là sur une construction, sur quelque chose qui va émerger, il s'agit d'une activité qui existe déjà, vous vous souvenez ? »

M. Chappet : « Oui mais il faut qu'il investisse pour pouvoir s'installer à Saint-Jean-d'Angély ».

M. Chauvreau : « D'accord, mais l'activité existe déjà, il y a une clientèle, il y a un savoir-faire... »

M. Chappet : « Je vous rafraichis la mémoire par rapport à ce que vous écriviez, au sujet de l'Angély : « Ne ratons pas le coche et proposons la cession du terrain nécessaire à son implantation pour l'euro symbolique ». Donc la différence, pour la Ville, est perdue. Vous parlez « d'incitations fiscales sur les trois premières années, un soutien technique facilitant et accélérant les démarches administratives », c'est ce que nous faisons auprès de cet opérateur. « Saisissons cette opportunité comme d'autres initiatives du même type, créatrices d'emplois... », ce qui est le cas pour VALVITAL, « ...sans destruction d'aucun emploi dans notre ville... », ce qui est le cas pour VALVITAL, « ... favorisant l'installation de nouvelles familles... », ce qui est le cas de VALVITAL, « ... et générant une véritable dynamique économique. », ce qui est le cas de VALVITAL. Donc je vous renvoie à votre cohérence, Monsieur Chauvreau ».

M. Chauvreau : « J'aime bien vous entendre me lire, Monsieur Chappet. Il ne s'agit pas du même opérateur, on ne parle pas de la même chose... Mais vous ne répondez pas à mes questions ! »

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, vous avez pu vous exprimer, il y a monsieur Jarnoux qui attend ».

Mme la Maire : « Donc vous ne répondez pas à mes questions, Madame Mesnard ? Pour les 250 000 € ? »

Mme la Maire : « Monsieur Guiho vous a répondu ».

Mme Michel : « Ce n'est pas parce que les réponses ne vous conviennent pas que nous n'avons pas répondu ».

M. Chauvreau : « Non, je n'ai pas eu de réponse ! Pourquoi 250 000 € de moins, Madame Michel ? Je ne sais pas, on ne sait pas ».

M. Guiho : « Nous allons vous répéter. L'évaluation des Domaines est à 400 000 €. Le coût pour remettre en état le forage et les études se monte à 450 000 €. Cela fait donc bien plus que 400 000 € ».

M. Chauvreau : « D'accord, et donc en fait, c'est quoi ?... »

M. Guiho : « Donc 150 000 € plus 450 000 € représentent un montant 600 000 € ».

M. Chauvreau : « Et qu'est-ce que c'est, une aide déguisée ? »

M. Guiho : « Vous êtes prêt à aider pour un euro symbolique une entreprise et ... »

M. Chauvreau : « Mais ce n'est pas la même chose ! »

M. Guiho : « Mais si, c'est la même chose, c'est du développement économique ! »

M. Chauvreau : « On ne parle pas de la même chose, on ne parle pas de la caserne Voyer, on ne parle pas du forage... »

M. Guiho : « Mais on parle d'un terrain, d'un terrain qui a une valeur ».

M. Chauvreau : « On ne parle pas de la même opération ».

Mme la Maire : « Bien, je pense que nous avons répondu très clairement, même si cette réponse ne vous convient pas. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Je voulais simplement, de manière très courte, répondre à ce que vous avez dit à notre endroit en termes de malveillance et d'éthique. Je voudrais répondre que nous travaillons et que si vous aviez versé cette pièce au dossier en toute transparence, notre échange aurait sans doute été différent. Vous avez donc fait preuve de non transparence ».

Mme la Maire : « Je rappelle, pour rassurer tout le monde, que VALVITAL gère actuellement douze stations thermales et que Saint-Jean-d'Angély sera la treizième. Je pense donc que nous avons la preuve d'une qualité d'activité avec, comme le prouve la gestion de ces stations thermales, un résultat consolidé de plus de 4 000 000 €. Il faut savoir également que la Caisse de dépôts et consignations a signé une convention nationale avec VALVITAL. Je pense que si ces hauts fonctionnaires, particulièrement compétents en matière financière, ont signé cette convention, c'est qu'ils ont épluché les comptes de VALVITAL sous tous les aspects. La croissance continue de VALVITAL sur ces dix dernières années, qui les a fait passer l'année dernière du troisième au deuxième rang des groupes thermaux de France, montre le dynamisme de ce groupe qui est le seul, je le répète, à investir et créer de nouvelles stations thermales.

Nous avons longuement débattu de ce dossier, je vais donc maintenant le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour cette délibération ? Je vous remercie infiniment. Je peux vous

assurer de mon plein et entier engagement dans ce projet. Il n'y a pas un jour, depuis des mois et des mois, sans que je fasse quelque chose pour que cette station thermale devienne une réalité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 22

Contre : 4

Abstentions : 3

Mme la Maire : « Nous passons maintenant la délibération n° 26 relative à l'attribution de la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 26 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN- MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a choisi de recourir au principe de la concession sous la forme de délégation de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium et a autorisé Mme la Maire à lancer la procédure de consultation.

Un avis de concession est paru dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur de la Ville « Marchés Sécurisés ». A l'issue de la consultation, le 18 décembre 2017, la ville a reçu un seul pli émanant du groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST.

La commission en charge de l'examen des concessions de délégation de service public, présidée par Mme la Maire, s'est réunie le 20 décembre 2017 pour ouvrir le pli. Après examen des garanties professionnelles et financières du candidat, de ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés et de ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a jugé la candidature recevable (cf. annexe 1) et a procédé à l'ouverture de l'offre.

La commission s'est à nouveau réunie le 22 janvier 2018 pour assister à la présentation de l'analyse de l'offre effectuée par le responsable du pôle aménagement et grands projets (cf. annexe 2).

Au vu de cette analyse, il apparaît que l'offre du groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST répond parfaitement au cahier des charges rédigé par la Ville et que l'économie générale du projet de contrat répond aussi aux objectifs fixés par la Ville.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le financement, la conception et la construction d'un crématorium sur les parcelles mises à disposition par la Ville cadastrées section AY n° 15 et 21 situées impasse Robinson moyennant une redevance annuelle fixe de 15 000 € et une part variable de 2 % du chiffre d'affaire estimé ainsi que de 10 % du montant de la différence entre le chiffre d'affaire estimé et celui réalisé ;
- l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium pour une durée de 29 ans.

Au regard de l'avis favorable donné par la commission (cf. annexe 3), Mme la Maire propose d'attribuer le contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement de sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST pour une durée de 29 ans à compter de la signature du contrat (cf. annexe 4).

Les documents requis à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

- Le rapport de la commission relatif à l'examen des candidatures, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre (annexe 1)
- Le rapport d'analyse des offres (annexe 2)
- Le rapport et l'avis de la commission relatifs à l'analyse de l'offre (annexe 3)
- Le rapport de Mme la Maire concluant au choix du groupement de sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST (annexe 4)
- Le projet de contrat de concession avec ses amendements (annexe 5)

ayant été adressés à chaque membre de l'assemblée délibérante dans les délais réglementaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium, qui sera conclu avec le groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST pour une durée de 29 ans,
- d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de concession définitif.

M. Chappet : « Il s'agit d'une autre projet d'importance pour notre territoire. Par décision du Conseil municipal du 21 septembre 2017, il a été choisi de recourir au principe de la concession sous la forme de délégation de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium. Un appel d'offres a donc été lancé à la fin de l'année 2017, en prenant bien soin d'en informer les différents opérateurs locaux évidemment. Trente dossiers ont été retirés sur la plateforme d'appels d'offres pour finalement une seule candidature reçue. Celle-ci a été étudiée par la commission municipale de délégation de service public, dont vous avez les comptes rendus depuis le 9 mars, qui a conclu à la recevabilité du groupement des sociétés Poitou Granit PF, plus connue localement sous le nom de Pompes Funèbres Colin, et FUNECAP Ouest, un opérateur local connu lié à l'un des leaders nationaux. Pour ce qui concerne la rémunération, il s'agira d'une redevance annuelle fixe de 15 000 € et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires estimé ainsi que de 10 % du montant du différentiel entre le chiffre d'affaire estimé et celui réalisé, soit une estimation entre 20 000 € et 25 000 € de recettes pour la Ville. Le montant de l'investissement est de 3 000 000 € et le calendrier de mise en réalisation du projet est de 22 mois, auxquels il faut ajouter les délais administratifs réglementaires à l'issue de ce vote, soit entre deux et quatre mois. J'anticipe très certainement les débats qui vont suivre, mais la seule critique que j'ai entendue émanant de ce dossier concerne le choix du site d'implantation. Mais en l'absence totale de proposition alternative, il est demandé d'approuver ce soir le projet de contrat de concession et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais faire remarquer que le dossier administratif pour cette délégation de service public est bien construit. Monsieur Chappet l'a rappelé, c'est un très mauvais choix

d'implantation, mais nous voterons malgré tout pour. Je voulais également faire remarquer à madame Mesnard qu'elle savait quand même faire des DSP, de temps à autre... Il est dommage que l'on n'utilise pas ce moyen pour le dossier du thermalisme ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demande d'intervention ? Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « C'est effectivement un beau projet, que nous soutenons nous aussi, même si le site ne nous semblait pas approprié. Pourquoi ne pas choisir celui de l'ancienne aire d'accueil des Gens du voyage ? Il y a 15 000 m² là-bas, alors que l'emprise foncière du crématorium est de 7 000 m² me semble-t-il... On pourrait presque y installer du photovoltaïque, ce qui vous permettrait de vous débarrasser du problème des Fontaines du Coi et des soucis avec les habitants. Plaisanterie mise à part, ce n'est pas un site intéressant ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, voulez-vous répondre à Monsieur Chauvreau ? »

M. Chappet : « En ce qui concerne la parcelle que nous avons retenue, elle est alimentée en gaz, ce qui n'est pas le cas de celle des Gens du voyage ».

M. Chauvreau : « Il n'y a que l'eau et l'électricité là-bas ? Mais si ce n'est que cela... »

M. Chappet : « Oui mais cela coûte excessivement cher. Nous avons déjà fait la même chose en ce qui concerne l'alimentation en gaz du secteur de Moulinveau et d'Arcadys, nous n'avons pas forcément la capacité de pouvoir réinvestir pour une conduite de gaz sur ce site, malheureusement ».

Mme la Maire : « Et surtout, GRDF va refuser de faire cet investissement compte tenu du fait qu'il s'agirait d'un équipement isolé. Il a déjà été compliqué d'arriver à les convaincre d'amener le gaz jusqu'à la biscuiterie bio. Nous avons réussi à le faire parce qu'il y avait également la CORAB, l'entreprise Milco dans le secteur, plusieurs usines qui vont rentabiliser en fait les travaux d'adduction de gaz. Là en l'occurrence, je pense que ce ne sera pas du tout possible, car pas assez rentable ».

M. Chauvreau : « Qu'allez-vous faire des 15 000 m² cette ancienne aire des Gens du voyage ? »

M. Moutarde : « Pour l'instant, rien. C'est une plateforme en béton... »

M. Chauvreau : « Mettez-y du photovoltaïque, Monsieur Moutarde ! Et vous ne serez pas embêté, j'en suis sûr ».

Mme la Maire : « Nous allons mettre cette délibération aux voix. Qui est contre. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Est-ce que je peux vous demander l'autorisation de traiter de suite de la délibération n° 35 puisque madame Michel doit ensuite absolument s'absenter pour des raisons impératives ? Cela ne vous pose pas de problème ? Nous allons donc passer à la délibération n°35 qui concerne le programme Bien-être et nutrition, convention de partenariat ».

N° 35 - PROGRAMME BIEN-ÊTRE ET NUTRITION CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre une politique de santé en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités des territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

A ce titre l'ARS soutient financièrement chaque année, des projets permettant d'agir sur les déterminants de la santé et les milieux de vie ayant un impact sur les maladies chroniques, à savoir :

- la nutrition (alimentation et activité physique),
- les addictions et la santé mentale (tabac, alcool, souffrance psychique et suicide),
- l'environnement et les lieux de vie.

Les projets financés doivent :

- viser les territoires éloignés de l'offre, dépourvus en dispositifs,
- s'adresser aux publics en situation de précarité ou en voie de précarisation.

C'est dans cette dynamique que le groupe de partenaires « bien-être et nutrition » a été créé en 2015 afin de travailler sur un projet répondant aux objectifs de l'ARS. Le groupe de partenaires qui réunit la Ville de Saint-Jean-d'Angély (service Cap Séniors et Solidarité), la Banque Alimentaire Charente-Maritime, l'Arche solidarité, le Secours Catholique, les Restaurants du Cœur, a également saisi cette opportunité afin de faire concorder le besoin commun de travailler ensemble mais aussi de compléter l'aide individuelle déjà apportée par chaque association auprès des publics qui fréquentent les associations et qui bénéficient de l'aide alimentaire.

Le groupe de partenaires a donc mis en œuvre un programme « bien-être et nutrition » destiné aux personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire et aux bénévoles de ces associations. L'ARS finance une partie de ce projet par l'intermédiaire de la Banque Alimentaire Charente-Maritime, ce qui permet d'avoir l'intervention d'une diététicienne. Le projet est également le résultat de la mutualisation de nombreux autres moyens mis à disposition par chaque partenaire.

Ainsi, depuis deux ans, ce travail a permis de mettre en place une fois par mois des ateliers « bien-être et nutrition ». Chaque journée s'organise de la manière suivante :

- mise en situation pratique avec un atelier culinaire animé par une diététicienne qui utilise les denrées issues de la distribution de la Banque Alimentaire. L'intervenante profite de ce temps pour introduire des messages nutritionnels, des notions d'hygiène, de transformation, conservation, gaspillage, mais aussi développer un regard critique par rapport aux messages publicitaires, aux promotions... ;
- un repas partagé ;
- une activité découverte l'après-midi sur des thèmes différents (activité sportive, culturelle, bien-être, danse, créative...)

Afin de valoriser ce partenariat, une convention définissant le projet dans sa globalité et formalisant les modalités d'intervention de chacun a été établie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention correspondante ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Michel : « Je vous remercie. La réflexion du groupe Bien-être et nutrition existe déjà depuis plus de deux années. Cela permet de faire travailler ensemble plusieurs associations comme les Restaurants du Cœur, le Secours catholique, l'Arche solidarité. Dans le cadre de ces groupes Bien-être et nutrition, nous avons souhaité écrire une convention de partenariat qui permet d'attirer l'attention de l'ARS, qui finance en grande partie le salaire de la diététicienne de la Banque alimentaire pour animer ces groupes. Cela permet de valoriser l'action conjointe, commune, coordonnée, de ces différentes associations avec le service Seniors et solidarité de la Ville, et de valoriser ce que souhaite développer l'ARS concernant le domaine de la prévention : prévention primaire d'une part, mais aussi, dans ce cadre-là, une prévention secondaire pour réduire l'incidence des maladies chroniques. Les buts poursuivis permettent de mettre en œuvre ou d'acquérir des connaissances sur la nutrition, la composition de l'alimentation, la qualité des achats, l'utilisation des denrées qui sont distribuées lors des différentes distributions alimentaires. Ils doivent également permettre d'aboutir à un repas partagé, donc une convivialité, une reprise d'activité physique, une reprise d'intérêt social et culturel par les ateliers « découvertes ». Cette convention a été jointe en annexe, et je me tiens à votre disposition pour répondre à toute question sur ce sujet. Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : «Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : «Je remercie beaucoup madame Michel, qui donne son pouvoir à monsieur Moutarde. Nous revenons à la délibération n° 27 et la convention entre la Ville et l'EPCC « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély » pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale, avenant n° 2 ».

**N° 27 - CONVENTION ENTRE LA VILLE
ET L'EPCC « ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY »
POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ABBAYE ROYALE -
AVENANT N° 2**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPE

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal adoptait une convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal approuvait les termes de l'avenant n° 1 à la convention. Cet avenant, approuvé par le Conseil d'administration de l'EPCC le 15 décembre 2017, précise les modalités de répartition et de prise en charge des fluides et contrats de maintenance entre l'EPCC et la commune, et permet la refacturation de ces charges à la commune pour l'année 2017.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'établissement, suite à l'arrêt de son activité commerciale, a modifié par avenant n° 2 le nouveau périmètre de gestion de l'EPCC ainsi que les modalités de prise en charge et de facturation des fluides, à compter de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention ci-joint ;
- et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

M. Chappet : « Comme il l'avait été évoqué lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2018, nous avons aujourd'hui le deuxième avenant qui prend en compte le plan de restructuration avec l'arrêt, au niveau de l'EPCC, de l'activité commerciale. Cet avenant définit la répartition des dépenses de fluides et d'assurances au regard de l'occupation réelle et permanente de l'EPCC sur le site de l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Dans la convention, il est mentionné que les plans devraient être annexés à la convention, or ils ne le sont pas. C'est un peu regrettable ».

M. Chappet : « Oui, ils avaient été fournis lors du dernier Conseil municipal. Nous vous les communiquerons à nouveau, pas de problèmes, avec des cases bien coloriées précisant quelles sont les occupations, en particulier celles de l'EPCC ».

Mme Ducournau : « Je vous en remercie ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 28 relative à la diffusion de la marque de territoire « l'esprit Angély », convention de prêt de matériel ».

N° 28 - DIFFUSION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE « L'ESPRIT ANGÉLY » - CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély comprend un volet de promotion de la ville avec la marque de territoire « l'esprit Angély ».

Les ambassadeurs : les acteurs économiques, associatifs et institutionnels qui ont adopté son logo et son slogan « l'art de vivre et d'entreprendre » participent à la diffusion de la marque.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély leur prête des banderoles, des roll-ups et gobelets « l'esprit Angély » pour faciliter la promotion d'un produit spécifique à Saint-Jean-d'Angély et pour valoriser tout événement contribuant à la notoriété de la ville et à la promotion du territoire.

Il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du matériel pour minimiser les risques de détérioration et de fixer les contreparties de ceux-ci en cas de non restitution des objets prêtés dans ce cadre.

Aussi, la signature d'une convention avec toute association, institution ou acteur économique, lors de l'emprunt des supports de publicité de « l'esprit Angély », permettra de facturer toute détérioration ou non restitution des banderoles et roll-ups « l'esprit Angély » et des gobelets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention de prêt de matériel pour la diffusion de la marque de territoire « l'esprit Angély » ;
- d'approuver les coûts de refacturation proposés fixés à :
 - 50 € par support en cas de détérioration et de non restitution des banderoles et rolls-ups « l'esprit Angély »,
 - 1 € par gobelet manquant ou détérioré.
- d'autoriser Mme la Maire et ses adjoints à signer toute convention correspondante.

M. Chappet : « Dans le cadre de la montée en gamme de notre marque de territoire « l'esprit Angély », nous avons désormais de nouveaux supports de communication qui sont remis aux ambassadeurs qui participent à la valorisation de l'image de la Ville. Ainsi, notre marque de territoire était très bien en vue lors du défilé de mode organisé vendredi dernier par C2A avec le lycée Audouin-Dubreuil, et le sera de nouveau lors de la prochaine « Balade gourmande » organisée début avril ainsi qu'à toutes les manifestations et événements que compte la Ville, y compris le prochain Championnat du monde, même s'il n'est pas organisé sur le territoire de la commune. L'objet de la délibération est donc simplement la convention qui vise à encadrer les conditions de prêt de matériel. Vous avez compris que nous aurons bientôt des verres siglés « l'esprit Angély » ainsi que des roll-ups et des banderoles. Dans le cas d'oublis ou de détériorations, cette convention indique le montant que l'emprunteur devra à la Ville ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 29 porte sur la vente du domaine de Chancelée ».

N° 29 - VENTE DU DOMAINE DE CHANCELÉE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a acté le principe de la vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de la Vergne et appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce bien, situé au lieu-dit Chancelée, cadastré section AE numéros 3,4,6,7,8,9,11,12,13,14,15, 16,22,120,125,128,129,130,131,132,134 et d'une superficie d'environ 155 610 m², qui ne présente pas d'intérêt pour l'administration communale, a été rendu vacant car sa mise aux normes trop onéreuse a justifié son abandon par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime (A.D.S.E.A 17).

Il est donc aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau afin de valider les modalités de la vente, en application des articles L.2122-21 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après étude des différentes options envisageables au regard du bien à vendre, la solution apparaissant comme étant la plus intéressante sur le plan économique est la vente via une plateforme de courtage aux enchères sur internet. Cet outil destiné aux collectivités leur permet de mettre en vente tout au long de l'année des biens ou produits réformés. Au-delà de l'intérêt de la vente dans le contexte budgétaire tendu, cette démarche s'inscrit dans une logique de confrontation en temps réel de l'offre et de la demande afin d'obtenir le juste prix.

A l'issue de l'analyse des différentes solutions de vente aux enchères sur internet, il est apparu que la société Agorastore présentait les plus solides garanties pour optimiser cette vente. Créée en 2005 en partenariat avec la ville de Lyon, la plateforme « agorastore.fr » permet aux organismes publics de vendre aux enchères leurs biens réformés en les mettant en relation avec de nombreux acheteurs. Cette place de marché compte plus de 1 500 vendeurs, 150 000 enchérisseurs inscrits et trente millions d'euros de vente y ont été réalisés en moyenne chaque année. La rémunération de la société Agorastore se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur.

Les conditions de vente respectent les règles sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondra à l'enchère la plus élevée et sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente.

La vente aux enchères, qui se déroulera du 2 au 6 avril 2018, a été précédée d'une parution sur le site d'Agorastore depuis mi-janvier afin d'assurer une communication réelle et cohérente au regard du prix d'appel de l'enchère, affiché à 533 000 €.

Le prix mentionné est décomposé comme suit :

- Prix net vendeur : 500 000 €
- Commission (6,6%) : 33 000 €.

L'avis de France Domaine, sollicité le 27 juillet 2017, fait mention d'une valeur vénale de 1 123 000 €, dont 1 000 000 € pour le bâtiment principal, à laquelle s'appliquait une marge de négociation de 20% non compris les décotes liées à la présence d'amiante, de plomb et des risques liés au saturnisme. Il a été décidé d'apprécier la valeur du site avec la plus grande transparence envers les acquéreurs car

une forte dépréciation émerge à la lecture de la précédente estimation de France Domaine, datée de 2014, qui faisait état d'une valeur de 2 000 000 € pour le bâtiment principal.

Le diagnostic technique, obligatoire avant toute vente, a fait apparaître un nombre important d'éléments amiantés (cloisons, sols, toiture, canalisations,...) ainsi que la présence de plomb. D'ailleurs, le niveau de dégradation du plomb a obligé la société d'expertise à transmettre son rapport au représentant de l'Etat, les taux relevés étant au-delà du seuil de référence d'exposition réglementaire.

Ayant connaissance de ces constatations et afin d'appréhender plus finement la valeur marchande du bien, la Commune a sollicité des agences immobilières angériennes, afin que celles-ci estiment le domaine. Il est ressorti de cette expertise que l'ensemble du site pouvait être mis à prix sur une base comprise entre 400 000 € et 500 000 €.

Fort de ces éléments et prenant en compte par ailleurs, l'état de vétusté général du bâtiment, l'inexistence d'assainissement collectif et par conséquent, l'obligation de créer un dispositif autonome d'assainissement cohérent avec la surface de plancher utilisable, il est apparu intéressant de les corrélés avec les coûts de traitement des produits amiantés et au plomb.

Ce calcul, qui se présente comme ci-dessous, évalue le domaine de Chancelée à 508 400 €.

	Valeurs service des Domaines 3000 m ² de plancher sur 15,6 ha	Marges de négociations - 20%	Valeur du traitement amiante (référence démolition rue L.Tourneur : 63,7 € m ²)	Valeur traitement plomb (Guide restauration de l'ANAH : 71,5 € m ²)	Construction d'un dispositif d'assainissement autonome	TOTAL
Bâtiment principal (2 585 m ² de plancher)	1 000 000€	-200 000€	-165 000€ (arrondi)	-185 000€ (arrondi)	/	450 000€
Dépenses et terrain (485 m ² de plancher)	123 000 €	-24 600 €	/	/	-40 000 €	58 400 €
Total	1 123 000 €	-224 600 €	-165 000 €	-185 000 €	- 40 000 €	508 400 €

Au regard des différentes estimations, il est légitime de considérer que le montant rapporté à 500 000 € s'apparente à la valeur immobilière du bien puisque tenant compte des contraintes techniques, de la marge de négociation fixée par France Domaine et par ailleurs, proche des montants avancés par les agences immobilières.

Dans le cas d'une enchère fructueuse, le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur se sera acquitté auprès de la commune du montant de la confirmation d'achat effectuée sur le site de vente. À l'inverse, si l'offre la plus élevée n'atteint pas le montant cité au paragraphe précédent, la vente ne sera pas actée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente du domaine de Chancelée via la plateforme de courtage aux enchères par internet « agorastore.fr », pour un montant minimal de 500 000 € ;
- autoriser Mme la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

M. Chappet : « Le 1^{er} février dernier, le Conseil municipal a acté le principe de la vente du domaine de Chancelée, dont la Ville avait retrouvé la pleine propriété, suite au départ de l'ADSEA quelques centaines de mètres plus loin. Sans projet ni moyens, la Ville a fait naturellement le choix de vendre le château et ses dépendances ainsi que le parc de quinze hectares qui l'entoure. Estimé théoriquement, c'est-à-dire sur le papier, à 1 000 000 € en juillet 2017, le bien, sans investissements importants menés au cours des dix dernières années et fermé depuis juillet 2016, se dégrade. L'estimation des Domaines est très clairement surévaluée. Je rappelle qu'en 2014, l'estimation avait été faite autour de 2 000 000 €. Il est également à signaler l'importance d'une présence d'amiante dans les bâtiments et une forte présence de plomb. Enfin, il n'y a pas d'assainissement collectif. Tout ceci ne permet pas d'envisager à ce prix la vente du domaine, c'est la raison pour laquelle nous avons réduit les prétentions de la Ville à un chiffre qui semble plus réaliste, à hauteur de 500 000 €. Ce montant a été conforté par l'estimation qui a été réalisée par les agents immobiliers locaux, qui connaissent le prix d'un tel bien. Nous avons fait le choix d'Agorastore tout d'abord parce que c'est une société qui est habituée depuis 2005 à travailler pour les collectivités territoriales. Il existe donc une certaine reconnaissance de son travail. Agorastore a une visibilité nationale et internationale. Elle nous aide pour les décisions à travers l'étude des propositions qui sont faites pour l'acquisition et encadre les démarches d'achat, puisque chaque enchère doit être précédée d'une visite obligatoire. Ensuite, on peut constater que cette société est sérieuse puisqu'elle a dans son portefeuille l'hôpital historique de Vesoul par exemple, le siège du conseil départemental de l'Yonne, ou bien encore un très bel immeuble de la place du parlement Saint-Pierre à Bordeaux, qui est lui aussi à vendre, mais pas au même prix que Chancelée. La vente aux enchères aura lieu du 3 avril à 12h00 au 6 avril à 16h00. Pour toutes ces raisons, déjà évoquées le 1^{er} février, il est proposé d'approuver le principe de vente du domaine de Chancelée par cette la plateforme et d'autoriser Madame la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Nous l'avons déjà dit, nous ne sommes pas favorables à cette vente, et ce pour trois raisons. La première parce que cette vente vous permet avant tout de vous donner un peu d'air dans un budget contraint, que nous venons de voter. La deuxième, c'est que situé près de l'échangeur autoroutier, ces terrains ont vocation à être utilisés tôt ou tard pour des investisseurs ou à servir de monnaie d'échange. Que ferez-vous désormais si un investisseur apportant des emplois se retire, faute de pouvoir acquérir le terrain qu'il convoite. La troisième, vous dites pouvoir imposer à l'acquéreur qu'il y exploite un hôtel de qualité, mais je me questionne sur la réalité d'un projet aussi proche de l'autoroute et de ses nuisances. Pour conclure, nous trouvons effectivement que le prix de l'ensemble est faible par rapport, non à la valeur de la bâtisse évidemment, mais plutôt vis-à-vis de l'ensemble du domaine. Je ne pense pas que l'ensemble vaille 2 000 000 €, comme il avait été dit il y a quelques années, mais j'espère que malgré tout, avec les enchères, nous pourrions nous approcher de 1 000 000 €. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voteront contre cette vente ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, souhaitez-vous répondre à monsieur Bordas ? »

M. Chappet : « La question de la vente n'est pas nouvelle en ce qui concerne Chancelée. J'ai sorti du placard aux archives des échanges très intéressants sur la réflexion de l'ancienne équipe municipale de vendre le site à l'ADSEA, la Ville devant alors récupérer les parcelles agricoles afin d'en faire éventuellement usage pour des projets à vocation économique. Je rappelle que ce n'est plus possible puisque le SCoT nous oblige à ne pas développer plus de foncier à caractère économique. D'autre part, c'était un peu la double peine en ce qui concerne l'association, puisqu'elle récupérerait un bâtiment, dont le prix n'était pas indiqué, assez vétuste, et se voyait privée de recettes à hauteur de 10 000 € annuellement, générées par les fermages liés aux parcelles agricoles. Que vous votiez contre le principe de la vente, c'est une chose, mais là aussi, je demande où est la cohérence par rapport au travail qui avait été mené précédemment ? Ensuite, sur l'estimation, j'ai expliqué pourquoi nous avons souhaité le vendre à 500 000 €. Les visites successives que nous organisons avec monsieur Moutarde montrent qu'au fur et à mesure, les biens se dégradent. Si effectivement un investisseur doit sortir un chèque à hauteur de 1 100 000 € et en plus assumer le coût des travaux de désamiantage, de traitement du plomb et d'installation de l'assainissement collectif, il est clair que l'on ne trouvera jamais personne pour pouvoir se lancer dans une telle opération. C'est donc pour faire preuve de réalisme que nous avons souhaité baisser le prix à 500 000 € et, au regard de l'estimation qui avait été faite par les agents immobiliers locaux, partir sur cette base ».

Mme la Maire : « Je voudrais rajouter que le grand avantage d'Agorastore, en plus de sa visibilité, est d'assurer également une expertise de la qualité du projet et de la solidité financière de l'acquéreur. Je pense qu'il s'agit là d'une grande sécurité, puisque l'objectif est bien évidemment de choisir un projet économique créateur d'emplois. Je ne sais pas si nous y arriverons mais dans tous les cas, nous essayons. Juste pour mémoire, ce bâtiment représente une assurance de 40 000 € par an : non seulement il se dégrade, mais il coûte fort cher, pour pas grand-chose... Oui Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je me posais une question sur le choix de l'acquéreur. Si quelqu'un a l'argent, la surface financière et toutes les garanties nécessaires, mais présente un projet que ne convient pas, que pourrait-il se passer. A priori, comme il s'agit d'enchères, s'il présente la meilleure offre, je ne vois pas comment il serait possible de lui refuser la vente ? »

Mme la Maire : « Je me suis posé la même question. En fait, nous gardons la possibilité de choisir un acquéreur qui mettrait un prix moindre mais dont le projet économique serait plus convaincant. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais connaître le calcul que vous avez fait pour justifier d'un prix anormalement bas. Je trouve cela intéressant. Si l'on fait le rapport du prix de vente avec la superficie, cela fait 3 €/m², ce qui signifie que le château, c'est cadeau ! »

Mme la Maire : « Je voudrais dire que je l'ai visité une fois, et pas en totalité. Franchement, nous ne pouvons pas aller au-delà de cette valeur, ce n'est pas possible. Nous allons organiser une visite pour toute l'équipe d'opposition, si vous le souhaitez. Vraiment, la somme de 1 200 000 € est surréaliste. Il est absolument impossible d'espérer le vendre à ce prix compte tenu de l'état, de la présence d'amiante, de la nature des bâtiments ».

Mme Ducournau : « Votre proposition de visite, il aurait fallu la faire avant, vous auriez peut-être eu notre adhésion ».

Mme la Maire : « Vous avez été adjointe pendant six ans, je pense que vous pouviez visiter Chancelée tant que vous le vouliez ».

Mme Ducournau : « Je construisais des projets culturels, Madame Mesnard, que vous avez poursuivis, donc j'en suis assez fière ! »

M. Chappet : « Je transmettrai aux agents immobiliers locaux votre sentiment sur le prix anormalement bas concernant Chancelée. Leur estimation était pourtant plutôt juste... »

Mme Ducournau : « C'est votre droit le plus strict, cela ne me gêne pas ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Je prends note que vous allez nous organiser une visite. Je l'ai déjà demandé à deux reprises, mais je n'ai pas encore été invitée, donc j'insiste, s'il vous plaît. Merci ».

Mme la Maire : « Je m'y engage, Madame Forgeard.
Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 30 concerne l'A4, résidence d'artistes, convention d'occupation du logement communal sis au n° 8 rue Laurent Tourneur ».

**N° 30 - ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE –
RÉSIDENTE D'ARTISTES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS
AU N° 8 RUE LAURENT TOURNEUR**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville dispose au N° 8 rue Laurent Tourneur, d'une maison d'habitation réservée à l'hébergement des artistes qu'elle accueille en résidence sur le territoire communautaire, en partenariat avec Vals de Saintonge Communauté.

L'A4 souhaite bénéficier de cette habitation du lundi 15 au vendredi 20 avril 2018 pour y loger la compagnie « Née d'un doute » qu'elle accueille en résidence pour la création de son spectacle « Duo d'escalier » à Saint-Julien-de-l'Escap. Cette compagnie est composée de 5 adultes.

Afin d'accéder à la demande de l'A4, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition de la maison d'habitation du N° 8 rue Laurent Tourneur du 15 au 20 avril 2018 ;
- de fixer à 100 € la location de celle-ci pour la période susvisée ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe.

M. Chappet : « Nous avons précédemment délibéré sur l'occupation temporaire du local désigné comme la résidence d'artistes, rue Laurent Tourneur. Il s'agit là d'une nouvelle convention avec l'A4

pour une mise à disposition du 15 au 20 avril 2018 pour le même montant de loyer, à hauteur de 100 € pour la semaine. Nous procéderons à une délibération lors d'un prochain Conseil municipal pour que cela soit permanent, que l'on n'ait pas à revenir sur le sujet à chaque demande de l'A4 ou d'une autre association, en fixant le montant du loyer à 100 € la semaine et à 20 € la nuitée ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas de demande de précisions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 31 et le transfert au Syndicat départemental d'électrification de l'équipement rural de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques ». Je cède la parole à monsieur Moutarde »

N° 31 - TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER) DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs respectivement au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la Commune de Saint-Jean-d'Angély est concernée par le réseau principal, avec 3 bornes (Place de l'Hôtel de ville – Gare – Hôpital) et par le réseau optionnel, avec 3 bornes (Pôle scolaire – Parking de l'Abbaye – place du Champ de Foire) ;

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;
- décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Moutarde : « Bonsoir. Vu le Code général des collectivités territoriales permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », vu les statuts du SDEER, notamment les articles 2, 3 et 4 relatifs à la recharge de véhicules électriques, au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le conseil départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune de Saint-Jean-d'Angély est concernée par le réseau principal, avec 3 bornes situées place de l'Hôtel de ville, à la gare et à l'hôpital, et par le réseau optionnel, avec 3 bornes au Pôle scolaire, au parking de l'Abbaye et place du Champ de Foire, considérant la délibération n° C2017-17 de son comité syndical, le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Je voudrais vous rappeler qu'en 2015, la Ville avait déjà initié un projet d'installation de bornes électriques. Ce projet, très avancé, avait été validé par l'ADEME pour 50 % de subventions et par le conseil régional Poitou-Charentes de l'époque pour 20 %. Ce projet s'élevait alors à 48 480 €, nous avions près de 34 000 € HT de subventions, que nous allons transférer au SDEER. A l'époque, le reste à charge de la Ville était de 14 544 €. Le fait que le Conseil départemental ait élaboré un plan de mise en place des bornes électriques et que le SDEER prenne en charge, et l'investissement, et le fonctionnement, s'avère très intéressant pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. De plus, j'ai cru comprendre que nous serions parmi les premiers à être équipés puisque Saint-Jean-d'Angély et Jonzac avaient tous les deux un projet très avancé ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Moutarde. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui, Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Monsieur Moutarde, pouvez-vous nous confirmer, comme cela avait été dit lors de la commission de l'urbanisme, que l'électricité, pour les gens qui se brancheront, sera gratuite ? »

M. Moutarde : « Je ne peux pas vous le préciser aujourd'hui parce que je pense qu'elle ne sera plus forcément gratuite. Comme il s'agit d'un plan départemental, il y aura probablement un système de cartes. Pour nous, ce sera gratuit, mais je n'en suis plus certain pour les usagers ».

Mme Forgeard-Grignon : « De toute façon, ce serait logique, car il n'y a pas de raison pour que ces bornes électriques soit gratuites. En ce qui concerne la seule borne actuellement à Saint-Jean-d'Angély, près du magasin Lidl, la première demi-heure est gratuite, ensuite il faut payer ».

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 32 concernant la gestion des déchets, tri et collecte du papier, convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel pour la collecte de papier de bureau par CYCLAD ».

N° 32 - GESTION DES DÉCHETS : TRI ET COLLECTE DU PAPIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DE PAPIER DE BUREAU PAR CYCLAD

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Soucieuse de préserver son environnement en recyclant le papier produit par les différents services municipaux dans le cadre de leurs missions courantes, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite bénéficier du service de collecte et de recyclage du papier mis en place par CYCLAD dans le cadre de sa politique globale de tri et de réduction des déchets.

Ce service de collecte sera pris en charge par CYCLAD, sans contrepartie financière pour la Ville, au bénéfice des établissements suivants :

- Mairie
- Maison du Vivre Ensemble
- Police Municipale
- Médiathèque – Ecole de musique
- Musée des Cordeliers
- Centre technique municipal

CYCLAD met à la disposition de ces différents établissements le matériel de collecte nécessaire et gère le service de ramassage en établissant notamment un calendrier annuel.

Afin de définir le cadre d'intervention de CYCLAD et le rôle des établissements bénéficiant de ce service, il est proposé de formaliser une convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation du matériel pour la collecte du papier de bureau par CYCLAD (ci-jointe).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

M. Moutarde : « Soucieuse de préserver son environnement en recyclant le papier produit par les différents services municipaux dans le cadre de leurs missions courantes, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite bénéficier du service de collecte et de recyclage du papier mis en place par CYCLAD dans le cadre de sa politique globale de tri et de réduction des déchets. Ce service de

collecte sera pris en charge par CYCLAD, sans contrepartie financière pour la Ville, au bénéfice des établissements suivants : Mairie, Maison du Vivre Ensemble, Police municipale, Médiathèque – Ecole de musique, Musée des Cordeliers, Centre technique municipal.

CYCLAD met à la disposition de ces différents établissements le matériel de collecte nécessaire et gère le service de ramassage en établissant notamment un calendrier annuel. Afin de définir le cadre d'intervention de CYCLAD et le rôle des établissements bénéficiant de ce service, il est proposé de formaliser une convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation du matériel pour la collecte du papier de bureau par CYCLAD.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante

Mme la Maire : « S'il n'y a pas de demandes de précision, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 33 porte sur la SEMIS, réhabilitation des logements locatifs sociaux au 22 rue du Jeu de Paume, avenant n° 2 à la convention. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 33 - SEMIS – RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 22 RUE DU JEU DE PAUME - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par convention en date du 16 janvier 1987 modifiée par avenant n° 1 en date du 22 mai 1991, la commune a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 6 logements locatifs sociaux et d'un local à usage de bureau et d'y assurer la gestion locative, au n° 22 rue du Jeu de Paume.

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après la dernière échéance des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 31 août 2023. En contrepartie, le compte de la commune devra être apuré.

La SEMIS dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux d'entretien et d'isolation pour un montant estimatif de 117 728 €. La durée restante sur les conventions de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la commune et la SEMIS, il s'avère nécessaire de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 mars 2048.

En accord avec la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger la convention de dévolution à la SEMIS du bien immobilier situé au 22 rue du Jeu de Paume jusqu'au 31 mars 2048 ;

- d'approuver l'avenant n° 2 correspondant, ci-joint ;
- d'approuver l'acte rectificatif au bail emphytéotique ainsi que la copie hypothécaire, ci-joints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer ces documents.

M. Chappet : « La ville de Saint-Jean-d'Angély entame avec les bailleurs sociaux une politique de restructuration de tous les logements qui aboutira à la rénovation complète de la résidence René et de la résidence Carole pour ce qui concerne Habitat 17, de l'immeuble situé place du Marché pour Atlantique Aménagement, ainsi que désormais des logements locatifs, sociaux et bureaux du n° 22 rue du jeu de Paume, c'est-à-dire l'ancien foyer Camuzet, avec la SEMIS. Par cette délibération, nous allons passer un avenant à la convention pour des travaux estimés à 117 728 €, qui concerneront l'isolation, le remplacement des menuiseries, du gros entretien. La convention qui était passée entre la SEMIS et la Ville n'étant pas suffisante pour amortir ces travaux, il est nécessaire de la prolonger pour la porter jusqu'au 31 mars 2048 afin de pouvoir amortir les travaux envisagés à travers un acte rectificatif du bail emphytéotique, et d'autoriser Madame la Maire à signer ces documents ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante concerne également la SEMIS pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux au 19 rue d'Aguesseau, avenant n° 2 à la convention ».

N° 34 - SEMIS – RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 19 RUE D'AGUESSEAU - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par convention en date du 19 juillet 1988 modifiée par avenant n° 1 en date du 22 mai 1991, la commune a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 6 logements locatifs sociaux et d'y assurer la gestion locative, au n° 19 rue d'Aguesseau.

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après la dernière échéance des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 1^{er} septembre 2026. En contrepartie, le compte de la commune devra être apuré.

La SEMIS dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux d'entretien et d'isolation pour un montant estimatif de 80 945 €. La durée restante sur les conventions de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la commune et la SEMIS, il s'avère nécessaire de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 juillet 2045.

En accord avec la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger la convention de dévolution à la SEMIS du bien immobilier situé au 19 rue d'Aguesseau jusqu'au 31 juillet 2045 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 correspondant, ci-joint ;
- d'approuver l'acte rectificatif au bail emphytéotique ainsi que la copie hypothécaire, ci-joints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer ces documents.

M. Chappet : « Des travaux sont envisagés à hauteur de 80 945 €. Il est proposé, là aussi afin de pouvoir amortir cet investissement, de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 juillet 2045, d'approuver l'acte rectificatif au bail emphytéotique et d'autoriser Madame la Maire à signer ces documents ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 36 concernant Vals de Saintonge Communauté, approbation des statuts modifiés ».

N° 36 - VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ – APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Rapporteur : Mme la Maire

Lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » telle que définie par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y

compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l'eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource et le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Ces missions font partie des compétences dites « Hors GEMAPI », dont la compétence est toujours communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et Hors-GEMAPI.

Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans la mesure où ces compétences sont transférées à la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, elles peuvent toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la « sécabilité » de la GEMAPI.

De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire a souhaité modifier ses statuts :

- par l'ajout au titre des compétences facultatives, les « Compétences liées au grand cycle de l'eau, article 5.8 des statuts ci-annexés :
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).»

Par ailleurs, pour coller à l'actualité, le Conseil communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :

- retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 « la lutte contre les moustiques » de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,
- bascule de l'article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7,

- la compétence « Eau » est optionnelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ci-après annexés ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts modifiés.

Mme la Maire : « Nous vous présentons ce soir la énième modification des statuts de la Communauté de communes au gré de l'évolution de la Loi NOTRe, de la loi MAPTAM et de la loi GEMAPI. Cela concerne aujourd'hui les compétences GEMAPI et la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère. Dans ces conditions, le Conseil communautaire a souhaité modifier les statuts par l'ajout au titre des compétences facultatives notamment ce que je viens de dire. Il y a également d'autres modifications concernant le retrait au sein du bloc de compétences facultatives de la lutte contre les moustiques - personnellement, je pense que ce n'est pas une bonne idée mais nous n'allons pas en discuter ce soir - et la bascule de l'article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7. Par ailleurs, la compétence « Eau » est optionnelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté tels que définis ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à signer les statuts modifiés. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 37 et la modification du tableau des effectifs. Je cède la parole à madame Debarge ».

N° 37 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Dans la perspective d'avancements de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés ultérieurement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur ces propositions.

Mme Debarge : « Bonsoir. Nous avons en 2018 un certain nombre d'agents de la collectivité qui peuvent prétendre à un avancement de grade. Pour que ces promotions soient effectives, nous devons créer les bons postes avec les bons grades, c'est l'objet de la présente délibération qui vous les détaille. Une fois les agents nommés dans leur nouveau grade, nous supprimerons dans un prochain Conseil les postes qu'ils occupent actuellement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 38 est relative aux tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale. Je donne la parole à monsieur Barbarin ».

N° 38 - TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DE L'ABBAYE ROYALE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'EPCC a défini selon l'avenant n° 2 le nouveau périmètre des locaux géré par cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté l'avenant n° 2 pour la mise à disposition de l'Abbaye royale. De ce fait, la Ville devient gestionnaire des autres espaces pouvant être mis à la disposition d'un tiers moyennant location.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 avril 2018.

Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies.

M. Barbarin : « Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer la convention entre l'EPCC « Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale. Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'EPCC a défini selon l'avenant n° 2 le nouveau périmètre des locaux géré par cet établissement à compter du 1^{er} janvier 2018. Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté l'avenant n° 2 pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale. De ce fait, la Ville devient gestionnaire des autres espaces pouvant être mis à la disposition d'un tiers moyennant location. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 avril 2018. Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies. Vous trouverez ci-joint le tarif pour les locations ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Forgeard ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Sur quelles bases êtes-vous partis pour les prix de location ? Est-ce que ce sont les mêmes que ceux de l'EPCC auparavant ? »

M. Barbarin : « Oui, c'est ce que l'on vous avait dit en commission ».

Mme Forgeard-Grignon : « Effectivement, c'est ce qui avait été dit. Il semblerait que ces prix étaient un peu élevés à l'EPCC, qui faisait face à un manque de demandes. Pourquoi avez-vous conservé les mêmes tarifs ? Vous n'avez pas peur de connaître le même problème ? »

M. Barbarin : « Nous ne nous sommes pas posé la question ».

Mme la Maire : « Il faut s'en occuper, car ces salles ont un coût. Nous préférons déterminer un prix un petit peu plus élevé mais qui permette de les entretenir correctement. Ce sont quand même des lieux qu'il faut respecter et entretenir. Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Où en êtes-vous pour l'hébergement dans les chambres de l'Abbaye. Y-a-t-il eu un nouveau classement ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « A partir du moment où une seule personne est accueillie sur le site de l'Abbaye Royale, nous avons l'obligation d'avoir un veilleur de nuit. Actuellement, nous ne sommes pas en capacité de pouvoir recruter du personnel pour ce faire. Donc pour l'instant, nous ne procédons pas à de reclassification de la partie hôtellerie. En ce qui concerne les activités de l'EPCC, ils prennent en charge le paiement d'un veilleur de nuit pour pouvoir assurer cet hébergement ».

Mme Ducournau : « Au moment des sessions ... »

Mme la Maire : « Il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « La délibération n° 39 porte sur des études de faisabilité pour la réhabilitation d'un îlot d'immeubles situés aux n° 3, 5 et 7 rue des Bancs par la SEMIS, provision pour risques et charges exceptionnels. Je laisse la parole à monsieur Guiho ».

N° 39 - ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION D'UN ILOT D'IMMEUBLES SITUÉS 3, 5, 7 RUE DES BANCs PAR LA SEMIS – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SEMIS portant sur la requalification d'un îlot d'habitation dégradé situé aux n° 3-5-7 rue des Bancs dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

La SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité, mais dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'engage à rembourser les frais engagés, estimés à 25 000 € TTC, à la SEMIS.

Il est donc nécessaire de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels sur la durée de la convention, soit 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire au budget principal de la Ville une provision pour les exercices 2018-2019 et 2020 d'un montant annuel de 8 340 € compte 6875-01.

M. Guiho : « Il s'agit là de provisionner dans le cadre d'une étude qui est menée par la SEMIS pour réhabiliter les immeubles situés à l'adresse mentionnée dans l'en-tête de la présente délibération. Les frais d'études sont estimés à 25 000 € TTC. Nous devons donc pouvoir provisionner pour risques et charges exceptionnels sur la durée de la convention de trois 3 ans, soit 8 340 € à provisionner sur une année. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au budget principal une provision pour les exercices 2018, 2019 et 2020 de ce montant ».

Mme la Maire : «S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 40, la dernière de la soirée, concerne la restitution du terrain de l'ancienne aire d'accueil des Gens du voyage ».

N° 40 - RESTITUTION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre du transfert de compétences portant sur « la création, réhabilitation, extension, gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire » la Ville a mis à disposition de la Communauté de communes, par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2007, le bien immeuble affecté à l'exercice de la compétence, sis « lieu-dit Fontaine Gasson » cadastré section ZV n°6 d'une contenance de 15 476 m².

Ce bien n'étant plus affecté à la compétence transférée, suite à la création d'une nouvelle aire d'accueil par Vals de Saintonge communauté, il convient de le réintégrer dans l'actif de la Ville.

Les opérations comptables liées à la restitution des biens s'effectueront par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public à l'appui du procès-verbal de restitution joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la restitution du bien ci-dessus référencé par Vals de Saintonge communauté ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment le procès-verbal de restitution ci-joint.

M. Guiho : « Je vais donc conclure ce long Conseil municipal. Dans le cadre du transfert des compétences, c'est la CDC qui possède aujourd'hui celle relative à l'accueil des Gens du voyage. Nous avons mis un terrain à disposition qui n'est plus utilisé, puisque la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage est désormais opérationnelle. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la restitution du bien référencé par Vals de Saintonge Communauté et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment le procès-verbal de restitution ci-joint ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous arrivons donc au terme de ce Conseil municipal. Je vous remercie de votre patience et de la qualité des débats. Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 31 mai 2018 à 19h00. Le calendrier des Conseils municipaux à partir de septembre vous sera communiqué en avril. Je rappelle que le vendredi 6 avril à 19h30 se tiendront ici, dans le salon d'honneur, les 3^{ème} Rencontres des assises territoriales de la revitalisation du centre-ville, auxquelles vous êtes invités. Bonne soirée à tous ».